



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2023-187

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière**

64-2023-08-09-00005 - Autoroute A63 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlementation de la circulation sous-chantier - Pour réaliser des travaux de réparation en urgence d'un musoir métallique au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Biarritz dans le sens Espagne/France les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées à la circulation durant la nuit du 9 Août 2023 de 21h à 6h. (3 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme risques**

64-2023-08-07-00005 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'État à la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au titre du programme d'études préalables au PAPI de la Nive?? Action 0.1 : Animation du PEP pour l'année 2022/2023 (4 pages) Page 7

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2023-08-09-00004 - Arrêté autorisant M. Doumecq Jean-François à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (12 pages) Page 12

64-2023-07-05-00008 - Arrêté préfectoral portant publication de la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin, Serres-Castet et de la communauté de communes des Luys en Béarn. (183 pages) Page 25

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2023-08-10-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Aydie (1 page) Page 209

64-2023-08-10-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ??Livron (1 page) Page 211

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-09-00005

Autoroute A63 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous-chantier - Pour réaliser des travaux de réparation en urgence d'un musoir métallique au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Biarritz dans le sens Espagne/France les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées à la circulation durant la nuit du 9 Août 2023 de 21h à 6h.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Pilotage, affaires juridiques et sécurité routière**

## **Autoroute A63 de la Côte Basque n°**

### **Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier**

### **Travaux de réparation en urgence d'un musoir métallique sur A63 au niveau du diffuseur n°4 Biarritz**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°64-2018-06-26-003 en date du 26 juin 2018 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant Julien Charles, préfet des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** la décision n° 64-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 de subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**VU** le plan de coupure de l'A63 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009,

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) et la notice explicative présentés par la société des autoroutes du Sud de la France en date du 3 août 2023,

**VU** l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 8 août 2023,

**VU** l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 7 août 2023,

**VU** l'avis du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 août 2023,

**VU** l'avis de la commune de Guéthary en date du 4 août 2023,

**VU** l'avis de la commune d'Anglet en date du 3 août 2023,

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 3

**VU** l'avis de la commune de Biarritz en date du 8 août 2023,

**VU** l'avis de la commune de Saint-Jean-de-Luz en date du 3 août 2023,

**VU** l'avis de la commune de Bidart en date du 4 août 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) de réaliser des travaux de réparation en urgence d'un musoir métallique au niveau de la bretelle d'entrée en sens 2 (Espagne/France) du diffuseur n°4 de Biarritz sur l'A63, les bretelles d'entrées et de sorties de ce diffuseur seront fermées à la circulation durant la nuit du mercredi 9 août 2023, de 21h00 à 6h00.

**Article 2 :** Durant la période définie à l'article 1, les restrictions de circulation seront mises en œuvre comme suit :

- nuit du mercredi 9 août 2023 de 21h00 à 6h00 :
  - fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 Biarritz en sens 2 (Espagne/France)
  - fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 Biarritz Sud en sens 2 (Espagne/France)

Les usagers de l'A63 en provenance d'Espagne et souhaitant quitter l'A63 au niveau du diffuseur n°4 de Biarritz seront invités à sortir au diffuseur précédent n°3 de Saint-Jean-de-Luz Nord et à suivre la déviation S7 qui emprunte la RD810 au travers des communes de Saint-Jean-de-Luz, Guethary, Bidart et Biarritz pour rejoindre le secteur de Biarritz.

Les usagers en provenance de la RD810 à destination de Bordeaux seront invités à suivre la déviation S9 qui emprunte la RD810 au travers des communes de Biarritz et d'Anglet puis la Route des Pitoys-Avenue de Maignon-Avenue du 8 mai 1945 sur les communes d'Anglet et Bayonne afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°5 de Bayonne Sud.

Pour chaque restriction mise en place, une voie sera maintenue à la circulation et la vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 90 km/h.

Conformément au dossier d'exploitation sous chantier susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans cette zone de travaux.

**Article 3 :** La signalisation mise en place nécessite de déroger à l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier, en particulier :

- à l'article 3 « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau secondaire »
- à l'article 8 « inter distances entre chantier ».

**Article 4 :** la signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société des ASF conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la société des ASF (district sud atlantique).

**Article 5 :** une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

**Article 6 :** les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de la société des ASF ni aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la société des ASF.

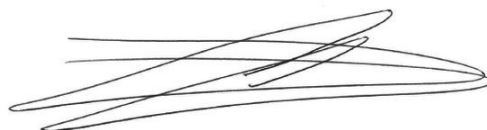
**Article 7 :** copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le maire de Bayonne, Anglet, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Guéthary, Bidart
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 9 août 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation  
Le responsable de l'unité sécurité routière  
et gestion de crise  
Adjoint à la cheffe du service Pilotage,  
affaires juridiques et sécurité routière



David DONNE

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-07-00005

Arrêté portant attribution d'une subvention de  
l'État à la Communauté d'Agglomération du  
Pays-Basque sur le Fonds de Prévention des  
Risques Naturels Majeurs au titre du programme  
d'études préalables au PAPI de la Nive  
Action 0.1 : Animation du PEP pour l'année  
2022/2023

**Arrêté n°**

**portant attribution d'une subvention de l'État à la  
Communauté d'Agglomération du Pays- Basque  
sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs  
au titre du programme d'études préalables au PAPI de la Nive  
Action 0.1 : Animation du PEP pour l'année 2022/2023**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;**

**Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;**

**Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 5 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;**

**Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;**

**Vu l'arrêté n° 64-2023-04-20-00006 du 20 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses, à M. MENU Fabien, directeur départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ;**

**Vu l'arrêté n° 64-2023-07-20-00015 du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses, à M. PAQUIER Gilles, directeur départementale adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ;**

**Vu la validation du Programme d'études préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Nive par le préfet, en date du 25 novembre 2022 ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européens, nationaux, régionaux et locaux (appels à projets, AMI, autres dispositifs de financement ...) » ;**

**Vu la délibération n° OJ n°20 en date du 7 décembre 2021 par laquelle le conseil permanent de la CAPB autorise son président à solliciter les organismes financeurs de subventions, dès lors que les projets afférents sont inscrits au budget ;**



Vu le courrier de la CAPB en date du 22 mai 2023 sollicitant une subvention relative à l'animation du programme d'études préalables ( PEP) au PAPI Nive pour la période 2022 / 2023;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de subvention signé du 13/06/2023 précisant la possibilité pour le maître d'ouvrage de commencer la prestation sans avoir l'assurance de l'obtention de la subvention;

Vu la délégation de crédits S17 en date du 20 juin 2023, imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs;

Considérant que les documents transmis par la CAPB justifient d'un coût de prestation prévisionnel d'un montant de 60 000,00€ TTC pour l'année 2022/ 2023 ;

## ARRÊTE

**Article premier:** Une subvention de 30 000,00 € est accordée à la communauté d'agglomération du Pays Basque ( CAPB) sur le FPRNM pour l'animation 2022/ 2023 du Programme d'études préalables au PAPI de la Nive selon les modalités suivantes :

Imputation Budgétaire sur le BOP 181 – sous action 0181-14.FB 0101

Opération	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant plafond de la subvention
Axe 0 – action 0.1 Animation 2022 / 2023 du PEP Nive	60 000€ TTC	50,00 %	30 000,00 € TTC

**Article 2 :** Les demandes d'acomptes et la demande de solde de subvention devront être adressées au préfet, sous forme complète, avec les justificatifs respectivement listés aux articles 5 et 7. La demande de solde devra être adressée au plus tard 12 mois après la date d'achèvement de la prestation. En cas de dépassement du délai, les demandes de paiement seront considérées comme caduques.

**Article 3 :** Le taux de subvention, à caractère fixe, s'applique au montant toutes taxes de la dépense prévisionnelle de la subvention.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, une avance de 30 % maximum du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée lors du commencement d'exécution du projet.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits de paiement, un acompte pourra être versé à hauteur des montants payés par le bénéficiaire de la subvention dans la limite maximum de 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Cet acompte sera versé sur présentation des pièces suivantes :

- État des salaires versés aux personnels en charge de l'animation certifié du comptable assignataire
- Copie des bulletins de salaire.

**Article 6 :** Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et transmises par application du taux de la subvention. Le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel. Cette aide de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % en application de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** Le paiement du solde de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, sur présentation des pièces suivantes :

- Etat des salaires versés aux personnels en charge de l'animation certifié du comptable assignataire,
- Copie des bulletins de salaire,
- Bilan annuel de l'animation sous forme d'un tableau de bord d'avancement de chacune des actions prévues au Programme d'études préalables au PAPI.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU-CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2/3

**Article 8 :** Il sera demandé de procéder au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non respect des clauses du présent arrêté et en particulier non exécution partielle ou totale de l'opération,
- constat d'une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'affectation de l'équipe d'animation sans autorisation préalable.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification au syndicat mixte du bassin du gave de Pau, auprès du tribunal administratif de Pau.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le directeur départemental des Finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pau, le 07/08/2023

  
Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint,

Gilles PAQUIER



# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-09-00004

Arrêté autorisant M. Doumecq Jean-François à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
service environnement**

**Arrêté n°**

**autorisant M DOUMECQ Jean-François à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D. 114-11 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-11-29-001 du 29 octobre 2019 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-06-20-00028 du 20 juin 2023 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**VU** la demande en date du 22/04/2023 par laquelle M. DOUMECQ Jean-François sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**CONSIDÉRANT** que M. DOUMECQ Jean-François a mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup au travers d'un acte attributif de subvention dans le cadre des interventions 70.26 et 73.16 du PSN susvisé, consistant au : gardiennage par un salarié, présence d'un chien de protection et regroupement nocturne en parc électrifié.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de M. DOUMECQ Jean-François pâturant sur l'unité pastorale de Cézy se situant sur la commune de LARUNS classée en cercle 1 Loup.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de M. DOUMECQ Jean-François par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article Premier :**

M. DOUMECQ Jean-François est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

## **Article 2 :**

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

## **Article 3 :**

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus **d'un seul tireur** pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

## **Article 4 :**

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- Sur la commune de LARUNS ;
- Sur l'unité pastorale de Cézy mise en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à sa proximité immédiate (cf. cartographie en annexe 2) ;
- À proximité du troupeau de M. DOUMECQ Jean-François ;
- En dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur du parc national des Pyrénées dans lequel le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits.

## **Article 5 :**

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit. Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

## **Article 6 :**

Les tirs de défense simple sont **réalisés avec toute arme de catégorie C** mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

## **Article 7 :**

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;



- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées à la DDTM, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de chaque année :

DDTM des Pyrénées-Atlantiques – Service Environnement

Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Un modèle de registre figure en annexe 3 au présent arrêté.

**Article 8 :**

M. DOUMECQ Jean-François informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. DOUMECQ Jean-François informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M DOUMECQ Jean-François informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. Il doit également être protégé afin d'éviter sa consommation par les vautours ou tout autre charognard.

Service Départemental de l'OFB : 05 59 98 25 77 / Parc national des Pyrénées : 05 62 54 16 79

**Article 9 :**

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre

maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 10 :**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :**

La présente autorisation est valable jusqu'au **31/12/2025**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place et au maintien des mesures de protection ;
- à la validation du permis de chasser pour l'année en cours ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 12 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**Article 13 :**

Tout tir ou toute tentative de tir sur un loup par une personne non autorisée relève des sanctions prévues à l'article L415-3 du code de l'environnement (150 000 euros d'amende et 3 ans de prison).

**Article 14 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérécur (https://www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

6

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 15 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, le directeur du Parc national des Pyrénées, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au maire de la commune concernée et au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée.

Pau, le **- 9 AOUT 2023**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Martin LESAGE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Environnement**

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°**  
autorisant **M. DOUMECQ Jean-François** à effectuer  
des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau  
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

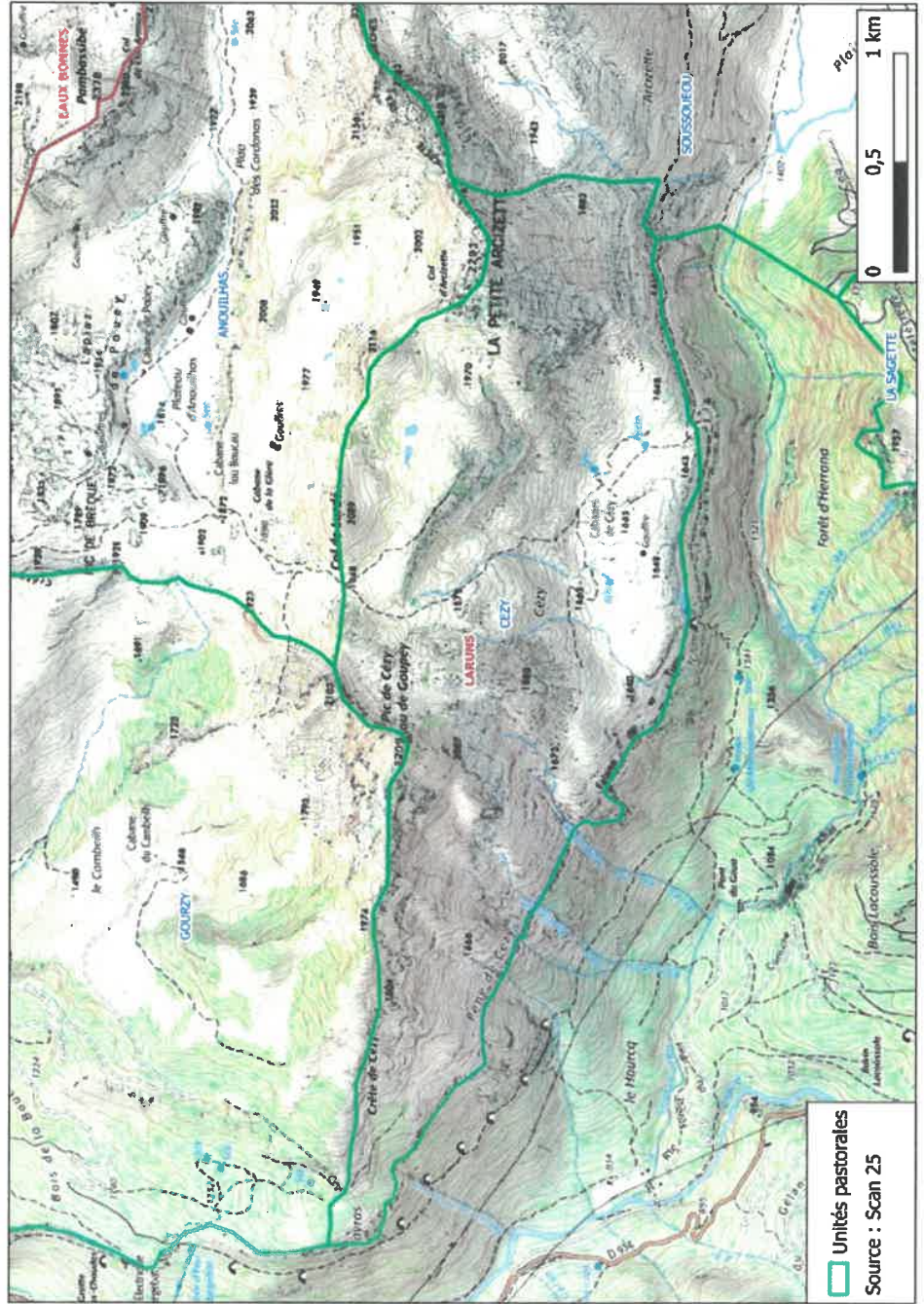
**LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES  
À PROCÉDER À DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE**

SDS 100A P

<b>NOM – Prénom</b>	<b>N° permis de chasser</b>
<b>M. Quentin Vidal</b>	N° permis : 20140478012010A (délivré le 115/07/2014)

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°** autorisant **M. CHAHON André**  
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)  
**LOCALISATION DES ESTIVES CONCERNÉES :**

**COMMUNE DE LARUNS – UNITÉ PASTORALE : CEZY**











Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-07-05-00008

Arrêté préfectoral portant publication de la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin, Serres-Castet et de la communauté de communes des Luys en Béarn.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation territoriale Béarn**

**Arrêté n°**

**Portant publication de la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin, Serres-Castet et de la communauté de communes des Luys en Béarn**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-2 ;

**VU** les articles L.752-1-1 et L.752-1-2 du code du commerce ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et plus particulièrement son article 157 ;

**VU** le décret n°2020-426 du 10 avril 2020 relatif aux conditions d'application de la réduction d'impôts sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue au 5° du B du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

**VU** la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

**VU** les délibérations respectives des communes de Arzacq-Arraziguet en date du 2 mai 2023, de Garlin en date du 13 février 2023, de Serres-Castet en date du 30 mars 2023, de Vignes en date du 6 avril 2023, de la communauté de communes des Luys en Béarn en date du 1<sup>er</sup> février 2023, du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 octobre 2022 validant la convention d'opération de revitalisation de territoire ;

**VU** la convention d'opération de revitalisation de territoire des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet et de la communauté de communes des Luys en Béarn signée le 12 mai 2023 entre l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, les communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin, Serres-Castet et Vignes, la communauté de communes des Luys en Béarn et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation de territoire, tels que définis à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la convention détaille les actions prévues sur les communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet et définit le périmètre du secteur d'intervention sur les centres-bourgs de Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet ;

## ARRÊTE

**Article premier** : La convention d'opération de revitalisation de territoire mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes des Luys en Béarn et sur les centres-bourgs des communes de Arzacq-Arraziguet, de Garlin et Serres-Castet, ainsi que les périmètres des secteurs d'intervention définis dans l'ORT, sont publiés en annexes au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le président de la communauté de communes des Luys en Béarn et les maires de Arzacq-Arraziguet, Garlin, Serres-Castet et Vignes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 5 JUL. 2023

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Marin LESAGE,

## **ANNEXE 1**

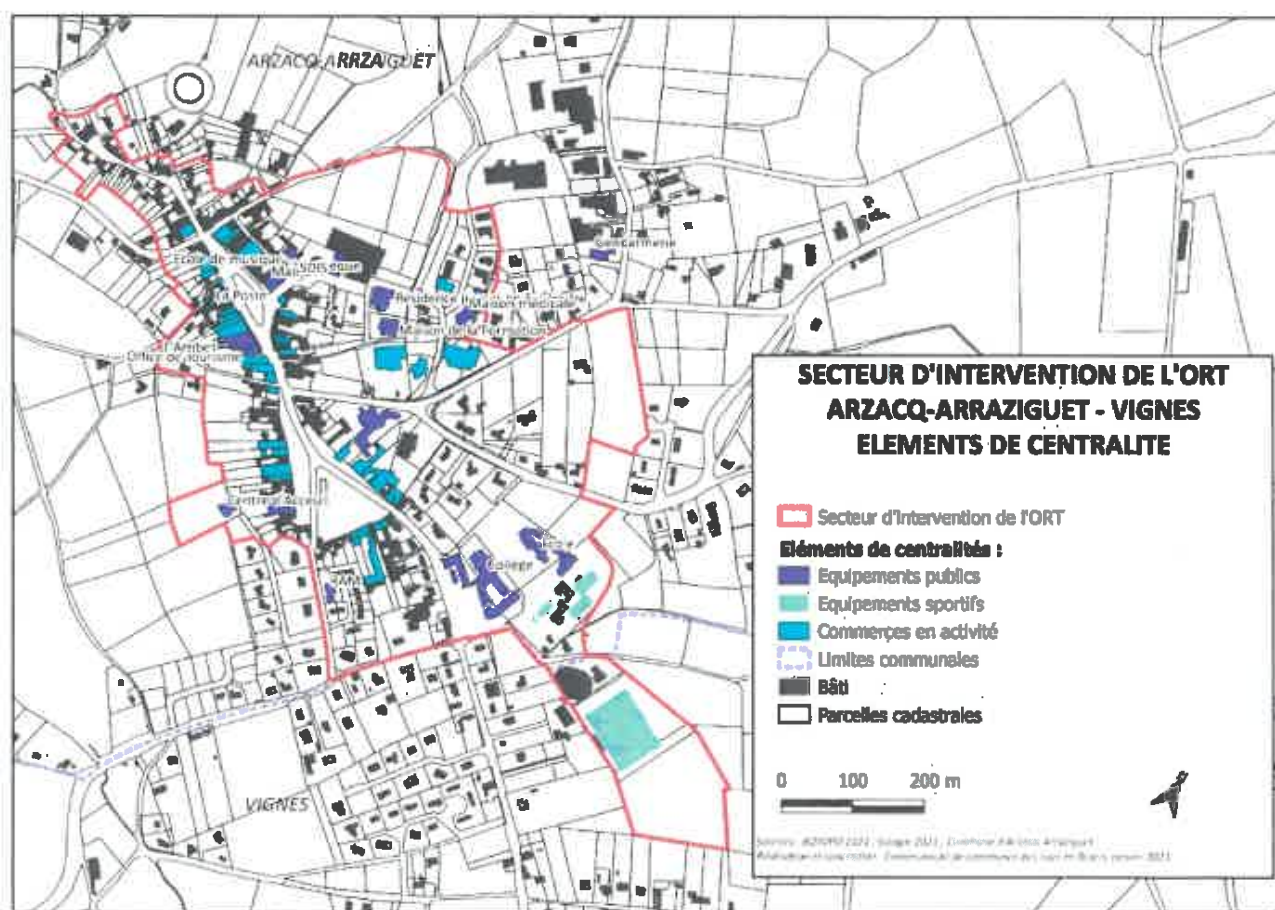
**à l'arrêté préfectoral n°  
portant publication de l'opération de revitalisation de territoire des communes de  
Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet et de la communauté de communes des  
Luys en Béarn**

**Convention d'opération de revitalisation de territoire pour les communes d'Arzacq-  
Arraziguet, de Garlin et de Serres-Castet,  
et pour la communauté de communes des Luys en Béarn**

## ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral n°  
portant publication de l'opération de revitalisation de territoire des communes de  
Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet et de la communauté de communes des  
Luys en Béarn

### Périmètre du secteur d'intervention défini à l'Opération de Revitalisation de Territoire Centre-ville d'Arzacq-Arraziguet

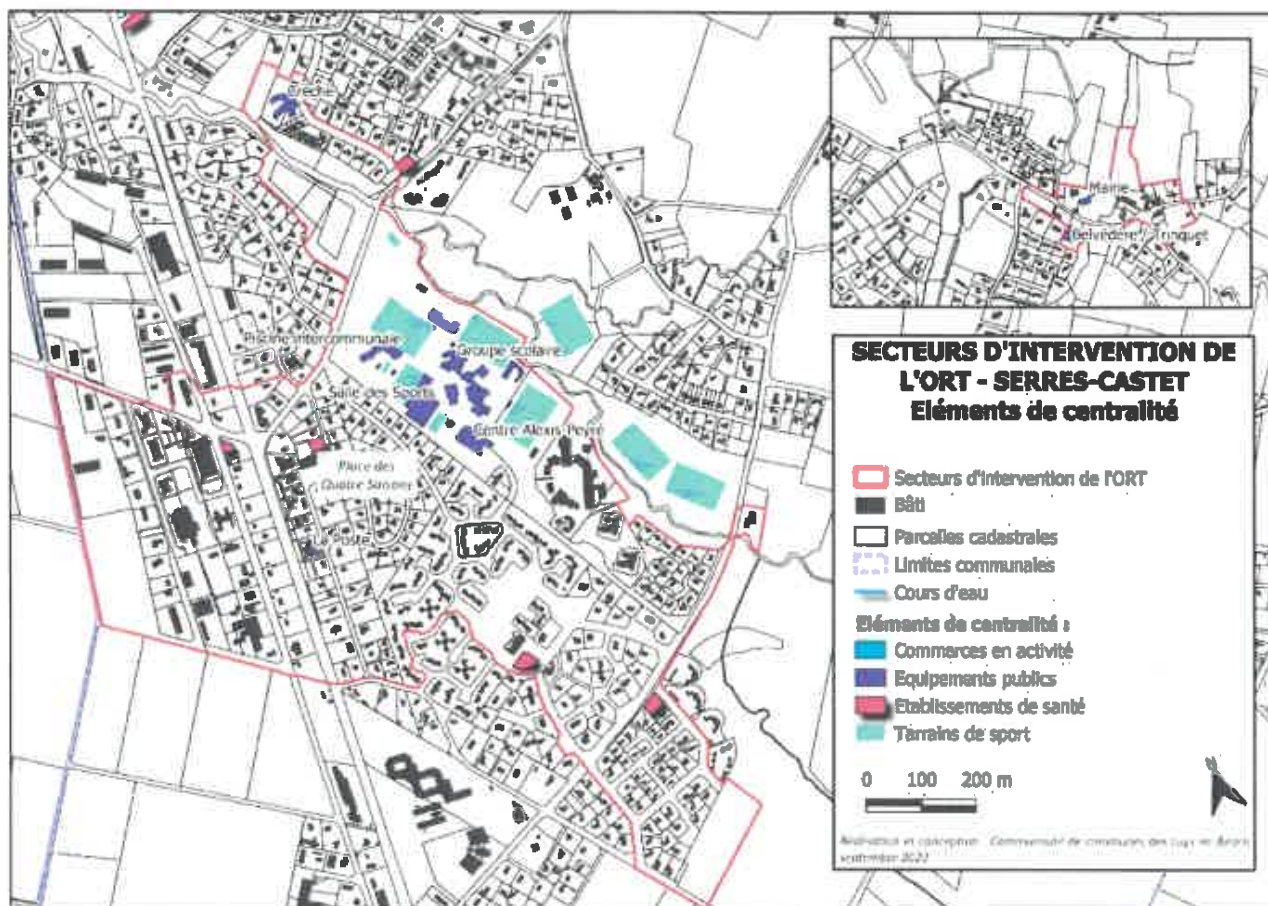


4/6

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



**Périmètre du secteur d'intervention défini à l'Opération de Revitalisation de  
Territoire  
Centre-ville de Serres-Castet**





# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

-

## OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

pour les Communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET,

de GARLIN

et de SERRES-CASTET,

et pour la Communauté de communes des LUYS EN BEARN





## ENTRE

- **La Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET**, représentée par son maire M. Jean-Pierre CRABOS autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 mai 2023,
- **La Commune de GARLIN**, représentée par son maire M. André LANUSSE-CAZALE autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 février 2023,
- **La Commune de SERRES-CASTET**, représentée par son maire M. Jean-Yves COURREGES autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 mars 2023,
- **La Commune de VIGNES**, représentée par son Maire M. Gilles PICARD autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 avril 2023,
- **La Communauté de communes des LUYS EN BEARN**, représentée par son président M. Bernard PEYROULET autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Ci-après désignée par les « collectivités et EPCI bénéficiaires » d'une part,

## ET

- **L'État**, représenté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, M. Julien CHARLES,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

Ci-après désigné par « l'Etat »,

## AINSI QUE

- **L'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, M. Julien CHARLES,  
Ci-après désigné par « l'ANAH » ;
- **Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques**, représenté par son président, M. Jean-Jacques LASSERRE,  
Ci-après désigné par « le Département » ;

Ci-après désigné par « les partenaires »,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Sommaire

Sommaire .....	3
Préambule .....	5
Article 1 – Objet de la convention cadre .....	5
Article 2 – Le territoire et ses enjeux .....	6
2.1. Le diagnostic .....	6
2.2. Les ambitions du territoire .....	9
2.3. Les documents socles supra-territoriaux : .....	10
2.3. Les documents socles locaux : .....	11
2.4. Les dispositifs opérationnels .....	13
Article 3 – Les orientations stratégiques .....	15
3.1. Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs .....	15
3.2. Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg .....	17
3.3. Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques .....	19
3.4. Le périmètre de la stratégie territoriale .....	22
3.5. Le rôle des trois Petites Villes de Demain .....	22
Article 4 – La Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET .....	23
4.1. Le diagnostic et les enjeux .....	23
4.2. Les objectifs et la stratégie .....	25
4.3. Le secteur d'intervention .....	26
4.4. La Commune de VIGNES .....	29
Article 5 – La Commune de GARLIN .....	30
5.1. Le diagnostic et les enjeux .....	30
5.2. Les objectifs et la stratégie .....	32
5.3. Le secteur d'intervention .....	33
Article 6 – La Commune de SERRES-CASTET .....	36
6.1. Le diagnostic et les enjeux .....	36
6.2. Les objectifs et la stratégie .....	38
6.3. Les secteurs d'intervention .....	39
Article 7 – Le plan d'action .....	42
7.1. Les actions préalables à l'ORT .....	42
7.2. Tableaux des actions .....	44
Article 8 – Modalités d'accompagnement en ingénierie .....	49
Article 9 – Engagements des partenaires .....	49
9.1. Dispositions générales concernant les financements .....	49
9.2. Le territoire signataire .....	49
9.3. L'État, les établissements et opérateurs publics .....	50
9.4. Engagement de la Caisse des Dépôts et de Consignations – Banque des Territoires .....	51

<b>9.5. Engagements du Département des Pyrénées-Atlantiques.....</b>	<b>51</b>
<b>9.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....</b>	<b>52</b>
<b>9.7. Maquette financière .....</b>	<b>52</b>
<b>Article 10 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain .....</b>	<b>52</b>
<b>Article 11 – Suivi et évaluation du programme .....</b>	<b>53</b>
<b>Article 12 – Résultats attendus du programme.....</b>	<b>54</b>
<b>Article 13 – Utilisation des logos.....</b>	<b>55</b>
<b>Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 15 – Evolution et mise à jour du programme.....</b>	<b>56</b>
<b>Article 16 – Résiliation du programme .....</b>	<b>56</b>
<b>Article 17 – Traitement des litiges .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>58</b>



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, établissements publics et secteur privé.

Les communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET, de GARLIN et de SERRES-CASTET, ainsi que la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 13 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

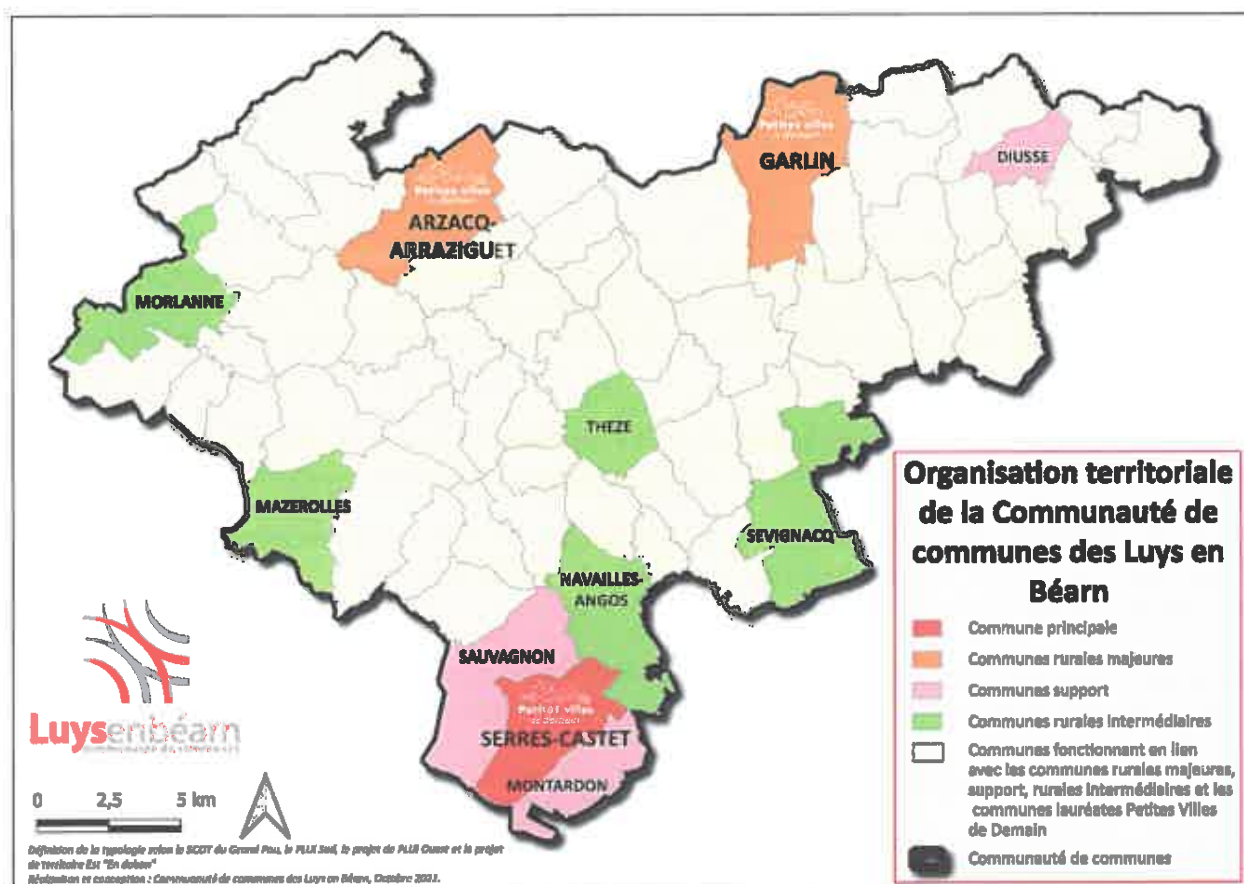
## Article 2 – Le territoire et ses enjeux

### 2.1. Le diagnostic

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN (CCLB) est née au 1er janvier 2017 de la fusion de 3 EPCI à fiscalité propre, l'ex-Communauté de communes des LUYS EN BEARN (24 communes), la Communauté de communes du canton de Garlin (19 communes) et la Communauté de communes du canton d'Arzacq (23 communes).

Elle forme aujourd'hui une intercommunalité de 514 km<sup>2</sup> comprenant 66 communes et a une gouvernance assurée par un Président, 15 vice-présidents et 3 conseillers délégués.

Cette nouvelle entité se caractérise par la cohabitation d'un tissu urbain plus dense et comprenant l'essentiel des zones d'activités au Sud avec un arrière-pays aux caractéristiques beaucoup plus rurales au Nord.



### Démographie

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN compte une population totale de 28 680 habitants en 2019. Son développement axé autour d'une politique économique, de service et de cohésion sociale a participé à la dynamique démographique du territoire. Entre 2008 et 2019 la population de la Communauté de communes a gagné 2 972 nouveaux habitants. Cette vitalité démographique se confirme avec une croissance annuelle moyenne de 1 % par an sur cette même période.

Par ailleurs, à l'instar des tendances constatées en France et en Europe, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN voit la composition des ménages se diversifier, même si le nombre de couples avec enfants reste stable (autour de 36 % depuis 2013). En effet, entre 2012 et 2017, le territoire compte 120 ménages monoparentaux de plus, 415 ménages d'une seule personne supplémentaires et 404 couples sans enfants en plus.

Enfin, la part des ménages âgés de plus de 60 ans s'accroît. Alors que les personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge représentaient 22,8 % de la population en 2008, cette part atteint 27 % de la population en 2018.

### Parc de logements

En corrélation avec la croissance démographique, le territoire n'a cessé de voir son nombre de logements augmenter. Le parc de logement est aujourd'hui composé d'environ 13 000 logements en 2018, il est relativement récent avec 4 713 résidences principales construites après 1991, soit 36 % du parc.

Dans son ensemble le parc de logement et son occupation sont peu diversifiés. En effet, le territoire offre majoritairement des logements individuels de grandes tailles (65% de résidences principales constituées de 5 pièces ou plus) propices à l'accueil des familles. Les habitants sont généralement propriétaires de la maison qu'ils occupent (79 % des habitants sont propriétaires).

A l'échelle de l'agglomération paloise, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN semble attractive pour répondre aux aspirations des ménages à l'acquisition d'une maison. Il est important de noter qu'une grande variabilité est observée entre les communes plutôt péri-urbaines (communes au sud de la CCLB dans l'aire d'influence de Pau) où les prix oscillent entre 300 000 € et 400 000 € et les communes plus rurales (communes plus au nord de la CCLB) où les prix oscillent entre 200 000 € et 300 000 €.

La vacance ne représente que 3 % du parc de logement à l'échelle de l'intercommunalité en 2022 et ne présente pas un enjeu important. Toutefois, celle-ci se concentre pour partie dans les centres-bourgs et dans les hameaux plus isolés.

### Économie - Emploi

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN possède un bassin économique en plein développement puisqu'il compte à ce jour, environ 10 300 emplois et 2 180 entreprises (source : INSEE- 2017).

L'économie de la Communauté de communes s'est développée autour des trois domaines que sont l'industrie, l'agriculture et le service. La Communauté de communes concentre une part importante d'emplois industriels, ce qui en fait l'un des principaux pôles industriels au Sud de la Région Nouvelle Aquitaine (environ 30 % des emplois de l'EPCI).

Le pôle commercial le plus important se situe essentiellement dans la ZAE du Pont-Long à SERRES-CASTET. En dehors de cette zone, nous retrouvons des commerces de proximité (superettes, bars, tabacs...) souvent localisés en centre-bourg des communes. Avec les communes de GARLIN et d'ARZACQ-ARRZIGUET, les zones de chalandises de ces trois pôles permettent de couvrir la totalité du territoire communautaire et s'étend sur certaines communes voisines des Landes, du Gers, de la Communauté de communes de Nord Est Béarn et de la Communauté de communes Lacq Orthez. Les commerces du territoire permettent essentiellement de répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires, en particulier sur le volet alimentaire. En revanche, peu de commerces sont dédiés à l'habillement, à l'équipement de la maison, aux loisirs et à la culture.

A cet égard, les habitants de la CCLB disposent d'un budget moyen dédié à la consommation supérieur à la moyenne française, le territoire enregistre 65% d'évasion commerciale. La consommation des ménages des Luys se reporte donc en grande partie sur l'agglomération paloise et vers le e-commerce.

## **Concernant le champ de l'emploi :**

Créée en 2011, la Maison de la formation permet à la Communauté de communes d'investir le champ de l'accès à l'emploi. Cet équipement accueille de nombreuses formations, et en particulier des formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture organisées par le Lycée Notre-Dame de Sauveterre.

En complément, une cellule emploi a été créée en 2022 avec pour mission de répondre localement et de façon pragmatique aux besoins de recrutements des entreprises. La plateforme de mise en relation entre demandeurs d'emploi locaux et entreprises "JobenLuys" administrée par la CCLB sera opérationnelle à l'été 2023. La CCLB met en place également, avec les partenaires de l'emploi, des animations thématiques (forum de l'emploi, visites d'entreprises, etc.), dans l'optique de mettre en relation les entreprises et les personnes en recherche d'emploi, pour répondre aux besoins de recrutement sur le territoire.

## **Mobilités**

Le territoire intercommunal possède une position géographique stratégique en termes d'accessibilité puisqu'il se situe à proximité d'infrastructures telles que :

- L'autoroute A65 (échangeurs de THEZE, GARLIN, LESCAR et PAU) permettant de relier PAU à BORDEAUX ;
- L'autoroute A64 (échangeurs de LESCAR ou PAU) permettant de relier PAU à TOULOUSE et à BAYONNE ;
- La route départementale 834 ;
- L'aéroport PAU-PYRENEES sur le territoire ;
- La gare de PAU (à environ 20 km) ;

Le Sud du territoire (SERRES-CASTET – MONTARDON - SAUVAGNON - NAVAILLES - ANGOS) est également desservi par le réseau de bus IDELIS notamment via les lignes P6, P10, P16 et Flexilis.

Malgré ces services, la dépendance à la voiture individuelle est élevée sur le territoire et représente 87% des déplacements (2013). Plus particulièrement, la part du mode de déplacement en automobile par les actifs sortants de leur commune sur l'ensemble des modes de déplacement est de 96 % en 2017.

## **Santé**

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN est un territoire rassemblant 152 soignants, dont 23 médecins généralistes. Cette offre de proximité, dite « médecine de ville », est complétée par la présence de 3 EHPAD (ARZACQ-ARRAZIGUET, GARLIN et SAUVAGNON), 1 MARPA (THEZE) et de 7 pharmacies. Le territoire propose également une offre de soins structurée au sein de maisons de santé et médicales gérées par la Communauté de communes des LUYS EN BEARN : une MSP à GARLIN, une Maison médico-sociale à ARZACQ-ARRAZIGUET et un centre médico-commercial à MAZEROLLES.

Cet écosystème d'acteurs s'est implanté selon la logique de l'armature territoriale de la Communauté de communes : ARZACQ-ARRAZIGUET, GARLIN, MAZEROLLES, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAUVAGNON, SERRES-CASTET et THEZE.

La densité de médecins s'élève à 8,4 pour 10 000 habitants, soit un niveau équivalent à 2015, mais ce taux se révèle inférieur à la moyenne départementale.

Sur l'EPCI le nombre moyen de consultations en libéral est 26 % supérieur au niveau départemental en 2020 et en augmentation depuis 2015. Ainsi, l'enjeu porte sur le risque d'épuisement des médecins potentiellement renforcé par des départs à la retraite non remplacés. En effet, bien que 60 % des médecins aient moins de 50 ans, la moitié des médecins généralistes du Sud du territoire ont plus de 50 ans.

Des disparités territoriales sont aussi observées, avec une faible densité de praticiens au centre et aux extrémités Est et Ouest du territoire.

Au regard de la fragilité de la structuration de l'offre de soin existante, de la croissance démographique, de l'augmentation du nombre de consultations, et du vieillissement de la population (notamment sur la partie Nord), l'enjeu est d'accompagner la structuration de projets de santé et l'organisation de l'offre de soins.

Cette synthèse brosse le portrait d'un territoire composé de plusieurs bassins de vie aux dynamiques démographiques, économiques et sociales diverses. Ces spécificités territoriales, rurales et périurbaines, sont appréciées et prises en compte dans le projet de territoire, lui-même décliné en 170 actions.

## 2.2. Les ambitions du territoire

Le projet de territoire de la Communauté de communes s'articule autour de 5 enjeux :

- **Economie** : l'enjeu réside dans l'accompagnement des entreprises dans leur développement tous secteurs confondus. Forte de son expérience en politique d'accueil des entreprises acquise au fil des années sur le territoire, l'objectif est de poursuivre et de compléter l'offre de services à disposition des entreprises locales et des projets d'installation. Cet enjeu se traduit avec la mise en œuvre d'outils adaptés aux spécificités du territoire en intégrant le potentiel des activités agricoles et touristiques. Une meilleure adéquation en formation et emploi est également recherchée.
- **Solidarité** : cet axe se traduit par une volonté forte de travailler à l'accompagnement de l'ensemble du territoire au regard des besoins spécifiques et d'un équilibre d'action. Cette solidarité se traduit notamment par la mise en place d'un pacte de gouvernance, d'un pacte fiscal et financier, d'un schéma de mutualisation et d'un système de péréquation entre les communes du territoire pour favoriser un équilibre territorial entre le Nord et le Sud.
- **Services de proximité** : l'ambition de la Communauté de communes est de développer et d'améliorer l'offre en équipements et services de proximité en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire afin de maintenir l'attractivité résidentielle.
- **Environnemental et climatique** : l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017 permet d'engager une véritable synergie des acteurs publics et privés du territoire autour des problématiques de réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques. Au-delà de ce document structurant, il s'agit d'intégrer le respect de l'environnement à tous les niveaux de la politique communautaire : alimentation locale et respectueuse de l'environnement, développement des énergies renouvelables, rénovation des bâtiments, développement de nouvelles mobilités... Cette approche transversale est nécessaire pour engager les transitions écologiques, énergétiques et environnementales.
- **Identité** : l'objectif est de construire une identité qui puisse "faire sens" pour les habitants et les acteurs de la Communauté de communes pour valoriser le territoire autour de valeurs partagées. Cet enjeu s'adosse à la politique culturelle et touristique de la CCLB et se décline dans l'ambition de développer une marque territoriale et élaborer un plan marketing de valorisation du territoire.

Ces enjeux seront appréhendés avec une agilité particulière liée à l'armature territoriale de la Communauté de communes qui présente des caractéristiques périurbaines au Sud et des caractéristiques rurales au Nord.

En effet, 42 communes sises dans la partie Nord du territoire sont classées en Zone de Revitalisation Rurale et une attention particulière est à apporter au secteur de Garlin (ancienne CC de Garlin) qui est en situation de déprise. Tel est le constat issu de l'étude SDAASP (Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) menée par le CD64 et la Préfecture des Pyrénées Atlantiques en 2019.



En ce sens, la Communauté de communes s'engage dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui donnera corps à son **armature territoriale et aux fondements qui la sous-tendent** :

- La préservation et la valorisation du patrimoine paysager, des espaces agricoles et des richesses naturelles,
- Le respect des grands équilibres du territoire et de l'identité urbaine/ rurale et villageoise,
- Une dynamique démographique globale et structurée selon le rôle des communes au sein de l'armature territoriale,
- Le développement et l'aménagement de l'ensemble des fonctions urbaines sur l'armature territoriale existante dans une logique de complémentarité entre les communes,
- La mise en œuvre d'une politique de mobilité efficiente et adaptée au territoire.

**Le développement économique du territoire, l'exercice de solidarités entre les bassins de vie, la structuration des services de proximité, la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et la valorisation identitaire du territoire sont les orientations clefs du projet communautaire. La présente convention d'ORT, dont l'objectif est de renforcer les centralités, établit une stratégie et un plan d'action cohérent au regard des ambitions du territoire.**

**Cette ambition pour le territoire s'inscrit dans le cadre réglementaire supra-territorial et dans les documents socles locaux.**

### 2.3. Les documents socles supra-territoriaux :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)**

Support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région, le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020, intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE),
  - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
  - Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- **Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

L'outil de coordination des actions et de stratégie en matière de développement économique à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une large concertation dans les territoires et s'est traduit à travers un nouveau SRDEII sur la période 2022/2028. Ce nouveau projet s'appuie sur trois axes :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Le SRDEII 2017/2020 a permis de mobiliser 1,8 milliards d'euros de fonds régionaux et 1,3 milliards de fonds européens au profit de 50 000 entreprises, à la création de 22 000 nouveaux emplois et au maintien de 12 000 emplois.

### 2.3. Les documents socles locaux :

- **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Le 13 septembre 2021, en cohérence avec les objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, les Intercommunalités ont élaboré à l'échelle du Grand Pau, un CRTE pour la période 2021-2026. Il s'agit d'une nouvelle génération de démarche partenariale entre l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI dans la continuité des contrats de plan Etat-Région et des Contrats de ruralité arrivés à échéance en décembre 2020.

Dans ce cadre, les EPCI, à l'échelle du Grand Pau, ont établi un plan d'actions prioritaires pour :

- Relever le défi de la transition énergétique et écologique,
- Renforcer l'attractivité territoriale,
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale.

Dans la construction de la stratégie du CRTE, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN a souhaité valoriser les projets situés dans les centralités et notamment les projets menés dans les Petites Villes de Demain.

- **Le Contrat Régional de Développement et de Transitions**

A l'appui d'un diagnostic partagé et forts d'une coopération de longue durée, les trois EPCI du Grand Pau ont décidé de mettre en place une stratégie unique de territoire qui répond :

- Au contrat de développement et de transition de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Au volet territorial des fonds européens.

La stratégie du territoire repose sur un objectif prioritaire, à savoir la protection, le développement et la valorisation des ressources naturelles et agricoles. Par ailleurs, le maintien d'un cadre de vie adapté aux transformations de la société et le renforcement du rayonnement et de l'attractivité du Grand Pau et du Béarn sont deux objectifs généraux relevant de la stratégie territoriale du Contrat de Développement et de Transitions.

Les projets des Petites Villes de Demain sont également intégrés dans ce contrat.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Les communes Petites Villes de Demain sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015. Il s'agit d'un projet de territoire dessiné à l'horizon 2030, à l'échelle de 145 communes qui fixe des orientations et des objectifs en matière de préservation des ressources naturelles et agricoles, de valorisation des paysages, de production de logements, de développement économique, d'organisation des déplacements, des commerces et des services. Il s'impose règlementairement aux documents de planification et d'urbanisme des intercommunalités et des communes, notamment au PLU intercommunaux (PLUI). Il est ainsi le document de référence pour l'élaboration du PLUI. Le SCOT a fait l'objet d'une évaluation et sa révision a été lancée fin 2021.

- **Les documents d'urbanismes locaux**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Sud du territoire a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN le 6 février 2020. Il est le fruit d'un travail politique amorcé en 2015. Construit sur une durée de vie de 10 ans (2020-2030) et sur la base d'une armature territoriale établissant une hiérarchie entre communes, il vise à accueillir 2 000 à 2 200 habitants supplémentaires d'ici 2030 dans les 24 communes concernées. Il permet ainsi d'harmoniser les règles d'architecture et d'urbanisme au service d'un véritable projet de territoire décliné en deux axes :

- Préserver l'identité du territoire partagé entre espaces périurbains et ruraux,
- Organiser le développement par le maintien d'une solidarité territoriale.

La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET est couverte par un PLU approuvé le 6 décembre 2012, et la commune de GARLIN par un PLU approuvé le 28 novembre 2012.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée par l'ex-Communauté de communes du canton d'Arzacq, en prescrivant l'élaboration d'un PLUi infracommunautaire du territoire Ouest, soit sur 23 communes, dont la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET.

En parallèle, la Communauté de communes a lancé en 2019 une démarche de construction participative du projet de Territoire Est. A l'issue de cette démarche, les 19 communes de l'ancienne Communauté de communes du canton de Garlin avec la société civile ont élaboré un projet de territoire décliné en 3 ambitions et 8 enjeux.

- **Plan Climat Air Energie Territorial :**

La Communauté de communes a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial par délibération en date du 19 décembre 2017. La phase de diagnostic a notamment révélé plusieurs enjeux, notamment en matière de consommation et de production d'énergie. En effet, alors que les consommations énergétiques des secteurs résidentiels et tertiaires représentent 42 % des consommations énergétiques du territoire, il s'avère opportun d'engager l'amélioration énergétique des bâtiments. Aussi, alors que 61% des énergies consommées sont des énergies fossiles, le diagnostic a estimé le potentiel de développement des énergies renouvelables à hauteur de 48 GWh. Cela représente la consommation électrique annuelle, hors chauffage, de 24 000 personnes en France.

A l'appui de ces éléments, la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation en juin 2021. Celle-ci s'est appuyée sur la réalisation de 17 entretiens qualitatifs auprès des agriculteurs et sur un questionnaire en ligne permettant de recueillir l'expression de 286 habitants du territoire.

Grâce à cette concertation, élus, techniciens et partenaires<sup>1</sup> affinent une stratégie développée en 5 axes :

- Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire,
- Permettre au monde économique de devenir acteur de la transition énergétique,
- Développer des déplacements cohérents et décarbonnés,
- Encourager la sobriété et la performance énergétique du territoire,
- Adapter le territoire au changement climatique,

---

<sup>1</sup> ADEME, Agence de l'Eau, AREC, ARS, ATMO Nouvelle-Aquitaine, AUDAP, SDEPA, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, CCI, CMA, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, DDTM, DREAL, ENEDIS, Espace Info Energie, GRDF, Office National des Forêts, Région Nouvelle-Aquitaine et SMTU.

Ces documents posent le cadre réglementaire et stratégique sur lequel s'appuient le projet de territoire et la présente convention d'ORT.

Les différents schémas et plans attachés à ce cadre réglementaire imposent des objectifs structurants au long court, nécessitant la mise en place de dispositifs opérationnels.

## 2.4. Les dispositifs opérationnels

- **Rénov' en Luys**

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes a mis en place un guichet unique qui permet d'accompagner les habitants dans leurs projets et démarches de rénovation de l'habitat. Cette plateforme, dénommée Rénov'en Luys, inscrite dans le cadre du dispositif national France Rénov, a pour objectif de délivrer un service gratuit, neutre et indépendant pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

Engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de l'habitat, la Communauté de communes franchit aujourd'hui une nouvelle étape dans la lutte contre la précarité énergétique.

Avec le dispositif Renov'en Luys, la CCLB, en partenariat avec les Communautés de communes Nord Est Béarn et Béarn des Gaves, mobilise d'importants moyens, espérant ainsi générer un effet levier.

- **Contrat Local de Santé (CLS)**

Un contrat Local de Santé a été signé fin 2019 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de communes des LUYS EN BEARN, la Communauté de communes Nord-Est Béarn et la Communauté de communes du Pays de Nay. Ce contrat a l'ambition de répondre aux enjeux prioritaires pour le territoire :

- Pérenniser l'offre des professionnels de santé libéraux et anticiper le vieillissement des médecins,
- Travailler sur le maintien à domicile en proposant des solutions de garde, de répit, d'hébergement,
- Améliorer l'accès à la santé mentale,
- Maintenir les bons indicateurs de santé du territoire et améliorer les fragilités,
- Engager des actions sur l'alimentation équilibrée et la pratique d'activité physique,
- Prévenir les conduites addictives et notamment la cyberdépendance,
- Fédérer et coordonner les acteurs du « bien-vieillir »,
- Informer le grand public de l'offre de santé (soins et prévention) pour permettre à chacun de devenir acteur de sa santé (actions de prévention, information de proximité, sensibilisation des professionnels de santé...),
- Lever les freins à l'accessibilité géographique de l'offre de santé : enjeux de la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, les signataires du CLS se sont engagés conjointement autour de quatre axes stratégiques d'intervention :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination,
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie,
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé,
- Axe 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser la santé et le bien-être des habitants en prenant en compte l'ensemble des facteurs qui agissent sur la santé.

- **Territoire d'Industrie et Site Industriel clef en main**

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, dont le périmètre comprend le Pôle métropolitain, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes de Haute-Bigorre

a été signé le 15 juillet 2019 avec l'Etat et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie pour une durée de 3 ans.

Ce contrat a permis d'accompagner l'ingénierie financière de projets complexes en dialoguant de manière coordonnée avec l'ensemble des financeurs potentiels. Il développe aussi une démarche prospective sur différents sujets : la production d'hydrogène, la DATA Industrielle, la promotion et l'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur...

Concernant spécifiquement le territoire, cette contractualisation a permis de valoriser le Parc d'Activité Economique Garlin-Pyrénées avec la labellisation « Site Industriel Clef en Main ».

- **France Services**

Dans le cadre de sa politique de proximité, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN a fait le choix de déployer sur son territoire des espaces France Services. Ceux-ci se veulent un service support des mairies, qui restent la porte d'entrée pour accéder aux services proposés par ces lieux ressources.

Labellisés par l'Etat, les espaces France Services sont habilités pour accompagner les publics dans leurs démarches administratives et numériques du quotidien : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, véhicule et accompagnement au numérique.

Depuis le 23 novembre 2021, la Communauté de communes a accompagné l'installation de deux nouveaux Espaces France Services à ARZACQ-ARRAZIGUET et GARLIN. Ceux-ci viennent compléter le maillage territorial déployé au sud du territoire à SERRES-CASTET et THEZE. Ces deux antennes s'appuient sur la Maison France Services située à SERRES-CASTET et complètent l'offre existante sur THEZE.

- **Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques**

L'objectif de cette démarche consiste à mutualiser les services et compétences au bénéfice du territoire. C'est pourquoi ce partenariat propose que le SDEPA et les EPCI du Béarn travaillent en étroite collaboration pour faire avancer concrètement la transition énergétique sur leur territoire, dans la droite ligne des prescriptions des PCAET locaux.

Aussi, l'expertise technique des agents du SDEPA et de la COFOR, couplée à celle des agents en charge notamment de l'attractivité, du développement économique et du développement durable des EPCI, doit permettre d'identifier et de développer un nombre croissant de projets susceptibles d'utiliser de la chaleur renouvelable :

- Biomasse, dont bois-énergie,
- Solaire thermique,
- Géothermie.

Ces dispositifs opérationnels agissent concrètement et de façon complémentaire sur les thématiques ciblées par la convention d'ORT : habitat, services publics, santé, économie, patrimoine, développement durable, mixité sociale et l'innovation.

**A l'appui du diagnostic territorial et des documents règlementaires en vigueur ou en cours d'élaboration, et en complémentarité avec la mise en œuvre des dispositifs opérationnels, la convention d'ORT :**

- Traduit l'ambition du territoire autour de cinq axes,
- Guide la démarche Petites Villes de Demain Initiée en 2021 en se positionnant comme un référentiel stratégique et opérationnel au service du renforcement des centralités.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Les Petites Villes de Demain jouent un rôle d'équilibre essentiel à l'échelle de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN. Dans un contexte rural et périurbain, ces centralités et en particulier leurs centre-bourgs, sont pour beaucoup d'habitants du territoire et au-delà « la ville d'à côté » où se trouvent les services, les commerces, les équipements publics, l'offre de soin et l'offre culturelle et de loisirs. Par leurs configurations urbaines et architecturales ou par les animations qu'ils génèrent, ces centres-bourgs sont des lieux de vie de proximité et sont vecteurs d'identité.

Au gré de l'évolution des modes de vie et de consommation, de l'évolution des modes de déplacement et des mutations urbaines qui en découlent, ces centres-bourgs ont aujourd'hui vocation à se recomposer et à se renforcer. En effet, ces mutations ont parfois développé des effets indésirables pour les centres-bourgs : vacance commerciale, vacance de logements, espaces publics inadaptés, réduction du nombre d'habitants et fermeture de services publics.

La stratégie ORT repose donc sur la volonté de consolider les petites villes du territoire pour en faire des centralités solides, dynamiques, en capacité de soutenir de façon équilibrée l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire et d'engager les transitions environnementales, numériques et économiques.

**Cette consolidation se réalisera en mobilisant la vitalité des centre-bourgs, ce qui en fait de véritables territoires à vivre : un habitat fonctionnel, adapté et modernisé, qui s'ouvre sur des espaces publics agréables et sécurisés, et qui proposent des services publics ou marchands de proximité.**

Pour répondre à ces enjeux, le territoire se dote d'une stratégie permettant d'instaurer un « cercle vertueux » favorable au renforcement du rôle de centralité des petites villes et de leur centre-bourg et à l'impulsion d'une nouvelle dynamique territoriale. Celle-ci s'appuie sur la contribution des trois études stratégiques menées par la Communauté de communes des LUYS EN BEARN sur l'habitat, l'économie de proximité et la santé. Ainsi, cette ambition partagée se décline en trois orientations stratégiques étroitement liées, et conjointement nécessaires a :

- **Orientation stratégique 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs,**
- **Orientation stratégique 2 : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg,**
- **Orientation stratégique 3 : Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques.**

### 3.1. Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs

La qualité du cadre de vie repose pour partie sur la qualité et les usages des espaces publics. Ces qualités sont l'ensemble des atouts d'un centre-bourg valorisés pour offrir des conditions de confort et une ambiance contribuant à sa fonctionnalité, à son identité et à sa sécurité.

L'accès aux soins est une composante essentielle de la qualité de vie des habitants du territoire. L'offre de soin, son organisation, son maillage territorial et la démographie médicale dans son ensemble sont essentiels à la vie quotidienne des habitants. En parallèle, pour réduire la pression sur les demandes de consultations médicales, ce sont aussi les mesures préventives qui permettent d'assurer une meilleure santé. A ce titre, les projets d'aménagements peuvent être acteurs de préservation de la santé.

Par ailleurs, la préservation de l'environnement, la réduction de l'impact de l'homme sur celui-ci et l'adaptation aux changements climatiques sont des enjeux majeurs. A ce titre et de façon transversale, les e

volets deux et trois de la présente convention intègrent ces éléments dans leurs objectifs, notamment à travers la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. Il s'agit donc, dans ce premier axe, d'aménager et de structurer un environnement en phase avec les enjeux climatiques, le bien-être des habitants et favorisant les liens sociaux.

**OBJECTIF 1.1 : Aménager des espaces publics sécurisés et fonctionnels permettant la valorisation des paysages urbains et ruraux des centres-bourgs**

Par des propositions d'aménagements d'espaces publics en centre-bourg et en entrée de bourg, le projet de territoire porte l'ambition de valoriser le paysage du quotidien, et dans certains cas le paysage d'intérêt touristique. Bien que les centres-bourgs des Petites Villes de Demain ne soient pas protégés par des dispositifs et des mesures de préservation et de protection, ces paysages du quotidien n'en demeurent pas moins une ressource d'attractivité pour les communes qu'il convient de valoriser. Ceci peut concerner le traitement des espaces publics (rue, place, jardins...), les verticalités visibles depuis l'espace public (façades), ou encore les perspectives et points de vue.

Au-delà de l'appréciation des différents usages de l'espace public, les opérations d'aménagement prendront nécessairement en compte la question de l'accessibilité des espaces par les différents modes de déplacement, celle de l'adaptation au vieillissement de la population et celui de la place de la jeunesse.

**OBJECTIF 1.2 : Maintenir et développer une offre d'équipements et de services permettant à tous d'accéder aux soins, à la culture et à la pratique sportive**

La démographie médicale repose en grande partie sur les polarités du territoire et en particulier sur les Petites Villes de Demain. En effet, ARZACQ-ARRAZIGUET, SERRES-CASTET et GARLIN, rassemblent 60 % des médecins généralistes, 50 % des infirmiers, et 3 des 7 pharmacies du territoire. Au-delà de l'offre de soins, c'est aussi une présence des services publics qui est à souligner : établissements scolaires, services administratifs, bureaux de poste et différents services à la population. Ces communes sont donc clairement identifiées pour leur accès aux soins et aux services publics. Par leurs offres, elles répondent à des besoins essentiels à l'échelle du territoire intercommunal. Ces offres sont étroitement corrélées à la vitalité d'une commune et de son centre-bourg. Le départ de plusieurs services de soins et de services publics a engendré, dans des petites et moyennes villes, la fuite des commerces et des habitants.

A ce titre, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'ORT favoriseront l'émergence d'un environnement favorable à la préservation de la santé et la structuration d'une offre de soin équilibrée à l'échelle du territoire intercommunal.

Les petites villes en milieu périurbain ou rural sont des lieux de rencontre, de solidarité et de convivialité. Cette ambiance à préserver, notamment en centre-bourg, repose pour partie sur des animations, des festivités, des activités et des événements, dont la culture et le sport sont moteurs. Les activités culturelles et sportives locales sont donc essentielles à la vitalité des territoires. Au-delà de la performance, de la découverte, du bien-être et de l'évasion que procurent ces activités, la culture et le sport favorisent le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire. Les Petites Villes de Demain souhaitent offrir les conditions nécessaires à l'épanouissement de chacun à travers le développement et le maintien d'équipements et de services permettant la pratique et la diffusion du sport et de la culture.

**OBJECTIF 1.3 : Répondre aux objectifs de développement durable en agissant sur la rénovation du patrimoine public et privé, le développement des mobilités douces et la perméabilité des sols**

Les petites villes, en particulier dans un contexte rural ou périurbain, offrent de nombreuses aménités, notamment les espaces naturels et paysagers qu'il convient de mettre en valeur. Ces atouts participent à la qualité de vie et donc à l'attractivité résidentielle et économique de ces territoires. Il convient de miser sur ces atouts en valorisant et en facilitant des parcours « centre-bourg - espaces naturels ». Ils participeront à l'amélioration du cadre de vie.



Ainsi les actions qui découleront de cet objectif porteront principalement sur des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics et privés, de reconquête du patrimoine vacant, de réduction de la perméabilité des sols, et de développement des mobilités actives.

Aussi, pour répondre aux enjeux climatiques et prévenir l'impact des aménagements sur la santé, le renforcement des centralités est l'occasion de développer un urbanisme et un environnement favorables à la santé : minimiser l'exposition aux pollutions de l'air et de l'eau, végétaliser intelligemment l'espace public pour résorber les îlots de chaleur, structurer les espaces publics pour favoriser les déplacements actifs... *In fine*, il s'agira de proposer un projet de territoire permettant de construire et d'aménager durablement les centralités.

**Les objectifs d'amélioration du cadre de vie reposent donc sur le développement d'une offre de soins structurée ainsi que sur le développement d'équipements et d'animations culturelles et sportives. Ils visent l'aménagement d'espaces publics qualitatifs et adaptés aux usages. Chaque opération sera une opportunité pour réduire l'impact de l'homme sur l'environnement et d'adapter la ville aux changements climatiques.**

**La présente convention ambitionne de préserver et d'améliorer la qualité de vie sur le long terme, en s'appuyant sur les fonctions de centralité.**

La qualité de vie repose sur la qualité d'usage des espaces publics et des espaces de rencontre que proposent les petites villes et les centres-bourgs. Elle s'appuie également sur le maintien et le développement d'équipements et services structurants pour la vie quotidienne des habitants et usagers : les équipements et activités autour du sport et ceux de la culture et des loisirs sont des facteurs positifs en faveur de l'identité territoriale, du bien-être, de la santé et de l'éducation. Cette attention particulière sur la qualité de vie des habitants se décline également sur les conditions d'habitat.

### **3.2. Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg**

La vitalité des Petites Villes de Demain et de leurs centres-bourgs est un enjeu majeur du projet de territoire. Le territoire et les communes de SERRES-CASTET, ARZACQ-ARRAZIGUET et GARLIN ont confirmé leur dynamisme démographique sur les 10 dernières années, principalement généré par un solde migratoire positif. Le projet de territoire consiste à conserver cette dynamique positive et à la conforter encore davantage en centre-bourg.

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a aussi généré de nouvelles migrations résidentielles à l'échelle nationale. Les mesures d'isolement liées à cette crise ont en effet modifié l'approche des ménages vis-à-vis de leur logement : accès à un extérieur, condition de télétravail, accès aux commerces et services de proximité et modification des mobilités et des habitudes de consommation. Ces évolutions ont notamment incité des ménages à quitter les grandes agglomérations pour rejoindre des territoires ruraux et péri-urbains. De plus, selon un sondage IPSOS commandé par l'ANCT en octobre 2021, deux tiers des français, qui habitent actuellement des espaces urbains, disent qu'ils pourraient s'installer dans une petite ville dans leur parcours résidentiel.

Ainsi, une opportunité s'offre aux petites villes de capitaliser sur leur attractivité résidentielle, en particulier aux yeux de certains citoyens : proximité de la nature, prix du foncier et de l'immobilier, cadre de vie, paysage...



Par ailleurs, sous l'effet de l'attractivité de l'agglomération paloise, le marché de l'immobilier du sud du territoire est plus tendu qu'au nord : alors que le prix moyen d'une maison sans travaux à ARZACQ-ARRAZIGUET et GARLIN est compris entre 200 000 € et 250 000 €, celui d'une maison à SERRES-CASTET, SAUVAGNON ou MONTARDON s'évalue entre 350 000 € et 400 000 €. Au-delà de cet indicateur, l'enjeu « Habitat » est de maintenir l'accès au logement pour le plus grand nombre en renforçant notamment l'offre de logements locatifs sociaux et les programmes d'accession à la propriété, tout en concentrant les efforts sur les projets de centres-bourgs. Au regard de la pression démographique et foncière, l'enjeu repose notamment sur la capacité des communes à produire des logements de qualité dans le cadre de programmes innovants.

*In fine*, la vitalité démographique participe à l'animation des centres-bourgs, à la rénovation du patrimoine bâti, au maintien et au développement des commerces et services de proximité, en particulier des services publics.

Cette stratégie se traduit principalement par des opérations de renouvellement urbain, des opérations de rénovation de l'habitat et des opérations de création de nouveaux logements adaptés aux besoins de la population. La stratégie de ce volet repose donc d'une part sur des projets d'habitat majeurs, voire novateurs, impliquant notamment des partenariats public-privé et ayant un effet levier sur l'image du centre-bourg et son attractivité. D'autre part, elle s'appuie sur des opérations diffuses de reconquête de l'habitat par des porteurs de projet privés, encouragées par des dispositifs avantageux et un cadre de vie attractif.

Ces projets sont aussi l'occasion de réduire l'impact du territoire sur l'environnement. La question de durabilité de l'habitat au regard de sa consommation énergétique est donc centrale dans ce deuxième volet stratégique.

La mise en œuvre de la stratégie ORT en faveur de l'habitat dans les centres-bourgs doit répondre à plusieurs objectifs :

#### **OBJECTIF 2.1. : Sécuriser les parcours résidentiels**

Les besoins en logement sont différents selon les communes. Toutefois, l'habitat de centre-bourg, par sa densité, a la capacité d'offrir des logements de petite taille adaptés aux jeunes, aux familles monoparentales, aux couples sans enfants et aux personnes âgées. La remise sur le marché de logements vacants ou la construction de nouveaux logements doit, en définitive, permettre d'offrir des logements dont les typologies correspondent à la diversification des ménages sur le territoire. Il s'agit de compléter l'offre de logement présente, aujourd'hui majoritairement constituée de logements individuels de grande taille. C'est un objectif de sécurisation du parcours résidentiel des ménages sur le territoire par la revitalisation et la dynamisation des centralités.

#### **OBJECTIF 2.2. : Développer une offre de logement innovante et alternative à l'habitat traditionnel**

La stratégie globale de l'ORT vise à maintenir une vitalité démographique dans les petites villes et leur centre-bourg.

Par conséquent elle implique une politique de l'habitat novatrice permettant de répondre à de nouveaux besoins et notamment des besoins spécifiques. Par exemple, la Communauté de communes organise (et développe) un parc de logements temporaires à destination des jeunes pour faciliter les conditions d'accès à une formation ou un emploi.

Cet objectif peut se traduire par la réalisation de projets innovants proposant des logements participatifs, des logements inclusifs ou encore des logements éco-responsables. Ces nouveaux concepts, encore peu présents dans les territoires, viennent répondre à de nouveaux modes d'habiter de plus en plus plébiscités. La volonté des collectivités est de porter la réflexion au-delà du logement, en travaillant avec les opérateurs et les habitants sur l'habitat au sens large, notamment sur la dimension sociale des projets.

## **OBJECTIF 2.3 : Améliorer l'image des centres-bourgs par la mobilisation et la valorisation du patrimoine existant**

L'attractivité résidentielle des petites villes et des centres-bourgs relève en partie de la qualité architecturale et de la qualité des paysages urbains. L'habitat est aussi un vecteur d'identité, en particulier dans les centres-bourgs historiques, qu'il convient de préserver et de valoriser. Ainsi, la valorisation, voire le renouvellement, du patrimoine bâti participe à cette attractivité.

**Cette deuxième orientation ambitieuse de conforter le rôle des centralités du territoire en réhabilitant les immeubles de centre-bourg. Les projets d'habitat permettront de créer des logements répondant aux demandes des ménages et de développer de nouvelles formes d'habitat. Le patrimoine fait l'objet d'une attention particulière dans ce volet « habitat ».**

**La stratégie « habitat » vient s'appuyer sur l'existant pour développer une offre de logements permettant d'agir localement sur la croissance démographique des centres-bourgs. Celle-ci sera génératrice de flux, d'animation, de nouvelles mobilités, d'attractivité économique et de maintien des services publics.**

**A travers ce volet et au-delà de l'obligation réglementaire, précisée à l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation, le territoire se saisit pleinement des enjeux relatifs à la qualité des logements, à la valorisation du parc ancien et au développement d'une offre en adéquation avec la demande**

L'attractivité résidentielle constitue le deuxième volet du « cercle vertueux » à impulser au service du développement des petites villes et de leurs centres-bourgs. La pérennité de cette attractivité résidentielle est conditionnée et corrélée à la présence d'une économie de proximité stable et dynamique. Le soutien et le développement de cette économie sont essentiels pour répondre à la demande des habitants et des salariés présents localement.

### **3.3. Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques**

Cette troisième orientation est un axe stratégique essentiel du renforcement et de la dynamisation des centralités et de leurs bassins de vie. L'activité économique et notamment les commerces de centre-bourg sont à la fois la cause et la conséquence de la dévitalisation des centralités. De la santé du tissu économique des centralités, dépend en partie le dynamisme des petites villes et inversement. Elles sont aussi le support des relations sociales quotidiennes des individus, pour qui l'économie de proximité peut être le lieu de travail et/ou le lieu de consommation.

Les différentes zones d'activités du Sud de l'intercommunalité et en particulier la zone commerciale du Pont-Long, sont des lieux d'emplois et de consommation importants. Aussi, la connexion avec les communes de SAUVAGNON, de MONTARDON et de PAU, favorise l'accès à une offre de biens et services très large pour la population. L'enjeu pour les communes Petites Villes de Demain relève donc du renforcement de l'offre de proximité dans les cœurs de ville. Associée à des aménagements qualitatifs, cette offre de proximité favorisera l'animation du centre-bourg. En complémentarité avec une offre commerciale diversifiée dans les zones d'activité (alimentaire, bricolage, équipement de la personne, entretiens automobiles et motocycles,

équipements lourds de la maison...), les centres-bourgs doivent se positionner sur une offre commerciale spécialisée sur les produits et services du quotidien et occasionnels : alimentaires, des services de restauration, des biens et services à la personne occasionnels (coiffeur, habillement...).

Ce volet porte en particulier un regard attentif au commerce de centre-bourg qui a besoin de plusieurs facteurs positifs pour assurer sa pérennité sur le long terme :

- Une démographie dynamique et une situation socio-économique favorable, voire une capacité d'attractivité de la commune au-delà de son pourtour immédiat,
- Un environnement urbain adapté et de bonnes conditions économiques d'exploitation pour les professionnels du commerce,
- Une complémentarité entre périphérie et centralité,
- Une capacité d'adaptation des acteurs du commerce à l'évolution des modes de consommation et des attentes des clients.

Les différentes polarités du territoire, et en premier les communes Petites Villes de Demain, sont identifiées pour leurs services et commerces de proximité, permettant d'accéder aux biens et services nécessaires du quotidien. Les centres-bourgs des communes Petites Villes de Demain concentrent ces activités de proximité : boulangerie, pharmacie, boucherie, épicerie, restauration, blanchisseries, DAB, agence de banques et assurances... Leurs centres-bourgs sont les mieux pourvus en commerces à l'échelle du territoire intercommunal :

- 46 locaux commerciaux dans le centre-bourg d'ARZACQ-ARRAZIGUET,
- 33 locaux commerciaux dans le centre-bourg de GARLIN,
- 20 locaux commerciaux dans le centre-bourg de SERRES-CASTET (prochainement 26),

Par ailleurs, le renforcement de l'économie de proximité vise à développer une complémentarité avec l'économie périphérique des zones d'activités productives. Il s'agit d'une stratégie en faveur d'un développement économique équilibré et cohérent.

La présence d'une offre de commerces et de services de proximité est importante dans la stratégie d'implantation des entreprises. En effet elle répond aux besoins des salariés et des entreprises implantées dans les zones d'activités périphériques pour accéder à de la restauration, des activités de loisirs, des produits et des services dans un environnement proche et notamment dans le(s) centre(s)-bourg(s) voisin(s). Le développement de cette économie de centre-bourg sera donc un atout supplémentaire pour fidéliser les entreprises actuelles et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises productives en périphérie.

Pour concrétiser cette ambition stratégique, des actions seront déployées pour agir directement sur l'immobilier commercial, et notamment l'immobilier commercial de centre-bourg. Il s'agira également d'accompagner les artisans et commerçants du territoire pour répondre aux attentes des consommateurs sur le volet numérique et sur le développement de circuits-courts dans le domaine de l'alimentaire notamment. L'un des objectifs est de favoriser la création d'emplois dans les petites villes permettant de répondre à la demande et de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

### **OBJECTIF 3.1 : Adapter l'immobilier commercial aux attentes des usagers et des professionnels**

La stratégie du territoire propose d'intervenir sur l'immobilier commercial. En effet, la qualité du local et son agencement jouent un rôle essentiel dans le choix d'implantation d'un commerçant et d'un artisan. Dans le bâti ancien notamment, la configuration des immeubles pose concrètement la question de la transmission des activités. En effet, certains locaux n'ont pas d'entrée distincte de celle du logement attenant : la location ou la vente du local est donc complexe.

D'autres situations liées au local, moins complexes mais non moins bloquantes, sont à l'origine de la vacance de certains locaux commerciaux : mises aux normes nécessaires, accessibilité, situation, accès aux commodités...

A ce titre, des actions directes pour anticiper et résorber la vacance commerciale sont essentielles.

En parallèle, afin de conserver et de renforcer la vocation commerciale des centres-bourgs, des actions de création de locaux commerciaux en cohérence avec l'existant seront engagées. Elles viendront conforter la dynamique commerciale des centralités.

En vue d'encourager le retour des commerces en centre-bourg, les projets commerciaux normalement soumis à demande d'autorisation d'exploitation commerciale (c'est-à-dire supérieure à 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente) et dont l'implantation est prévue dans un secteur d'intervention identifié par la convention ORT sont exonérés de ladite demande (article L752-1-1 du Code de commerce). Toutefois, l'objectif étant de recréer du commerce de proximité en centre-ville, l'installation de grandes surfaces peut s'avérer incompatible. C'est pourquoi la présente convention prévoit, conformément à l'article 752-1-1 du code de commerce, de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse un seuil 5 000 m<sup>2</sup> et à 2 500 m<sup>2</sup> pour les magasins à prédominance alimentaire.

### **OBJECTIF 3.2 : Accompagner l'économie de proximité vers des solutions numériques adaptées**

La récente crise liée à l'épidémie de COVID-19 a accentué et accéléré la transformation des modes de consommation des ménages. En effet, le commerce en ligne occupe une place de plus en plus conséquente avec un chiffre d'affaires en forte progression depuis une dizaine d'années en France, et avec un impact remarquable sur les produits culturels, les loisirs et l'habillement. Au-delà du capital généré, le e-commerce a profondément fait évoluer l'expérience d'achat du client qui se caractérise souvent par une phase de consultation de produit sur internet avant d'aboutir à un achat en magasin physique. Ce sont généralement les grandes enseignes nationales et internationales qui peuvent offrir à leurs clients ce type d'expérience sur leur site internet, qui proposent par ailleurs différents services pour faciliter la consommation (livraison à domicile, retrait en magasin, retour du produit...). Avec ce nouveau processus d'achat, les commerces indépendants sont un peu plus fragilisés.

Les actions envisagées permettront d'agir directement auprès des acteurs économiques pour consolider l'offre commerciale existante dans les centres-bourgs et permettre son développement. Il s'agit de ne pas subir les évolutions des modes de consommation, mais de soutenir et d'accompagner les commerçants dans cette transition numérique. Cet accompagnement, qu'il soit collectif ou individuel, aura aussi vocation à lutter et prévenir la vacance commerciale.

### **OBJECTIF 3.3 : Créer des emplois non délocalisables, pour une économie durable**

La présence d'emplois sur le territoire joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages. Le développement de l'économie de proximité vient donc soutenir l'attractivité résidentielle du territoire permettant de valoriser une image du « village vivant et dynamique ».

Génératrice d'emplois, l'économie de proximité peut répondre aux projets professionnels des habitants actuels et futurs. Elle participera donc à favoriser l'installation de nouveaux ménages. Ce processus participe à la pérennité du cercle vertueux du renforcement des centralités que les communes et l'intercommunalité souhaitent mettre en place.

### **OBJECTIF 3.4 : S'appuyer sur les circuits courts pour soutenir l'économie locale**

Les villages et petites villes sont historiquement des lieux de partage et de commerce à petite échelle, développant un modèle économique local. Là aussi, les mesures d'isolement des Français durant la pandémie ont accéléré la motivation des ménages à recourir aux circuits courts et à d'autres modes de consommation plus locaux : les produits alimentaires en premier lieu.

Le territoire de la Communauté de communes est couvert à 82 % par des surfaces agricoles, tournées essentiellement vers les grandes cultures et l'élevage. L'ambition du projet de territoire est de soutenir et de développer, la vente en circuit court auprès des entreprises de l'agroalimentaire et des consommateurs.

Les circuits courts sont aussi mobilisables et à développer autour d'autres productions et services : économie de l'occasion, services, économie sociale et solidaire, industrie...

**La stratégie de territoire dans le cadre de la présente convention est de renforcer l'économie de proximité pour qu'elle soit génératrice d'emplois au bénéfice de l'attractivité économique et résidentielle des centralités et du territoire dans son ensemble. L'amélioration et le développement des locaux commerciaux, l'accompagnement des entrepreneurs à l'utilisation des outils numériques pour leurs activités et le développement d'une économie de circuits-courts favoriseront l'ancrage à long terme de cette économie.**

*En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.*

### 3.4. Le périmètre de la stratégie territoriale

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN. Les secteurs d'intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralités.

### 3.5. Le rôle des trois Petites Villes de Demain

Les Petites Villes de Demain jouent un rôle moteur à l'échelle de l'intercommunalité et de leur bassin de vie. Par la concentration des populations, des activités, des entreprises, des équipements et des services publics, ces petites villes sont des points d'ancrage de l'armature urbaine d'un territoire périurbain et rural. Leur capacité à répondre aux besoins des habitants du bassin de vie qui les entoure est un facteur essentiel à leur développement et à celui du territoire intercommunal.

En complémentarité avec les communes « supports » et les communes « rurales intermédiaires », le développement des Petites Villes de Demain concourt au développement économique local, à la cohésion sociale et à l'amélioration de la qualité de vie sur les LUYS EN BEARN.

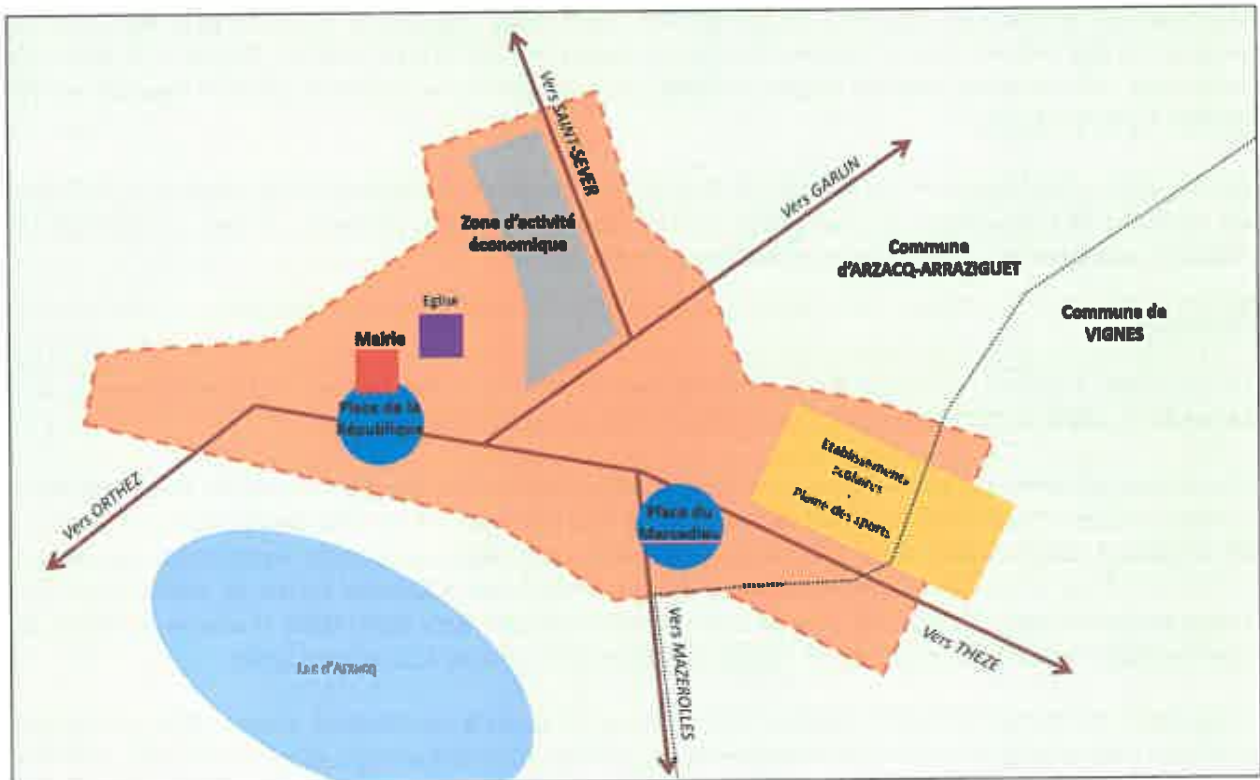
## Article 4 – La Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET

### 4.1. Le diagnostic et les enjeux

La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET est une Bastide située au Nord-Ouest du territoire de la Communauté de communes. Son développement s'est construit à partir des deux places principales : Place du Marcadieu et Place de la République. La forme urbaine resserrée permet clairement d'identifier un centre-bourg dense où se sont historiquement installées les activités et les habitations.

Les places avec leurs arcades, les maisons typiques participent à l'attractivité de la commune. D'autant plus que la commune se situe sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et en constitue une étape.

#### Schéma du centre-bourg d'ARZACQ-ARRAZIGUET :



#### Démographie

La commune compte 1 094 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La population est en augmentation constante depuis les années 90, du fait du solde positif des entrées/sorties. Le solde naturel est quant à lui négatif (- 0.7%) et 31% de la population a plus de 60 ans.

Au même titre que la tendance nationale, la taille des ménages diminue depuis les années 70 pour arriver à 2,18 personnes par ménage en 2017.

#### Parc de logements

La construction urbaine, la strate et la situation géographique rurale de la commune favorisent la présence de maisons individuelles qui représentent 67 % de l'offre de logement sur la commune. Cependant le nombre d'appartement tend à augmenter : + 51 % entre 2007 et 2017. En parallèle, les demandes en petits logements, et notamment de T1 meublés, T2 et T3, sont croissantes suite à l'évolution de la composition des

ménages (familles monoparentales, personnes âgées seules) et à la présence d'un centre de formation et de jeunes en alternance dans les entreprises du village.

En 2022, la commune compte 30 logements vacants sur 562, soit une vacance relativement faible (5,34%), preuve de son dynamisme. Cependant le centre-bourg concentre la moitié des logements vacants de la commune. Il s'agit d'une vacance structurelle liée à la dégradation des biens et à leur configuration.

Depuis 2011, la Résidence Jeunes en Soubestre permet, avec 28 places, d'accueillir des jeunes de 16 à 30 ans en formation, stage, apprentissage, contrat de travail ou en recherche d'emploi. Plus récemment, l'association l'Arribet a inauguré 7 logements inclusifs à destination des seniors autonomes et dont l'objectif est de lutter contre l'isolement.

Avec 56 logements locatifs-sociaux la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET permet de répondre aux besoins des ménages modeste. A l'échelle de l'intercommunalité, en dehors des trois communes du sud, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> commune en nombre de logement locatif sociaux. Cette offre représente 10 % du parc de logement arzacquois, soit le 2<sup>ème</sup> taux à l'échelle des Luys en Béarn derrière SERRES-CASTET. Pourtant, la demande reste forte, faisant échos avec les revenus moyens des ménages sur le bassin de vie et le manque d'offre globale sur le territoire.

Ces projets sont en phase avec les attentes du territoire. Le succès de ces opérations témoigne de la nécessité de proposer des logements de plus petites tailles pour les ménages seniors et jeunes, permettant de répondre aux besoins de la commune et de l'intercommunalité.

### Économie

La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET possède un tissu économique dynamique : 170 établissements sont recensés en 2020, dont 21 créations d'entreprises sur les deux dernières années.

Les services présents sur la commune sont vecteurs d'emplois autour de structures telles que l'EHPAD, le collège et les services d'aide à la personne. La présence d'un pôle agro-alimentaire, de commerces et services de proximité et diversifiés ainsi que d'une zone d'activités expliquent cette dynamique. Le secteur médicosocial est particulièrement important avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire tels que l'association l'Arribet, qui emploie plus de 180 salariés travaillant dans les EHPAD, le centre de santé, les services d'aide à domicile ou encore en faveur du soutien aux mineurs non accompagnés.

Cependant, des vitrines restent fermées en centre-bourg. La vacance commerciale a baissé récemment pour atteindre 13% (4 locaux) en 2022 sur le centre-bourg. Le tissu commercial reste néanmoins fragile. En effet, 22% des gérants encore en activité ont plus de 57 ans, autant de locaux vacants à court et moyen terme en l'absence de repreneurs. Le maintien des commerces de proximité est donc une préoccupation constante pour la commune. Bien qu'une nouvelle dynamique semble s'enclencher avec l'installation de deux nouveaux projets en centre-bourg l'enjeu économique y est fort.

### Mobilités

La distance entre la commune et le premier centre urbain qu'est la Ville de PAU (30 km), induit un usage important de la voiture. Ainsi, 89 % des foyers possèdent au moins une voiture. Ce constat s'explique également par l'absence de ligne de transport en commun reliant la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET à PAU.

Pour se rendre au travail, 83% de la population utilise la voiture ; contre 9% à pied ou à vélo, ce chiffre étant toutefois conséquent pour une commune située en milieu rural. L'usage du vélo peut s'expliquer par le nombre d'emplois présents sur la commune (719 emplois en 2017) et le taux de concentration d'emplois. En effet, il y a plus d'emplois sur la commune que d'actifs résidents.

## 4.2. Les objectifs et la stratégie

**OS 1 - Cadre de vie :** Les équipements publics permettant aux enfants, aux familles, et aux seniors de s'épanouir sont des facteurs clef du bien vivre sur un territoire. A ce titre, le bien vivre étant vecteur d'identité, de solidarité, de santé et de bien-être, la commune souhaite s'investir dans le domaine du sport, de la culture et de la santé pour l'avenir et entend développer les services publics pour répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, le cœur du centre-bourg est particulièrement remarquable. L'aménagement des espaces publics centraux dans une logique de valorisation du patrimoine (matériel et immatériel), d'adaptation aux changements climatiques et de sécurité, participera à la qualité de vie des habitants et des usagers (habitants du territoire, touristes et pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle).

**OS 2 - Habitat :** L'objectif de la commune est de mobiliser l'ensemble du parc de logement existant pour répondre sur le plan quantitatif et qualitatif à la demande en logement, favorisant ainsi un retour des habitants en centre-bourg. Pour ce faire, la stratégie habitat de la commune s'appuie sur une double action.

La première ambitionne, par une action publique forte ayant un effet levier sur le centre-bourg, de traiter des îlots stratégiques permettant la création de programmes de logements importants. Par ces projets moteurs, la commune souhaite impulser une mise en synergie des acteurs du logement pour développer une offre maîtrisée et intégrée dans un projet urbain global.

La deuxième action est complémentaire : elle consiste à mobiliser les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs privés pour participer à l'effort de valorisation du patrimoine et d'amélioration du confort énergétique.

**OS 3 - Economie de proximité :** Sur un plan commercial, l'objectif est de conforter le positionnement de la commune en tant que pôle commercial structurant du territoire. Pour ce faire, la stratégie repose sur l'anticipation et l'accompagnement de l'évolution du tissu commercial. Ainsi, les outils de veille sur l'immobilier commercial et l'accompagnement des transmissions et des porteurs de projets favoriseront le développement économique local. Par ailleurs, en privilégiant un linéaire commercial important, la commune favorise son attractivité commerciale et la vitalité de son centre-bourg.

### **ARZACQ-ARRAZIGUET dans 10 ans :**

**La commune a réussi à maintenir des services et commerces de proximité, confortant ainsi son rôle de polarité au sein du bassin de vie. En effet, les actions en faveur de la transmission-reprise d'activité et du développement des outils numériques ont facilité le développement commercial de la commune. Elle est attractive au regard de l'accès aux soins, de l'offre commerciale, de la dynamique associative et des services publics présents. Ces qualités, qui forgent l'identité de la commune, font d'ARZACQ-ARRAZIGUET un territoire où il fait bon vivre.**

**Ses atouts permettent aux habitants et aux salariés de la commune de répondre à leurs besoins et leurs envies en se déplaçant aisément et rapidement à pied ou à vélo entre les différents quartiers : le centre historique, la zone d'activités, la plaine des sports, la commune de VIGNES et le lac.**

**Grâce aux opérations de réhabilitation d'immeubles, la commune accueille de nouveaux habitants et permet aux jeunes et aux seniors de trouver un logement adapté dans leur parcours résidentiel. Ces actions ont également favorisé l'amélioration énergétique des logements et le confort thermique pour leurs habitants. La densité d'habitants favorise l'animation du centre-bourg et la pérennité des activités commerciales.**



**Les différents aménagements réalisés sur les espaces publics, la rénovation de certains immeubles valorisent l'image de bastide de la commune pour les habitants, les salariés et les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Ces travaux ont également permis à la commune de s'adapter aux différents effets du changement climatique.**

**La plaine des sports est devenue un point d'attractivité très important. La qualité des installations sportives a encouragé des clubs sportifs à organiser des stages, des compétitions et des événements de plus grande ampleur.**

### 4.3. Le secteur d'intervention

**Au regard de la densité bâtie et démographique, de l'histoire des lieux, de la concentration d'activités commerciales et d'équipements publics, ainsi que du rayonnement de la commune à l'échelle de son bassin de vie, le centre-bourg de la commune est organisé sur un axe Est-Ouest structuré autour de la Place du Marcadieu et de la Place de la République. Il s'étend de la Plaine des Sports à l'Est au quartier de la Basse-Ville à l'Ouest.**

Le centre-bourg de la commune remplit des fonctions de centralité au Nord du Béarn permettant à un large bassin de vie, comprenant le Nord-Ouest de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN et le Sud des Landes, d'accéder à des biens, des services et des équipements du quotidien.

ARZACQ-ARRAZIGUET est habité depuis l'ère gallo-romaine, toutefois cette période n'a laissé aucune trace encore visible. Il subsiste quelques éléments de l'époque médiévale avec la présence d'une motte féodale à l'Ouest de la ville. En revanche, la commune a conservé une organisation et un paysage hérité de la bastide fondée entre la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle et le début du XIV<sup>ème</sup> siècle. Alors que l'Aquitaine était possession des Anglais jusqu'en 1453 et la bataille de Castillon, une bastide fut construite en extension du village féodal existant en raison de sa situation stratégique. En effet, la bastide se situait au carrefour non seulement des échanges commerciaux entre les différents pays (Tursan, Béarn, Marsan, Lannes, Chalosse...), mais également des chemins de transhumance et de pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle (voie depuis le Puy en Velay). En tant que ville étape du chemin de pèlerinage vers Saint Jacques de Compostelle (GR 65, voie du Puy en Velay), la commune arbore sur son emblème les coquilles de Saint-Jacques.

Le quartier de la Basse-Ville constitue l'extrémité Ouest du centre-bourg et du présent secteur d'intervention de l'ORT, il présente un habitat regroupé et quelques maisons individuelles. Ce quartier positionné en lieu et place des constructions médiévales, entre le cimetière et la motte féodale, est difficilement accessible et nécessite de nouveaux aménagements urbains pour organiser les circulations et le stationnement.

Au cœur du centre-bourg, la Place de la République offre un paysage intéressant et historique où se dressent des façades et immeubles supportés par de solides piliers formant une longue galerie continue. A l'arrière, les habitants bénéficient d'espaces verts et de jardins hérités des vergers de la bastide. Il s'agit en définitive du parcellaire en lanière, caractéristique des bastides. La place fut conçue pour favoriser le développement économique et l'accueil des marchands pour devenir l'un des plus importants marchés de Guyenne (vallée de la Garonne). Elle conserve encore aujourd'hui sa vocation commerciale et rassemble une vingtaine de locaux commerciaux, en majorité en activité : café, restaurant, services aux particuliers et aux entreprises, soins et esthétique, parapharmacie... On y retrouve également l'actuelle mairie datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, le bureau de poste ainsi que l'église en retrait. Au-delà de la Tour de Peich, vestige de l'époque médiévale, la place à arcades présente plusieurs maisons remarquables du XIX<sup>ème</sup> siècle, occupées au fil du temps par différents notables de la commune : Maison Errecart, Café des arcades, Maison Momas, Maison Gouze et Maison Salles notamment. Ainsi, la Place de la République présente une densité de logement et de population plus importante que sur le reste du territoire communal.

Le secteur d'intervention d'ORT s'étend au Nord entre la rue du Canton, l'église, la moitié Sud de la Z.A. du Soubestre et la RD944. Ce secteur, en développement, est étroitement connecté au centre « historique » et rassemble des lieux d'emplois, des équipements structurants pour la population locale et du bassin de vie, ainsi que des commerces et services :

- Centre de soin,
- Maison de la formation,
- Résidence jeunes,
- Pharmacie,
- Moyennes surfaces (jardinerie et supermarché),
- Halle des sports,
- Entreprises d'artisanat et du bâtiment.

Ce secteur, plus récent, témoigne du développement économique et de la transformation de la ville durant les années 1990 et 2000 venus conforter les fonctions de centralité d'ARZACQ-ARRAZIGUET.

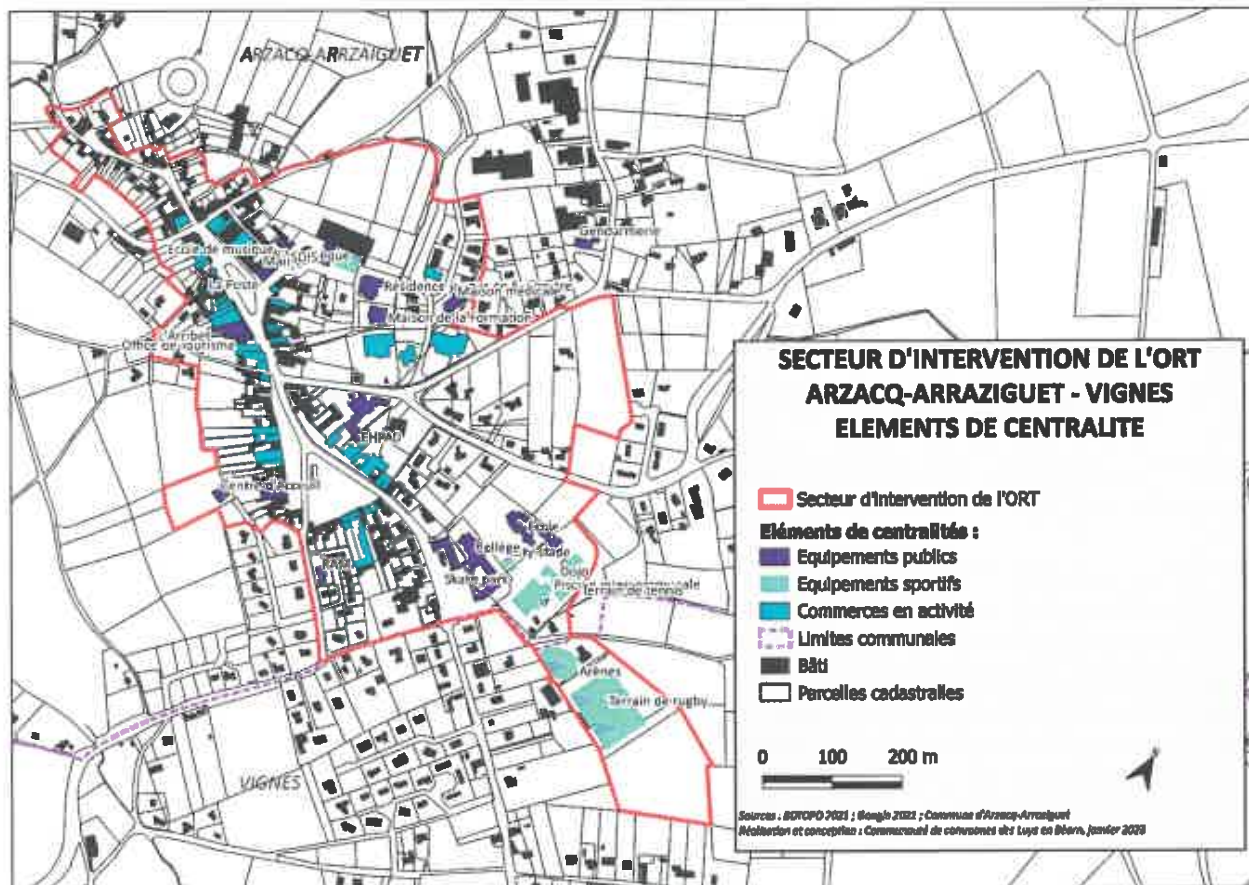
A l'Ouest, le secteur d'intervention d'ORT s'étend autour du collège et de la plaine des sports, jusqu'au lotissement Baradat. Dans la continuité Est de la Place du Marcadiou, le regroupement des établissements scolaires (école maternelle, école élémentaire et collège) et des nombreux équipements sportifs participent à la fonction de centralité du centre-bourg. Identifié par les familles, cet espace situé en entrée de bourg, et partiellement sur la commune voisine de VIGNES, est générateur de flux et d'animations tout au long de la semaine et les week-ends à l'occasion des événements sportifs, culturels ou d'ordre privé.

La continuité urbaine et la densité d'habitations, issues du développement pavillonnaire de la commune des années 1980 à nos jours, s'inscrit naturellement dans le périmètre du centre-bourg, à proximité de la Place du Marcadiou.

La Place du Marcadiou constitue la troisième phase de développement urbain de la commune. A mesure que le marché se développait, la Place de la Halle devenait de plus en plus exiguë. C'est dans ce contexte que la Place du Marcadiou s'est urbanisée entre la fin du XVIIIème et le début du XIXème siècle et devint le foirail du village. Aujourd'hui la place conserve des fonctions de centralité avec une offre de commerces et de services de proximité importante. A noter la présence du Centre des Finances publiques, ancien presbytère, et celle de l'EHPAD d'ARZACQ-ARRAZIGUET géré par l'association l'Arribet. Cette association met en place des services d'accompagnement en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et pourvoit plus d'une centaine d'emplois dans le domaine médico-social sur le territoire. Par son action quotidienne pour le bien vieillir et l'accès aux soins, elle rayonne sur le bassin de vie avec la gestion de différents sites sur la commune et sur les communes de MAZEROLLES, MORLANNE et MALAUSSANE. Enfin, c'est ici que les pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle peuvent faire étape au Centre d'Accueil communal doté de 87 lits et d'un service de restauration. Au-delà de ces activités, la Place du Marcadiou est également entourée de plusieurs maisons d'habitation alignées en façade.

Le Sud du périmètre se limite ainsi aux jardins situés à l'arrière des maisons de la bastide. Elle intègre également le nouveau lotissement communal directement relié aux activités et commerces par la Place du Marcadiou. Ce secteur constitue un nouveau quartier en centre-bourg, dédié aux familles et permettant de répondre à la demande en logement et à la croissance démographique de la commune.

Le périmètre défini en première intention autour des deux places (Cf : carte) prend donc en compte une réalité historique, urbaine, paysagère et de rayonnement.



Cartes complémentaires en annexe 1.

#### 4.4. La Commune de VIGNES

VIGNES est une commune rurale située à l'Ouest de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Elle est desservie par deux routes départementales structurantes pour le bassin de vie :

- La RD 32 permet de relier ARZACQ-ARRAZIGUET à ARTIX, en passant par MAZEROLLES ;
- La RD 944 permet de relier THEZE à SAINT-SEVER (40), en passant par ARZACQ-ARRAZIGUET et SAMADET (40) ;

Bénéficiant d'un positionnement favorable en périphérie immédiate de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET, la commune de VIGNES a connu un développement démographique important dans les années 1970, puis dans les années 2000 et 2010 pour atteindre 458 habitants en 2019. Permise par un solde migratoire positif, cette croissance démographique s'est traduite dans l'espace par un développement de l'habitat individuel dans le prolongement de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET et le long de la RD944.

De même, un petit nombre d'entreprises s'est installé le long de la RD944, notamment dédiées aux services aux entreprises du secteur agroalimentaire.

Une plaine des sports est aujourd'hui positionnée à la fois sur les communes de VIGNES et d'ARZACQ-ARRAZIGUET.

Elle comprend des équipements sportifs intercommunaux :

- la piscine communautaire,
- le city-stade,
- les arènes couvertes.

Et des équipements sportifs communaux appartenant à la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET :

- le dojo,
- deux courts de tennis,
- le terrain de rugby avec tribunes.

Les arènes couvertes et le terrain de rugby sont sis sur la commune de Vignes. Ces implantations anciennes, témoignent de la particularité du secteur et du traitement en bonne intelligence de l'implantation d'équipements structurants au profit de leurs habitants et des usagers à l'échelle du bassin de vie.

En effet, L'ensemble de la plaine des sports rayonne à l'échelle du bassin de vie, favorisant la pratique sportive par les scolaires et par les clubs et les associations.

S'agissant d'un secteur à conforter et en pleine mutation (rénovation du collège d'ARZACQ-ARRAZIGUET et création d'un espace jeune), le projet d'agrandissement et d'aménagement de la plaine des sports, situé sur les deux communes et porté par la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET, est inscrit au plan d'action de la présente convention.

De plus, considérant la continuité urbaine entre les deux communes il est convenu que le secteur d'intervention de l'ORT d'ARZACQ-ARRAZIGUET contient les parcelles suivantes référencées au cadastre et situées sur VIGNES : A879, A878, A880, A881, A883 et A430 et A431.

La participation de la commune de VIGNES a vocation à favoriser et soutenir la réalisation du projet de plaine des sports portée par la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET, bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et au maillage du territoire intercommunal en termes d'équipements sportifs.

## Article 5 – La Commune de GARLIN

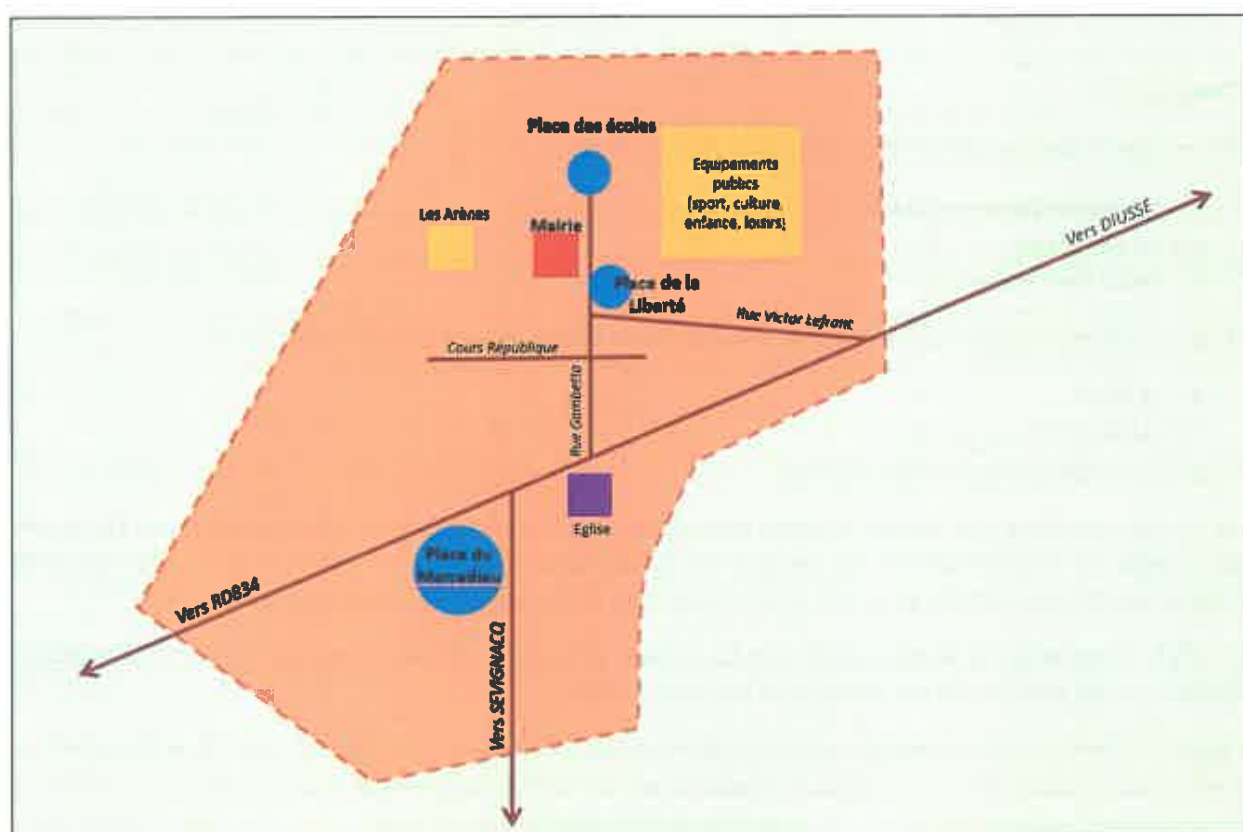
### 5.1. Le diagnostic et les enjeux

La commune de GARLIN se situe au nord-est du Département des Pyrénées-Atlantiques, en limite des Landes, à proximité du Gers et des Hautes-Pyrénées. Elle est relativement éloignée de l'agglomération paloise au sud (35 km) et de la ville d'Aire-sur-Adour au nord (20 km).

Érigée en Bastide au 14<sup>ème</sup> siècle, le cœur du bourg mérite une attention particulière. Polarité d'un maillage de 18 villages, GARLIN concentre la majorité de la population, des services et des activités culturelles et sportives du territoire.

Cependant, comme de nombreuses localités rurales, elle présente les pathologies suivantes : population vieillissante, logements vacants et vétustes, perte de commerces, fermeture de services publics.

#### Schéma du centre-bourg de GARLIN :



#### Démographie

La commune compte 1 439 habitants, en 2021. Des variations de populations ont été enregistrées dans le temps. Entre 1968 et 2014, la population augmente, suivie d'une diminution entre 2014 et 2017. Néanmoins depuis 2017 le nombre d'habitants augmente. Cette dynamique démographique est expliquée par un solde migratoire positif qui compense un solde naturel nettement déficitaire (-1,52 % en 2017).

La population est vieillissante, avec 36,7% de personnes âgées de plus de 60 ans en 2018.

## **Parc de logements**

Les logements, et notamment ceux dont la commune est propriétaire, sont vieillissants et inadaptés aux besoins locaux (personnes âgées seules et familles monoparentales). Avec 699 logements, la commune rassemble 36 % des logements de l'Est de la Communauté de communes.

Le profil rural de la commune favorise la présence de maisons individuelles (67 %). Cependant, le nombre de logements de type appartement est en augmentation depuis 2007 pour atteindre 123 logements. Ce résultat peut être mis en relation avec l'évolution des profils et de la composition des ménages. Effectivement, le territoire connaît une augmentation du nombre de familles monoparentales (12%) et de personnes vivant seules (33%). Le taux de logements vacants est faible en 2022, mais plusieurs immeubles vacants et dégradés sont concentrés dans le centre-bourg. Toutefois, la demande en logements locatifs et particulièrement en logements locatifs sociaux est forte sur la commune. De même, les publics spécifiques comme les seniors n'ont pas d'alternative à l'EHPAD pour se loger dans un habitat adapté.

## **Mobilité**

La situation géographique de la commune est particulièrement favorable au regard notamment de sa facilité d'accès direct depuis la RD 834, reliant PAU à BORDEAUX, et la présence d'un échangeur autoroutier sur l'axe PAU-LANGON (A 65).

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé. La quasi-totalité des ménages possède à minima une voiture (91 %). Un impératif en l'absence de transports collectifs et étant donné que les 2/3 des actifs travaillent en dehors de la commune.

Un plan guide des espaces publics et de la mobilité est en cours de réalisation et permettra d'identifier les aménagements prioritaires à réaliser pour favoriser les circulations au sein du centre-bourg. Des carrefours sont d'ores et déjà repérés comme accidentogènes et des pistes d'amélioration sont identifiées. L'ambitions est d'améliorer le partage de l'espace public pour tous les modes et en particulier de favoriser les déplacements à pied et à vélo dans le centre-bourg. Les automobilistes seront accompagnés pour identifier et améliorer les espaces de stationnement pour répondre aux mobilités des territoires ruraux.

## **Économie**

L'organisation marchande de la ville est déséquilibrée, la majorité des commerces est concentrée autour de la place du Marcadieu, les autres commerces ayant peu à peu déserté la place de la Liberté, point central de la Bastide. Cette « fuite » s'explique en partie par la fermeture du restaurant du Parc à la suite de sa liquidation judiciaire. Au global, la commune est touchée par une vacance commerciale importante avec 10 locaux à remobiliser pour conforter la commune comme un pôle commercial structurant pour le territoire.

Les services présents sur la commune sont vecteurs d'emplois autour de structures telles que l'EHPAD, le collège et les services d'aide à la personne.

Les services publics présents sur le territoire sont menacés : départ du centre des finances publiques en 2018 et orientation de l'accueil de la gendarmerie de Garlin vers celle de Thèze depuis 2018. Le service postal a pu être conservé par la commune en 2022 et intégré au projet de création d'un pôle administratif.

## 5.2. Les objectifs et la stratégie

**OS 1 - Cadre de vie :** L'accès à la culture est un pilier essentiel du projet communal. Sur un plan culturel, la commune dispose d'une médiathèque d'un excellent niveau et bénéficie de la présence de nombreuses associations culturelles qui animent le bourg. La commune souhaite conforter cette dynamique associative et culturelle qui rayonne à l'échelle du bassin de vie à travers un ambitieux projet culturel prenant appui sur l'extension de la médiathèque. Sur un plan patrimonial, la commune affiche la volonté de valoriser et de restaurer un paysage urbain de Bastide.

Le projet de revitalisation repose également sur une nouvelle organisation du réseau routier et piétonnier de la commune. La municipalité souhaite notamment capitaliser sur le flux de véhicules de la RD834 pour faire découvrir le centre-bourg. Les objectifs sont de faire connaître le centre-bourg, de faciliter la mobilité de tous les modes de déplacement et de revaloriser certaines rues au bénéfice des paysages, du patrimoine et du commerce. Un plan guide des espaces publics et des mobilités est en cours pour mener une stratégie d'aménagement des espaces publics orientée sur la sécurité, l'accessibilité et la végétalisation.

**OS 2 - Habitat :** En s'appuyant sur une valorisation globale du cadre de vie du centre-bourg (circulations douces, végétalisation, qualité paysagère...) la commune souhaite faire revenir des habitants dans le centre-bourg tout en répondant aux besoins des ménages dans leur diversité : familles monoparentales qui ont besoin de place mais avec des moyens moins importants, les séniors qui occupent un logement trop grand et qui souhaitent rester sur la commune et les jeunes en début de parcours résidentiel. Pour ce faire, la commune souhaite développer une culture de la rénovation et s'appuyer sur des dispositifs existants. Par des projets de réhabilitation, de rénovation, d'amélioration énergétique, de mobilisation des logements vacants, de démolition et reconstruction, elle souhaite concilier les attentes individuelles avec une valorisation qualitative et esthétique du centre-bourg.

**OS 3 - Economie de proximité :** Le tissu commercial de GARLIN est fragile et la vacance commerciale altère l'image du centre-bourg. L'objectif est de réinvestir le centre-bourg et de lutter contre la dévitalisation. En transversalité avec la première orientation, la stratégie communale propose de repenser les circulations et les aménagements des espaces publics pour rendre le centre-bourg « plus commerçant ». La stratégie est de maintenir des commerces et services indispensables à la vie de la commune et du bassin de vie. De plus, il convient de redonner une attractivité et une animation à la Place de la Liberté, par une mise en valeur de la Bastide, de la Halle et du restaurant du Parc. *In fine*, cette stratégie communale propose d'intervenir sur l'immobilier commercial, via la maîtrise foncière et l'accompagnement au cas par cas des porteurs de projet. Une action publique forte sur des projets ambitieux aura un effet levier sur la dynamique économique directe et indirecte de la commune. L'urbanisme commercial sera également favorisé au sein du secteur d'intervention de l'ORT de sorte à conforter les linéaires commerciaux et les places structurantes du centre-bourg.

### **GARLIN dans 10 ans :**

**La commune de GARLIN retrouve son dynamisme et joue un rôle de polarité majeure sur son bassin de vie, notamment sur le plan culturel, sportif et commercial. Les évolutions connues par la commune permettent de répondre aux attentes nouvelles de la société et s'appuient sur les atouts d'une petite ville : la tranquillité, l'accès à la nature, la convivialité et l'accès à un niveau de service.**

**La population a augmenté, notamment en centre-bourg avec la rénovation des Immeubles vacants permettant de répondre aux aspirations des séniors et des jeunes ménages.**

**Les animations en cœur de village sont nombreuses et sont le fruit de la collaboration réussie entre les associations et la médiathèque. De même, le Parc du château est de plus en plus fréquenté avec les terrasses du nouveau restaurant qui attire des clients venus du Béarn, des Hautes-Pyrénées, des Landes**

**et du Gers. Les animations, changent l'image de la commune au profit de l'image d'un village vivant et convivial.**

**La réalisation d'un plan guide a permis de réorganiser l'espace public et d'améliorer les circulations en centre-bourg : le stationnement est bien organisé pour les automobilistes, tandis que les piétons et les cyclistes trouvent leur place en toute sécurité. L'ensemble des aménagements valorise le patrimoine de la commune que l'on ne voyait plus comme les rues Victor Lefranc, Gambetta, le château de la médiathèque ou encore la Place de la Liberté.**

**La commune s'est engagée dans l'accompagnement des transitions démographiques, numériques et environnementales : la diversification du parc de logement, le développement des outils numériques des commerçants, la renaturation des espaces publics et les aménagements favorables aux mobilités douces font de la commune de GARLIN un espace où il fait bon vivre.**

### 5.3. Le secteur d'intervention

**Au regard de la densité bâtie et démographique, de l'histoire des lieux, de la concentration d'activités commerciales et d'équipements publics, ainsi que du rayonnement de la commune à l'échelle du bassin de vie, le centre-bourg de la commune est structuré sur un axe Nord-Sud desservi par la Place Marcadieu au Sud, la Place des écoles au Nord et la Place de la Liberté en son centre.**

Le centre-bourg de la commune est une polarité rurale au Nord du Béarn permettant à un large bassin de vie, comprenant le Nord-Est de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN et le Sud des Landes et du Gers, d'accéder à des biens, services et des équipements du quotidien.

Lieu habité depuis l'âge de bronze, GARLIN devient en 1302, par la volonté de Marguerite vicomtesse de Béarn, une bastide à la frontière du Tursan. Construite pour faire barrage aux Anglais durant le Moyen-Âge, la bastide est reconnue et identifiée comme la « Porte du Béarn ». L'alignement des façades de façon rectiligne de la rue Gambetta, de la rue Victor Lefranc, du Cours de la République et de l'Avenue des Martyrs de la Résistance témoignent aujourd'hui des formes urbaines traditionnelles de la bastide. Aujourd'hui, une seule maison à auvent, typique de l'architecture des bastides, subsiste au niveau de la Place de la Liberté.

Au Sud du centre-bourg, la Place du Marcadieu rassemble l'essentiel des commerces et services de proximité du village. Les habitants du bassin de vie y retrouvent notamment la boulangerie, la pharmacie, un bar-tabac, la maison de la presse, une agence immobilière et une mercerie. Au total, la place concentre la moitié des locaux commerciaux du centre-bourg, dont la totalité est aujourd'hui occupée. Cette grande place qui accueillait autrefois le marché aux bestiaux et deux foires annuelles, conserve sa vocation commerciale et participe à la dynamique du centre-bourg au croisement de la route de Sévignacq et de l'avenue Georges Phesans qui rejoint la RD834. Le périmètre ORT de GARLIN s'étend jusqu'au 18 rue des Pyrénées au Sud et rejoint le secteur de l'ancienne gare situé plus à l'Est.

Transformé en habitation après sa fermeture, la gare de GARLIN ouverte en 1904 permettait aux voyageurs et marchandises d'intégrer le réseau de lignes de tramways Pau – Oloron – Mauléon (P.O.M.). L'arrivée du chemin de fer a marqué le quartier et participé au développement de la commune durant l'entre-deux guerres. Fermée après seulement 30 ans d'existence, le quartier est aujourd'hui organisé autour de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Garlin et du château d'eau. Avec l'église Saint-Jean-Baptiste, le château d'eau construit à la fin des années 1960, constitue un point de repère pour les habitants de la région permettant d'identifier la commune à l'horizon.

Le périmètre du centre-bourg longe ensuite la route de DIUSSE pour rejoindre la rue Victor Lefranc et l'ancienne gendarmerie. La rue Victor Lefranc est une rue desservant des maisons d'habitation mitoyennes typiques de l'architecture béarnaise et du Vic-Bilh. La rue est pittoresque par son homogénéité



architecturale, dont les marqueurs se retrouvent sur l'ensemble de la commune : encadrement des portes et des fenêtres, tuiles picon, lucarne-fronton, jonction du mur au toit soulignée par des génoises, enduits et parfois des ornements en briques. Ces principes architecturaux participent à la qualité paysagère et du cadre de vie du centre-bourg.

Le Nord du secteur rassemble des équipements structurants pour la commune et l'ensemble de son bassin de vie. Organisés autour de l'Avenue des Martyrs de la résistance et du Boulevard Bellevue se succèdent :

- La crèche intercommunale,
- La médiathèque communale,
- Les établissements scolaires (maternelle, primaire et collège),
- Les équipements sportifs (skate-park, court de tennis, terrain de grands jeux et piscine intercommunale),
- La mairie au sein de la Maison Hiton, remarquable bâtisse construite au XVIIIème siècle, et le bureau de poste où la commune engage des travaux de rénovation pour la transformer en pôle administratif,
- Le cinéma situé Cours de la République vient compléter cette offre de services.

C'est au sein de ce secteur Nord du bourg que la commune souhaite entreprendre un projet de renouvellement urbain, par la création et la rénovation d'espaces publics permettant d'assurer le lien entre ces différents équipements. La commune saisit cette occasion pour élaborer des aménagements vertueux, végétalisés, fonctionnels, sécurisés, et paysagers. Au-delà de la Maison Hiton, d'autres bâtiments remarquables ponctuent le Nord du centre-bourg :

- L'hospice Saint-Pierre créé à la fin du XIXème siècle, transformé en EHPAD dans les années 1960, puis en médiathèque pour partie en 2011.
- Le collège Joseph Peyré est une construction remarquable datant de 1880 réalisée à l'époque pour y accueillir l'école des filles. Aujourd'hui, le collège rénové en 2010 par le Département rassemble environ 280 élèves et 50 emplois. Le parvis du collège, rénové en 2010 par le Département, réalisé par la commune en 2020, offre par ailleurs une perspective intéressante permettant de traverser le centre-bourg en un regard vers l'église, et une perspective remarquable sur le Vic-Bilh et le Gers.
- L'ancien couvent des Capucins, installé dans une bâtisse datant de 1696, transformé en faïencerie au XIXème siècle, puis aménagé en logements locatifs sociaux communaux, participe à la qualité paysagère quotidienne du centre-bourg.

A l'Ouest, le centre-bourg suit les anciens fossés, qui entouraient la bastide, la rue du Béarn regroupant un bâti ancien dédié à l'habitat, et intégrant les Arènes de Garlin. Les spectacles de tauromachie espagnole et landaise font partie de l'histoire et de la culture festive et conviviale de GARLIN et de sa région. Alors que ces événements se pratiquaient jusqu'à la fin de la 2nde guerre mondiale sur la Place de la Liberté puis du Marcadieu dans des arènes démontables, les arènes sont définitivement construites en 1947 à leur emplacement actuel. Ces festivités taurines participent à la renommée de la commune dans le Sud-Ouest.

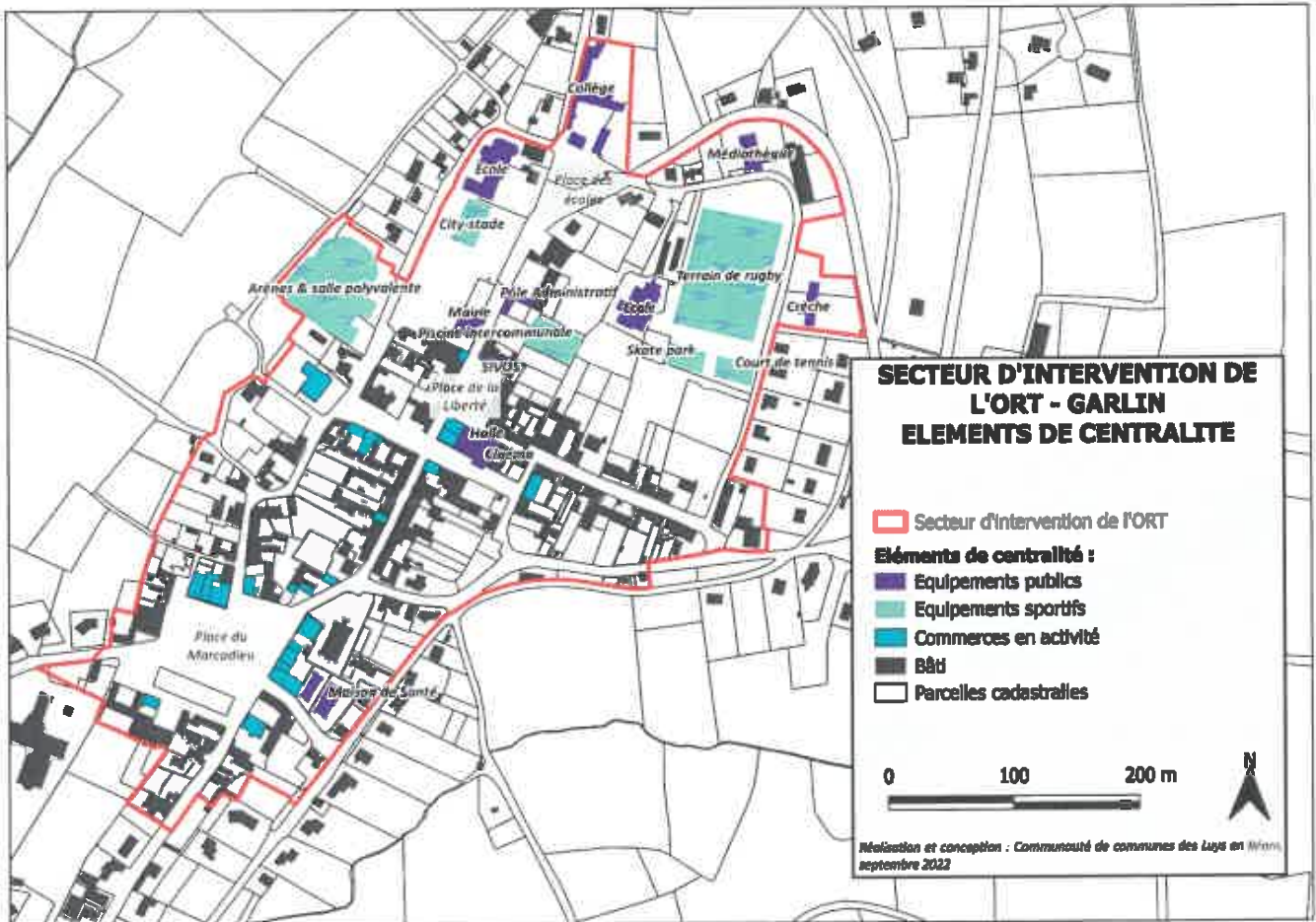
Au-delà des spectacles taurins, les habitants, les associations et la municipalité se sont approprié rapidement ces nouvelles arènes pour d'autres usages conviviaux et festifs : concerts, fêtes scolaires et locales, soirées de pétanque, représentations théâtrales...

Au cœur du centre-bourg, la Place de la Liberté, ancienne place du marché, a bénéficié d'un traitement qualitatif de l'espace public en 2008. Toutefois, hormis la rénovation du bâtiment de l'actuel Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) et des halles de GARLIN, aménagées pour accueillir des événements et rassemblements divers, la place est aujourd'hui en perte de vitesse et ne valorise pas l'image de la commune.

Les activités ont peu à peu quitté la place, laissant derrière elles un patrimoine bâti dégradé : hôtel restaurant du Parc, la boulangerie, l'épicerie et la Maison de la presse. Aussi, des opérations de renouvellement urbain dans les années 1950 et 1960 ont permis la construction de bâtiments sans cohérence avec l'existant et effaçant petit à petit les formes architecturales typiques de la bastide.

Berceau historique du développement de la commune, lieux d'échange et de rassemblement, il s'agit à présent de donner une nouvelle vocation permettant de nouvelles animations sur cette place.

Le périmètre défini autour des trois places (Cf : carte) prend donc en compte une réalité historique, urbaine, paysagère et de rayonnement.



Cartes complémentaires en annexe 1.

## Article 6 – La Commune de SERRES-CASTET

### 6.1. Le diagnostic et les enjeux

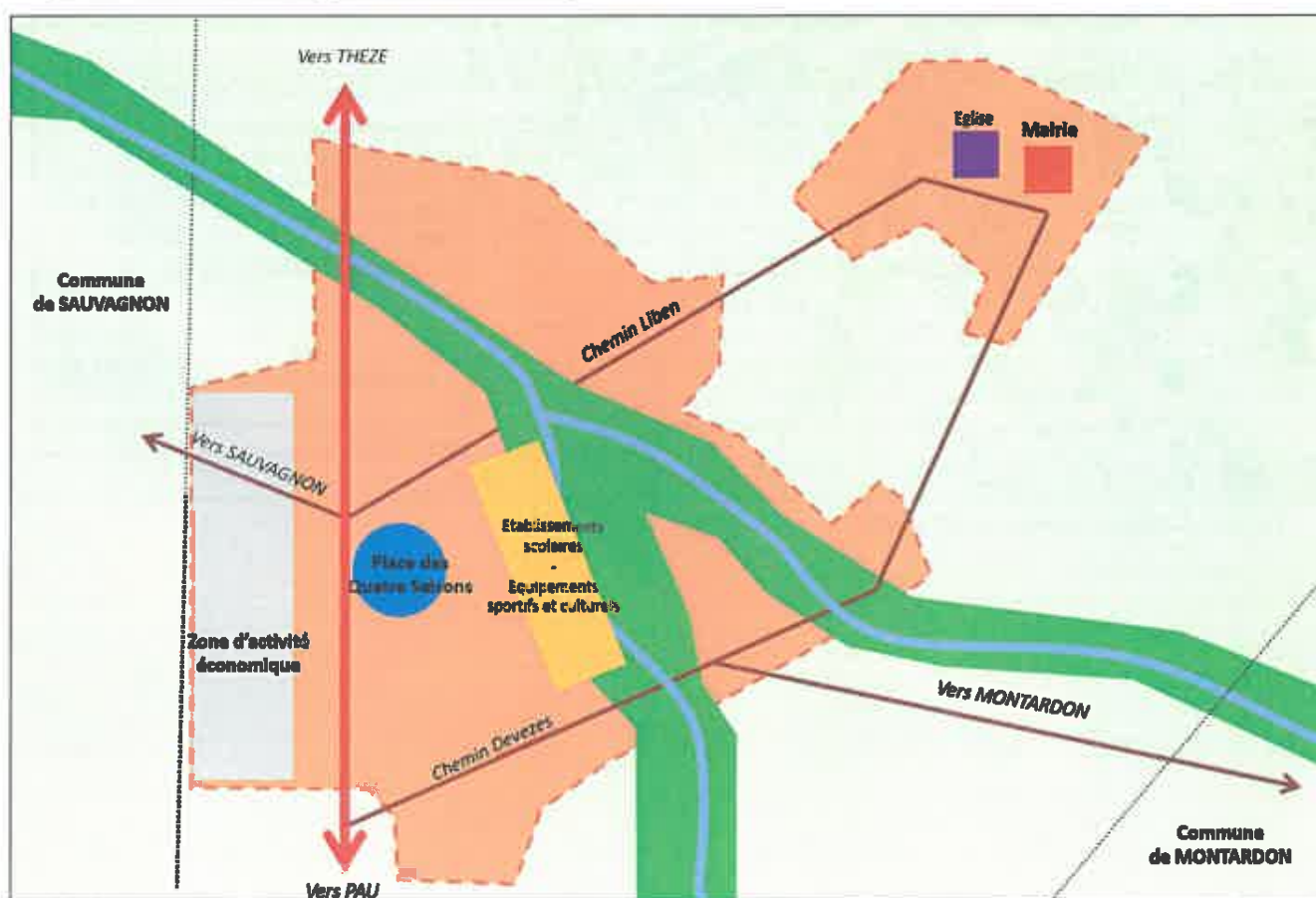
Historiquement, le centre bourg était regroupé en haut du village autour du château. Ce cœur de bourg s'est peu à peu déplacé sur le bas du village, à la suite d'un fort développement urbain entamé dans les années 1970. Aujourd'hui le cœur de ville y est clairement identifié avec ses services, commerces, marché hebdomadaire, installations sportives, de loisirs et culturelles, établissements scolaires (dont le collège) et la gendarmerie.

#### Démographie

La Commune de SERRES-CASTET, 4 519 habitants en 2020 (INSEE), est située dans l'aire urbaine de Pau et sur un axe structurant, la RD 834. Encore à 749 habitants en 1968, elle suit une forte progression et franchit le seuil des 2 000 habitants dans les années 1980 et le seuil de 3 000 habitants dans les années 2 000.

Encore aujourd'hui la commune connaît une croissance démographique. Cette augmentation de la population s'explique par un solde migratoire (+ 1,67 %) et naturel (+ 0,34 %) positif. Le solde naturel positif est signe que la population serroise est rajeunissante. Toutefois, la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans est de 24,2%.

#### Schéma du centre-bourg de SERRES-CASTET :



## Parc de logements

Avec 1 947 logements, la commune de SERRES-CASTET concentre 15 % de l'offre de logement de l'intercommunalité. De même, elle concentre 1/3 des logements collectifs du territoire intercommunal avec 321 logements.

Le sud de l'intercommunalité, et en particulier SERRES-CASTET, se développe au même rythme que l'agglomération paloise. En témoigne la production de logements plus importante sur cette partie du territoire communautaire. Etant par ailleurs soumise à la loi SRU, sa dynamique y est d'autant plus importante avec au total 289 logements. Malgré l'offre locative libre et sociale présente par ailleurs, la demande reste nettement supérieure à l'offre présente sur le territoire. Les maisons individuelles constituent la grande majorité du parc de logements communal (86 %).

Au regard de la dynamique du marché immobilier, SERRES-CASTET, comme les autres communes du Sud du territoire intercommunal, est marquée par une problématique d'accès au logement. En effet, le prix au m<sup>2</sup> des ventes de logements en neuf (terrain et construction) et de logements dans l'ancien sont élevés et croissants, soulevant ainsi un enjeu au maintien de la mixité sociale.

La commune présente un taux de logements vacants faible lié au « *turn-over* » des logements : 4 %, soit 90 logements. Le parc relativement récent ne présente pas de problématiques de dégradation.

## Mobilités

Malgré la présence de 3 lignes de bus du réseau Idélis organisé par Pau Béarn Pyrénées Mobilités qui desservent la commune, le moyen de déplacement le plus utilisé par les habitants de la commune reste la voiture : 93% de la population possède à minima une voiture par ménage.

La RD 834, axe routier majeur du territoire intercommunal, enregistre le passage d'environ 12 000 véhicules par jour. Alors qu'elle constitue une frontière, voire un obstacle au développement de la centralité, l'enjeu est de pacifier cet axe structurant.

La commune a par ailleurs développé un maillage territorial de circulations douces avec notamment des jonctions entre le « Haut » et le « Bas ». Des améliorations sont à imaginer pour promouvoir et faciliter ces modes de déplacements doux en visant une continuité des aménagements entre les différents secteurs générateurs de flux et les communes voisines.

## Économie

Le tissu économique est fortement représenté par les commerces de proximité, l'artisanat, les professions libérales, les entreprises de services et industrielles, majoritairement localisés au niveau de l'axe structurant de la RD 834.

Le nombre d'emploi présents sur la commune fait de SERRES-CASTET un pôle d'emploi très important pour le territoire. En effet, avec 4 889 emplois en 2017, la commune rassemble 62% des emplois de la Communauté de communes.

La commune est un pôle commercial majeur à rééquilibrer entre zones d'activités économiques et centralités urbaines. L'enjeu repose sur le développement commercial de la Place des Quatre Saisons et de ses abords. En effet, la livraison de six nouveaux commerces en 2023 est une opportunité de conforter cet espace comme un espace de vie et de convivialité. Il s'agit de proposer aux consommateurs une expérience d'achat différente, mais complémentaire, de la zone d'activité commerciale. La relation avec les commerçants, les animations, le marché hebdomadaire et la qualité des espaces publics sont des leviers pour conforter le positionnement commercial de la place.

## 6.2. Les objectifs et la stratégie

**OS 1 - Cadre de vie :** La commune connaît une croissance démographique continue et constitue « la ville d'à côté » pour de nombreux habitants du bassin de vie. A ce titre, la commune dispose de nombreux services à la population et s'investit dans leur maintien et leur développement. Pour répondre aux besoins croissants, la stratégie repose sur le développement des équipements sportifs et culturels, l'accueil des scolaires ainsi que l'accroissement de l'offre de soins. Actrice de la transition écologique et énergétique, la commune souhaite répondre aux enjeux des dérèglements climatiques en agissant à la fois sur des aménagements vertueux, favorisant notamment les mobilités douces, et sur l'amélioration énergétique de ses bâtiments publics.

**OS 2 - Habitat :** Face à la demande locative (libre et sociale), à l'inflation des prix de l'immobilier et du foncier, à la fuite des jeunes ménages et au vieillissement de la population, la commune a pour objectif de poursuivre la diversification du parc de logement, de ramener de la population au centre-bourg et de favoriser la mixité sociale et générationnelle. Au sein des OAP et des secteurs à urbaniser définis dans le PLUI, la stratégie s'appuie sur le développement de programmes de logements avec les bailleurs sociaux et sur l'innovation des modes d'habiter (habitat inclusif, logement sénior, résidences jeunes...) et des formes d'habitat (écoquartier). L'innovation dans les montages des programmes permettra aux habitants de coconstruire leur projet de quartier et de vivre ensemble, de concevoir un habitat plus durable et de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages.

**OS 3 - Economie de proximité :** La commune est un pôle commercial majeur à rééquilibrer entre zones d'activités économiques et centralités urbaines. L'objectif est donc de conforter la Place des Quatre Saisons et ses abords pour proposer, autour de la Halle couverte, une offre commerciale complète et complémentaire de la zone d'activité commerciale. La stratégie repose sur des opérations de renouvellement urbain sur la Place des Quatre Saisons pour finaliser les aménagements et en faire un espace vivant et animé. Ces opérations pourront se prolonger grâce à une traversée piétonne pacifiée de la RD 834 et à un traitement des franges urbaines au niveau de la zone d'activité des Arroutures. Si l'on considère en France que 80% de la ville de demain existe déjà, alors il convient d'imaginer le cœur de ville de SERRES-CASTET au-delà de la RD834 et sur une partie de la zone d'activité des Arroutures. Cette opération globale est actuellement à l'étude avec l'ensemble des partenaires du programme Petites Villes de Demain.

### **SERRES-CASTET dans 10 ans :**

**Le développement de la commune s'est poursuivi durant les années 2020-2030 avec la construction de nombreux logements en centre-bourg notamment par le biais de programmes privés portant la population de la commune à plus de 5 000 habitants. La commune a finalisé ses programmes d'accession à la propriété (lotissement Le Carros) et ses programmes de logements spécifiques (habitat inclusif, maison intergénérationnelle, résidence jeunes et écoquartier). La pérennité et le développement des activités industrielles situées dans les zones d'activités au Sud de la commune contribue à son dynamisme. Il existe désormais une véritable synergie entre les centres-bourgs et les zones d'activités.**

**La Place des Quatre Saisons est le cœur de vie de la commune avec ses nombreux commerces attractifs dont certains ont été entièrement rénovés (centre commercial). Un pôle de santé rassemblant des professionnels complète l'offre de soins. Le traitement en avenue urbaine de la RD 834 a été effectué et le centre-bourg s'étend désormais de l'autre côté de la route de Bordeaux. Des logements collectifs et des stationnements ont été créés. L'animation de la commune s'y développe jusque dans d'anciens bâtiments industriels. Par des opérations de renouvellement urbain, le cœur de ville se métamorphose.**

**La médiathèque a été construite, elle fonctionne et rayonne sur tout le territoire de l'intercommunalité et au-delà. Les bâtiments existants dans ce secteur (équipements sportifs, culturels et associatifs) ont**

**été rénovés conformément aux attentes des habitants et aux ambitions de la commune de s'engager dans la transition environnementale et écologique.**

**Un schéma cyclable a été mis en place à SERRES-CASTET permettant de gérer au mieux la cohabitation entre cyclistes et véhicules motorisés. Une voie verte reliant les villages de SAUVAGNON, SERRES-CASTET et MONTARDON permet de rallier l'agglomération paloise à vélo en toute sécurité.**

**Une voie en site propre dédiée au bus permet de réduire les temps de trajet incitant fortement les concitoyens à utiliser les transports en commun. La ligne de bus dessert désormais le haut de la commune. Le centre historique qui possède une vue magnifique sur les Pyrénées est mieux connu des habitants du territoire grâce à ses services administratifs, ses animations et ses locaux associatifs, culturels et sportifs très utilisés. Le bâtiment face au presbytère a été rénové pour accueillir des activités artistiques.**

### 6.3. Les secteurs d'intervention

**Au regard de la densité bâtie et démographique, de la concentration d'activités commerciales et d'équipements publics, ainsi que du rayonnement de la commune à l'échelle du bassin de vie, deux centres-bourgs sont identifiés : un centre-bourg en plaine situé entre la ZAE des Arroutures et le Luys de Béarn, et un centre-bourg « historique » situé au Nord de la commune sur les hauteurs.**

#### a. Le centre-bourg de SERRES-CASTET

Le centre-bourg situé en plaine constitue le centre-bourg de la commune principale de l'EPCI et s'est historiquement développé au début des années 2000, période durant laquelle la municipalité a développé une centralité « active » en lieu et place de l'ancienne Place des Acacias. Là où se trouvait une petite placette au cœur de l'habitat pavillonnaire des années 1970 se trouve aujourd'hui le cœur de ville clairement identifié autour de l'actuelle Place des Quatre Saisons.

Le centre-bourg est constitué autour de la Place des Quatre Saisons qui s'appuie sur une nouvelle halle couverte, où se tient le marché hebdomadaire, un immeuble de deux niveaux accueillant une dizaine de logements locatifs sociaux et des locaux commerciaux. Le tissu économique est représenté par une vingtaine de commerces de proximité et de services organisés autour de la place et le long de la RD834, notamment au carrefour du chemin de Liben et du chemin Morlanné. Certains de ces services sont essentiels pour le Sud de l'intercommunalité : distributeur automatique de billet, La Poste et le laboratoire médical par exemple. C'est sur cette place que la commune poursuit aujourd'hui de nouvelles opérations de renouvellement urbain avec une densification de l'habitat et des commerces, adossée à une nouvelle organisation de l'espace public permettant de donner davantage de place à la déambulation et plus largement aux modes de déplacement doux.

La RD 834, appelée route de BORDEAUX, est un axe routier majeur qui enregistre le passage d'environ 12 000 véhicules par jour. Elle dessert le centre-bourg de la commune et participe à son rayonnement sur un large bassin de vie entre la ville de Pau et le Nord du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est également source de nuisance pour l'animation de la place des Quatre Saisons et participe à son cloisonnement sur le plan urbain. En effet, à l'Ouest de la RD834, se trouvent quelques logements individuels situés en bord de route ainsi qu'une zone d'activité aujourd'hui en pleine mutation. La transformation de cette route départementale en avenue urbaine à l'approche des connexions avec le centre-bourg de la commune, ambitieuse, au-delà de la sécurité et de la qualité paysagère, d'intégrer *in fine* les commerces et futurs logements, aujourd'hui isolés par la RD 834, dans un centre-bourg « élargi ». Le programme Petites Villes de Demain est l'occasion de porter une réflexion transversale entre différents partenaires (Intercommunalité, Département et commune) et stratégique sur les modalités d'intégration de tout ou partie de cette zone d'activités au centre bourg.

Au Sud, ce périmètre se limite à la rue du Pont Long jusqu'à Larlas. Ce secteur est une zone plutôt pavillonnaire du centre-bourg. Nous y retrouvons une densité bâtie relativement importante avec la concentration de petits collectifs, notamment des logements locatifs sociaux, et des maisons pavillonnaires mitoyennes. L'offre de soin s'est également développée de façon diffuse dans ce secteur aisément connecté à la Place des Quatre Saisons et desservie par la ligne 6 du réseau de bus Idéllis. C'est au sein de ce périmètre que la commune projette de conforter l'habitat à travers la création d'un éco-quartier, en co-construction avec les habitants, et d'une résidence de logements locatifs sociaux adossées à la nouvelle gendarmerie.

En suivant le Larlas et le Luys de Béarn à l'Est, se concentrent les équipements sportifs, scolaires, sociaux et de loisirs. En effet, la commune accueille 420 enfants entre l'école maternelle et l'école primaire avec un service de restauration quotidien de 360 repas en période scolaire, et 80 enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement. Le collège y est également implanté et rayonne sur environ 50 communes. Le centre socioculturel Alexis Peyret est également un équipement structurant pour le bassin de vie et offre une diversité de services à la population (culture, accompagnement social, loisirs...). Le sport occupe une place majeure dans ce secteur : par le tissu associatif important et la qualité des équipements sportifs communaux et intercommunaux, de nombreux usagers, enfants et adultes, fréquentent le centre-bourg pour leurs activités sportives.

A l'Est, le centre-bourg est naturellement délimité par les cours d'eau qui sont valorisés par des aménagements favorisant la promenade et l'activité sportive libre dans un cadre naturel préservé au titre du classement en « espace naturel d'Aquitaine, Berges du Larlas et du Luys ».

Le Nord du centre-bourg rejoint le carrefour de la RD834 en suivant le chemin de Liben tout en intégrant la gare routière.

#### **b. Le centre-bourg historique de SERRES-CASTET**

Le centre-bourg « historique » se trouve au Nord de la commune sur les hauteurs des coteaux. L'église et la mairie sont regroupées autour de la motte féodale. Le parvis aménagé de la mairie assure le lien avec la voirie, le belvédère et les locaux associatifs, valorisant par la même occasion un panorama sur la chaîne des Pyrénées. Ce patrimoine paysager offert par la hauteur est un atout pour la commune et inspire les visiteurs, promeneurs, photographes et peintres. Le centre-bourg « historique » est identifié comme une centralité par ses fonctions, son rayonnement et son patrimoine.

En plus de la mairie, l'église, la salle de réception du belvédère, le mur à gauche et des locaux associatifs, la commune organise des événements festifs et culturels et des professionnels de santé se sont récemment installés dans des locaux communaux de ce secteur. Ce centre historique rassemble des bâtiments d'une qualité architecturale intéressante et diversifiée : l'église Saint-Julien datant du XXI<sup>e</sup> siècle, le siège de la mairie, ancien logis seigneurial, associé avec goût depuis 2010 une architecture ancienne et moderne, le belvédère et le presbytère.

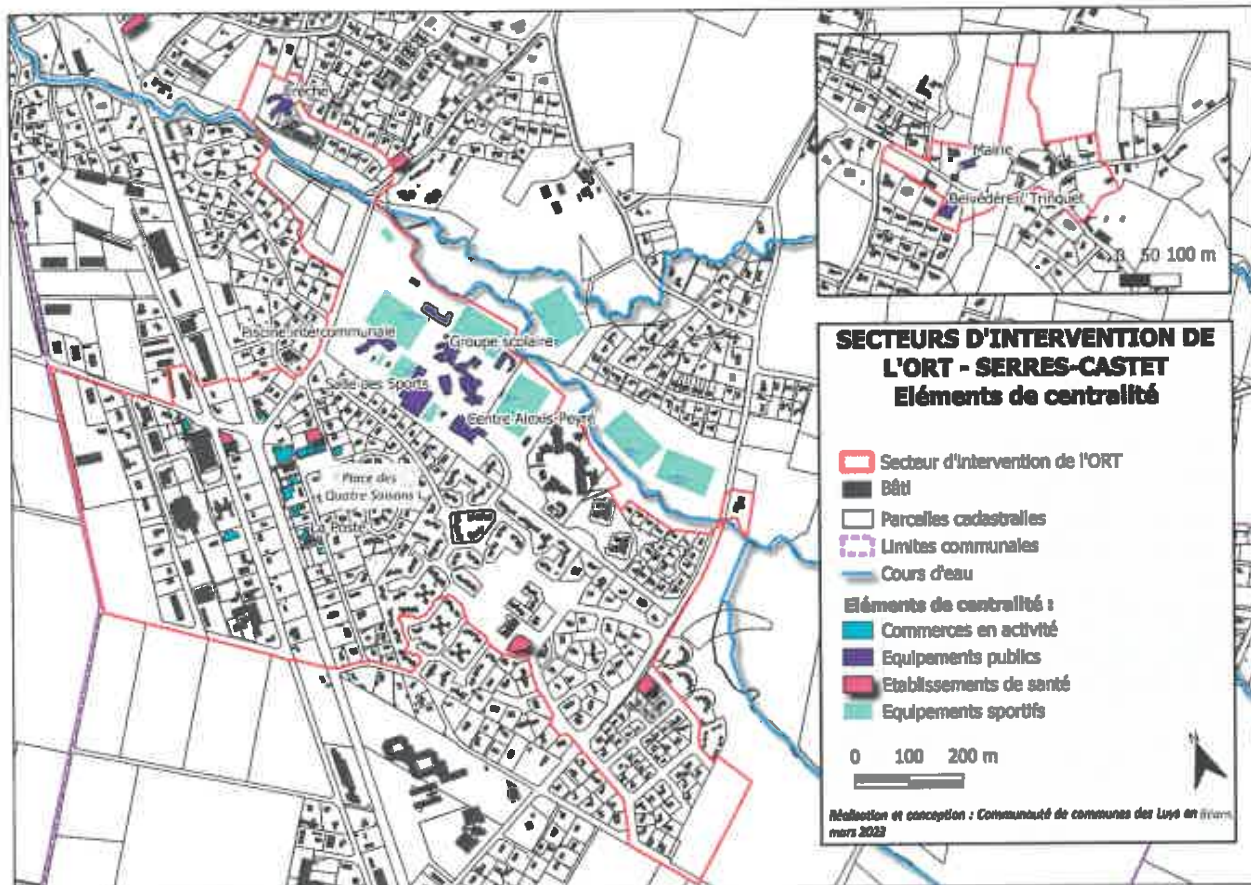
Par ses fonctions, le centre-historique est un lieu favorable aux rencontres pour les habitants de la commune et au-delà : démarche administrative, espace religieux, lieux de promenades, animations culturelles et associatives.

Dans les années 2000, par différents projets de développement de l'habitat, et notamment via des programmes d'accession à la propriété, la commune a pu accompagner le développement démographique autour du centre-bourg. D'autres programmes d'habitation sont prévus au PLUi sur ce secteur retranscrit dans des OAP.

Si le développement de la commune s'est fait dans le temps sur le bas du village, il n'en reste pas moins que la municipalité souhaite poursuivre et renforcer ses actions sur le centre-historique, avec la volonté de le faire découvrir au plus grand nombre.

Ce centre bourg historique est délimité au sud par le belvédère et la table d'orientation offrant le panorama

sur la chaîne des Pyrénées. A l'Est, le centre-bourg s'étend jusqu'au croisement entre la Route de Morlaàs et le chemin de Pau. Le périmètre s'étire au Nord sur deux terrains constructibles qui permettront au centre-bourg « historique » d'accueillir un nouvel équipement public à l'arrière de la motte féodale.



Cartes complémentaires en annexe 1.



## Article 7 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire porté par différents acteurs et opérateurs. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant à la présente convention.

### 7.1. Les actions préalables à l’ORT

#### 7.1.1 Les actions préalables

- La Commune d’ARZACQ-ARRAZIGUET :

En 2021, la commune a entrepris la réhabilitation et la rénovation de l’église Saint-Pierre. Le coût de cette opération s’élève à 63 785 €. Soutenue par l’Etat, elle a permis d’améliorer la visibilité de ce patrimoine bâti et par là même la qualité paysagère globale du centre-bourg et plus particulièrement de la Place de la République et de ses abords.

La commune s’est également investie pour connecter les différents quartiers entre eux par des liaisons douces. Ainsi, la commune a engagé 27 000 € pour la réalisation de deux cheminements piétons en bordure de la RD944, avec la participation du Conseil Départemental.

- La Commune de GARLIN :

Suite au désengagement progressif des services postaux sur la commune et au regard du nécessaire développement des services à la population, la commune a acheté en 2021 les locaux de La Poste situés en centre-bourg. La rénovation du bâtiment, en cours d’achèvement, a permis de maintenir un service postal essentiel pour le bassin de vie. Il permettra de relocaliser à terme l’antenne de la Maison France Service, l’espace numérique et le service des cartes nationales d’identité. Il s’agit d’un projet à hauteur de 231770,87 € soutenu par l’Etat et les fonds de La Poste.

- La Commune de SERRES-CASTET :

La commune a réalisé en 2005 l’aménagement d’une première tranche de la place des Quatre saisons via la construction d’un immeuble accueillant 12 logements sociaux, des commerces tels qu’un bar restaurant, une crêperie, un traiteur, une banque, une halle couverte avec différentes animations (un marché hebdomadaire, des marchés de printemps, Noël, AMAP et animations diverses). Cet aménagement a développé l’activité économique déjà existante en façade de la RD 834 avec la présence de nombreux commerces : un pressing, un supermarché, une boulangerie, une coiffeuse, un notaire, une banque et La Poste.

Soucieuse de son impact sur l’environnement et de la qualité des conditions d’accueil des enfants, la commune a également engagé un vaste projet de rénovation énergétique du groupe scolaire. Ce projet dont le coût s’élève à 875 118,85€, soutenu par les dotations de l’Etat, permet de réduire de 31% la consommation énergétique de ces bâtiments datant de 1978 et d’atteindre l’étiquette B au DPE.

#### 7.1.2 Les études préalables

En complément des nombreuses études préalables à la mise en place d’outils opérationnels et de documents d’urbanisme, la Communauté de communes DES LUYS EN BEARN a engagé trois études stratégiques menées

à l'échelle du territoire intercommunal et comprenant des analyses spécifiques sur les communes labellisées Petites Villes de Demain. Ces études stratégiques ont bénéficié des modalités d'aides à l'ingénierie de la Banque des Territoires, prévues par le programme Petites Villes de Demain et sont appuyées par le Département des Pyrénées-Atlantiques :

- **Etude des parcours résidentiels, du jeune au seniors, dans les Luys en Béarn**

Au-delà de la définition d'une stratégie habitat pour l'intercommunalité, cette étude permet d'affiner et de nourrir la stratégie et le plan d'action des communes Petites Villes de Demain. Elle met en évidence le poids et le rôle des petites villes et des polarités du territoire en matière de diversification du parc de logements actuel : forme, publics ciblés, typologie, animation...

Les données prospectives et l'établissement d'un scénario ont permis d'évaluer du besoin en logements adaptés aux personnes âgées, aux jeunes et aux diverses situations familiales. Cette étude vient donc appuyer les volontés politiques d'offrir aux futurs habitants un parc de logements qui puisse répondre à leurs besoins, à différentes étapes de leur vie et en privilégiant le renouvellement urbain et la remise sur le marché de l'immobilier vacant et dégradé. De plus, l'analyse sociodémographique prospective alimente les réflexions des communes et de l'intercommunalité sur les réponses à donner au maintien de la mixité sociale sur le territoire, au développement de l'offre de logements nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages et au développement de nouvelles formes d'habitat.

- **Etude stratégique de l'économie de proximité avec apport numérique**

L'étude pour définir la stratégie de l'économie de proximité avec un apport numérique a permis de poser l'enjeu d'une complémentarité entre économie productive et résidentielle. Il s'agit de proposer un maillage pertinent à l'aune des multiples changements d'approches rendus nécessaires par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Cette étude enrichit le plan d'action pour l'intercommunalité et les communes labellisées Petites Villes de Demain en intégrant dans leurs stratégies de revitalisation de leur centre-bourg les enjeux commerciaux, les services de proximité et le numérique.

L'étude donne également des réponses stratégiques pour accompagner le développement de l'économie de proximité via l'analyse des pratiques et habitudes de consommations locales, des besoins des habitants et des opportunités pour développer des activités sources d'emplois non délocalisables.

*In fine*, 6 axes de développement stratégiques sont retenus et traduits en 30 fiches actions :

1. Maintenir et créer du commerce de proximité,
2. Accompagner la transmission d'entreprises,
3. Développer les circuits courts,
4. Accompagner la transition numérique et le e-commerce,
5. Structurer les filières de la silver économie et de l'ESS,
6. Développer les tiers-lieux, notamment pour accueillir le télétravail sur le territoire.

- **Etude de structuration de projet de santé et de l'offre de soins :**

A travers sa volonté de continuer à répondre aux situations de carence de l'offre de soins, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN poursuit son rôle d'accompagnement des professionnels de santé. Pour cela, l'étude fournit un diagnostic de l'offre de soins actuelle à moyen et long-terme, et formalise des projets locaux, notamment dans les petites villes, pour structurer l'offre de soins avec une visée opérationnelle.

L'étude est un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper le besoin, de définir les formes d'accès aux soins de demain (numérique notamment) ainsi que leur localisation.

## 7.2. Tableaux des actions

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 « CADRE DE VIE » : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS						
N°	LIBELLE ACTION	CALENDRIER	BUDGET	MATRISE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	ETAT D'AVANCEMENT
A1.1	Agrandissement et aménagement de la plaine des sports OBJECTIF 1.1 - 1.2 - 1.3	2022/2025	497 860 €	ARZACQ-ARRAZIGUET	CD64 ANS CCLB	En projet
A1.2	Valorisation du Lac d'Arzacq OBJECTIF 1.1	2022/2026	15 000 €	ARZACQ-ARRAZIGUET	ASA	Mature
A1.3	Extension de l'école de musique et de la bibliothèque OBJECTIF 1.2 - 1.3	2025/2026		ARZACQ-ARRAZIGUET	CD64	En projet
A1.4	Réalisation d'un plan guide des espaces publics OBJECTIF 1.1 - 1.3	2022/2024	40 000 €	ARZACQ-ARRAZIGUET	CAUE 64	En projet
A1.5	Réaménagement de de la Place du Marcadieu OBJECTIF 1.1 - 1.3 - 3.1 - 3.3 - 3.4	2024/2026		ARZACQ-ARRAZIGUET	CAUE 64	En projet
A1.6	Rénovation du collège OBJECTIF 1.3	2022/2026	8 250 000 €	CD 64	ARZACQ-ARRAZIGUET	Mature
A1.7	Création d'un espace jeune OBJECTIF 1.2 - 1.3	2024/2026			ETAT	En projet
A1.8	Nouveau CS OBJECTIF 1.2	2023/2024	1 200 000 €	SDIS 64	CCLB SDIS 64	Mature
A1.9	Centre de santé dentaire OBJECTIF 1.2 - 1.3	2023	816 944 €	L'Arribet	ARS ETAT REGION	Mature
G1.1	Faciliter et sécuriser les liaisons entre les établissements scolaires par une opération de renouvellement urbain OBJECTIF 1.1 - 1.3	2023/2025		GARLIN	CD64 ETAT CAUE 64	En projet
G1.2	Création d'un pôle culturel OBJECTIF 1.2	2023/2024	1 319 436 €	GARLIN	CD64 / Banque départementale de prêt ETAT / DRAC REGION NA CCLB	Mature
G1.3	Réalisation d'un plan guide des espaces publics OBJECTIF 1.1 - 1.3	2022/2024	40 000 €	GARLIN	CAUE64	En projet



<b>G1.4</b>	Rénovation énergétique de l'école maternelle <b>OBJECTIF 1.3</b>	2023	1 649 289 €	SIVOS	ETAT CAF EUROPE CD64	Mature
<b>G1.5</b>	Réalisation d'un plateau sportif en accès libre et encadré <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>	2023	72 179 €	GARLIN	ANS CD64 CCLB	Mature
<b>G1.6</b>	Création d'un pôle administratif <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>	2022/2023	231 436 €	GARLIN	La Poste ETAT CCLB	Mature
<b>G1.7</b>	Création d'une aire de covoiturage <b>OBJECTIF 1.3</b>	2023		CD64 Syndicat Mixte Garlin Pyrénées		Mature
<b>SC1.1</b>	Aménagement de la RD834 en avenue urbaine <b>OBJECTIF 1.1 - 1.3</b>	2022/2026	1 568 734 €	SERRES-CASTET	CD64	En projet
<b>SC1.2</b>	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire <b>OBJECTIF 1.2</b>	2022/2025	2 100 000 €	SERRES-CASTET	ARS REGION NA ETAT	En projet
<b>SC1.3</b>	Création d'une médiathèque - ludothèque <b>OBJECTIF 1.2</b>	2022/2025	2 839 152 €	SERRES-CASTET	DRAC REGION NA CCLB (COPIL) CAUE64	Mature
<b>SC1.4</b>	Aménagements cyclables <b>OBJECTIF 1.1 - 1.3</b>	2022/2023	800 000 €	SERRES-CASTET	ETAT	Mature
<b>SC1.5</b>	Place des Quatre Saisons <b>OBJECTIF 1.3 - 2.1 - 3.1 - 3.3</b>	2019/2023	981 462 €	SERRES-CASTET	DOMOFRANCE REGION NA	Mature
<b>SC1.6</b>	Rénovation d'un bâtiment public (face au presbytère) <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>	2024/2026		SERRES-CASTET	Associations locales	En projet
<b>SC1.7</b>	Rénovation et extension d'un bâtiment sportif (football) <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>	2023/2024	359 682 €	SERRES-CASTET	ETAT CCLB CD64	Mature
<b>SC1.8</b>	Extension de la cantine scolaire <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>	2023/2024	431 000 €	SERRES-CASTET	ETAT	Mature
<b>SC1.9</b>	Rénovation et extension d'un bâtiment sportif (2) <b>OBJECTIF 1.2 - 1.3</b>		300 000 €	SERRES-CASTET	ETAT CD64	En projet



<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 2 « HABITAT » : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIEE PERMETTANT DE SECURISER LES PARCOURS RESIDENTIELS ET DE VALORISER L'HABITAT DE CENTRE-BOURG</b>						
<b>N°</b>	<b>LIBELLE ACTION</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>BUDGET</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>ETAT D'AVANCEMENT</b>
<b>A2.1</b>	Réhabilitation de la Maison Errécart <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.2 – 2.3</b>	2022/2025	1 800 000 €	DOMOFRANCE	ARZACQ-ARRAZIGUET EPFL 64 CD64 REGION NA CCLB	Mature
<b>A2.2</b>	Traitement de la vacance et de l'habitat dégradé en centre-bourg <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.3</b>	2022/2028	/	ARZACQ-ARRAZIGUET	CD64 CCLB	Mature
<b>A2.3</b>	Rénovation d'un logement communal <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.3</b>	2023/2024	170 000 €	ARZACQ-ARRAZIGUET	CD64 CCLB REGION NA	En projet
<b>G2.1</b>	Maison Nabonne <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.2 – 2.3</b>	2022/2024	1 352 000€	DOMOFRANCE	GARLIN EPFL 64 CD64 REGION NA CCLB	Mature
<b>G2.2</b>	Réhabilitation de l'ancien EHPAD <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.2 – 2.3</b>	2022/2024	2 305 000 €	OFFICE 64 DE L'HABITAT	GARLIN CD64 REGION NA CCLB EHPAD	Mature
<b>G2.3</b>	Opération façades <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.3</b>	2023/2028		GARLIN	ETAT FONDATION DU PATRIMOINE CAUJE	En projet
<b>G2.4</b>	Traitement de la vacance et de l'habitat dégradé en centre-bourg <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.3</b>	2022/2028	/	GARLIN	CD64 CCLB	Mature
<b>SC2.1</b>	Résidence des Magnolias <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.3</b>	2021/2023	1 434 599 €	DOMOFRANCE	SERRES-CASTET CCLB	Mature
<b>SC2.2</b>	Création d'un éco-quartier <b>OBJECTIF 1.3 – 2.1 – 2.2</b>	2022/2025		A DEFINIR	SERRES-CASTET APGL64 CD64 CCLB	En projet
<b>SC2.3</b>	Création d'un habitat inclusif/logement sénior	2023/2024		DOMOFRANCE	SERRES-CASTET	En projet

	<b>OBJECTIF 2.1 – 2.2</b>							CD64 DDTM CCLB	
<b>SC2.4</b>	Création d'une résidence autonomie <b>OBJECTIF 2.1 – 2.2</b>	2022/2024	2 000 000 €	CIA DES LUYS EN BEARN				CD64 EHPAD de SAUVAGNON CCLB SERRES-CASTET	En projet
<b>SC2.5</b>	Création d'un résidence jeune en centre- bourg <b>OBJECTIF 2.1 – 2.2</b>	2024/2026		A définir					En projet
<b>CCLB2.1</b>	Plateforme Rénov' en Luys <b>OBJECTIFS 2.1 – 2.3</b>	2022/2028	15 000 € / an	CCLB				CCNEB CCBG RNA SOLIHA	Mature
<b>CCLB2.2</b>	Aide à l'amélioration de l'habitat via le PIG <b>OBJECTIFS 2.1 – 2.3</b>	2021/2028	20 000 € / an	CCLB				CD64	Mature

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 « ECONOMIE DE PROXIMITE » : RENFORCER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE DE CENTRE-BOURG						
N°	LIBELLE ACTION	CALENDRIER	BUDGET	MAITRISE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	ETAT D'AVANCEMENT
A3.1	Création d'un local commercial (ERRECART) OBJECTIF 3.3 – 3.1 – 3.3	2022/2025	A définir	ARZACQ-ARRAZIGUJET	DOMOFRANCE EPFL 64 CD64 REGION NA CCI/CMA	Mature
G3.1	Réhabilitation de l'hôtel restaurant du parc OBJECTIF 3.1 – 3.2 – 3.3	2021/2025	1 765 907 €	GARLIN	ETAT REGION NA EUROPE	Mature
G3.2	Création d'une Halle pour le marché OBJECTIF 1.3 – 3.4	2025/2026		GARLIN	ETAT REGION NA	En projet
G3.3	Rénovation de l'ancienne pâtisserie OBJECTIF 3.1	2024/2026		GARLIN		En projet
SC3.1	Résidence des Magnolias – 6 locaux commerciaux OBJECTIF 1.3 – 3.1 – 3.3 – 3.4	2021/2023	1 117 331 €	SERRES-CASTET	DOMOFRANCE REGION	Mature
SC3.2	Etude d'opportunité sur l'intégration de tout ou partie de la ZAE des Airoutures OBJECTIF 1.1 – 3.1	2022/2023	49 980 €	SERRES-CASTET	BANQUE DES TERRITOIRES CD64 CCLB ETAT	Mature
SC3.3	Réhabilitation d'un bâtiment économique en tiers-lieux OBJECTIF 3.1 – 3.3 – 3.4	2025/2026		A définir	REGION NA	En projet
CCLB3.1	Aide au commerce de proximité OBJECTIF 3.1 – 3.2 – 3.3 – 3.4	2021/2026	30 000 € / an	CCLB	CCI CMA	Mature

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans les fiches action figurant en annexe 3.



## Article 8 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 9 – Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 9.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêts, d’avances ou de subventions, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 9.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les commune d’ARZACQ-ARRAZIGUET, de GARLIN et de SERRES-CASTET assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN et les communes d’ARZACQ-ARRAZIGUET, de GARLIN et de SERRES-CASTET s’engagent à désigner dans leurs services un chef de projet Petites Villes de Demain responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

La Communauté de communes des LUYS EN BEARN et les communes d’ARZACQ-ARRAZIGUET, de GARLIN et de SERRES-CASTET s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de



territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

Considérant l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur, les périmètres d'intervention d'ORT peuvent inclure d'autres communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ainsi, la commune de VIGNES, qui jouxte la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET, est signataire de la présente et s'engage à ce titre à être facilitatrice dans la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain sur le territoire et en particulier sur les projets de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET.

### 9.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle

qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 9.4. Engagement de la Caisse des Dépôts et de Consignations – Banque des Territoires

La Banque des Territoires pourra cofinancer des études préalables et pré-opérationnelles de restructuration urbaines complémentaires. Les modalités d'intervention de la Banque des Territoires sont précisées dans la convention triennale signée entre la Caisse des Dépôts, le Département et la Communauté de communes et les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents et des enveloppes disponibles.

#### 9.5. Engagements du Département des Pyrénées-Atlantiques

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département observe les dynamiques territoriales à l'œuvre et partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent et irriguent nos territoires. La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le programme Petites Villes de Demain réunit les conditions pour travailler politiquement, techniquement et financièrement les stratégies de revitalisation des territoires lauréats. Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite, ainsi, se positionner comme un partenaire à part entière du programme Petites Villes de Demain, en mobilisant ses ressources aux côtés des collectivités engagées.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires pour suivre et accompagner le pilotage du projet de revitalisation, à mobiliser son Ingénierie interne selon les besoins exprimés et à déployer ses outils satellites experts du renouvellement urbain.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à apporter son concours aux actions visées par le programme et à étudier d'éventuelles mobilisations financières compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention qu'il aurait préalablement approuvés dans le cadre de ses instances décisionnaires.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance locale et départementale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

## 9.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Les citoyens et les acteurs socio-économiques sont mobilisés au cas par cas selon les projets.

Les processus de réflexions sur les aménagements d'espaces publics et d'équipements publics communaux sont des temps forts importants pour les collectivités, les usagers et les acteurs socio-économiques. La mobilisation de leur expertise d'usage et la prise en compte de leurs aspirations sont des axes de pertinents à mobiliser dans la méthodologie de projet.

Depuis le lancement de la démarche Petites Villes de Demain, les différentes études menées par les communes et la Communauté de communes des LUY EN BEARN ont permis de mobiliser les habitants et des acteurs socio-économiques tels que des entreprises, des bailleurs sociaux, des agences Immobilières, des associations, et des professionnels de santé notamment. Ils ont été respectivement associés à des temps d'information, de diagnostic, de co-construction, d'ateliers participatifs et de restitutions.

Les citoyens sont aussi à l'initiative de projets collectifs et peuvent être soutenus par les collectivités. En effet, le projet d'écoquartier sur la commune de SERRES-CASTET témoigne d'une mise en synergie des acteurs dans la perspective d'un projet commun participant à la dynamisation des communes et de leur centralité.

## 9.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet.

La maquette financière figure en annexe 4.

## Article 10 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

### Comité de projet :

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

#### Comités techniques :

Les signataires et les partenaires sont réunis trois à quatre fois par an pour assurer un suivi technique régulier et au plus près des projets portés dans le plan d'action.

Sont systématiquement invités au comité techniques les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, les services du Département, les services de la Communauté de communes des LUYS EN BEARN, les directeurs et secrétaires généraux des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain et le cas échéant les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et les partenaires du programme (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CAUE, AUDAP...).

## Article 11 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 12 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### **Orientation stratégique n°1**

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre de praticiens/soignants Densité de médecins généralistes	Offre médicale fragile sur le territoire	Renforcer l'accès aux soins et améliorer les parcours de soins
Nombre et nature des équipements publics	Offre existante à conforter	Création de nouveaux équipements Agrandissement et adaptation des équipements existants
Surfaces végétalisées et nombre de végétaux plantés	Des espaces publics à adapter et sécuriser	Amélioration du cadre de vie et adaptation aux changements climatiques
Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces créées (km)	Création de voies douces	Augmentation du nombre de voies douces

### **Orientation stratégique n°2**

Indicateurs	Références	Objectifs
Diversité de l'offre de logements	Faible diversité de l'offre	Création de nouveaux logements avec diversification des tailles, typologies et modes d'habiter. Sécuriser les parcours résidentiels
Evolution de nombre de logements vacants dans les secteurs d'ORT	Plusieurs immeubles dégradés sont identifiés dans les communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET et de GARLIN	Accueillir des habitants dans les centres-bourgs Amélioration énergétique des logements Baisse de la vacance en centre-bourg
Qualité des logements		Amélioration énergétique des logements
Accession au logement	Augmentation des coûts à l'acquisition Faible offre en logement locatif, dont social	Développer une offre de logements abordables et de logements locatifs sociaux



### Orientation stratégique n° 3

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre et nature des commerces en centre-ville	Tissu commercial fragile et à conforter  Age moyen des commerçants relativement avancé	Maintien des commerces en centre-ville  Etoffer l'offre commerciale  Lutter et anticiper la vacance commerciale
Création d'emplois	Territoire très marqué par l'emploi industriel	Créer des emplois non-délocalisables  Equilibrer l'économie productive et l'économie résidentielle
Développement des solutions numériques adaptées	Peu de commerces référencés sur Internet  Peu de commerces utilisent les outils numériques	Engager une transition numérique adaptée aux commerçants

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 13 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes et la communauté de communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 mai 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 15 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 16 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 17 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

Fait en 8 exemplaires,

Signé à SERRES-CASTET, le 12 mai 2023



Pour la Communauté de communes  
des Luys en Béarn  
M. le Président  
Bernard PEYROULET



Pour l'Etat  
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Julien CHARLES

Pour la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET  
M. le Maire  
Jean-Pierre CRABOS



Pour l'ANAH  
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Julien CHARLES

Pour la commune de GARLIN  
M. le Maire  
André LANUSSE-CAZALE



Pour le Conseil Départemental  
des Pyrénées-Atlantiques  
M. le Président  
Jean-Jacques LASSERRE



Pour la commune de SERRES-CASTET  
M. le Maire  
Jean-Yves COURREGES



Pour la commune de VIGNES  
M. le Maire  
Gilles PICARD





## **ANNEXES**

**Annexe 1 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT**

**Annexe 2 – Modèle de fiches actions**

**Annexe 3 – Fiches action**

**Annexe 4 – Maquette financière**

**Annexe 5 – Délibérations des communes et de l'intercommunalité signataires**



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

-

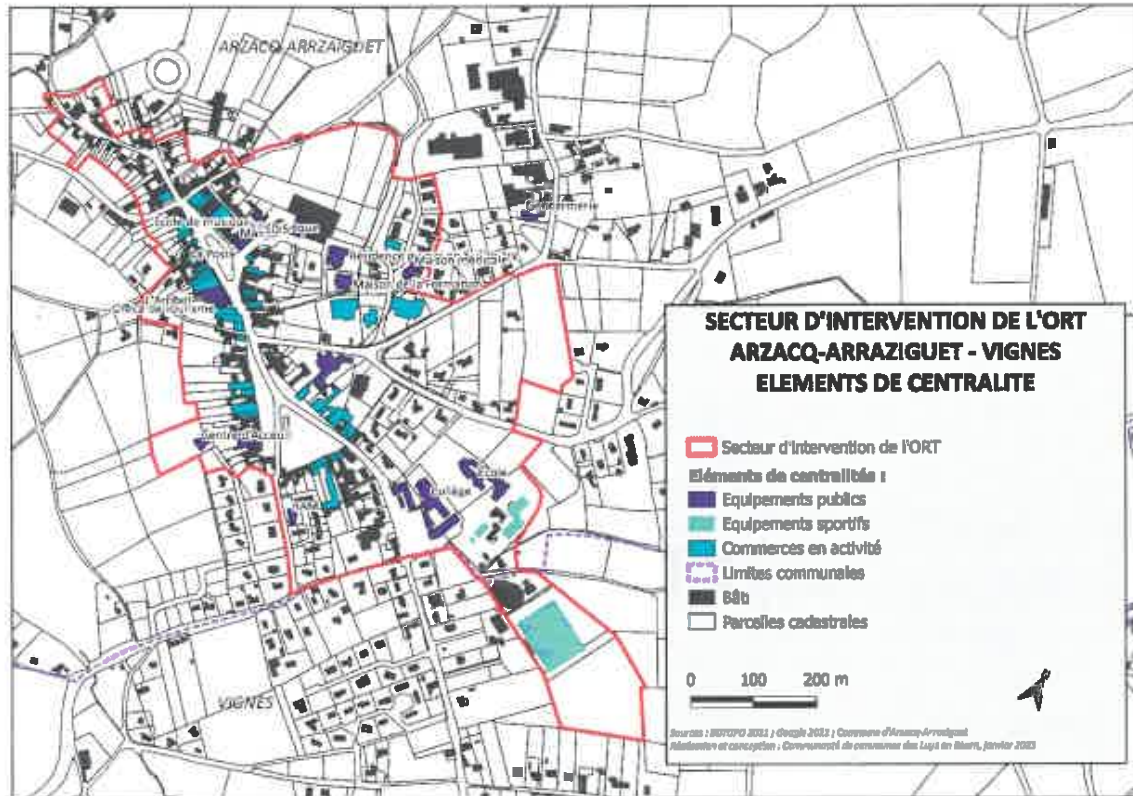
## OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

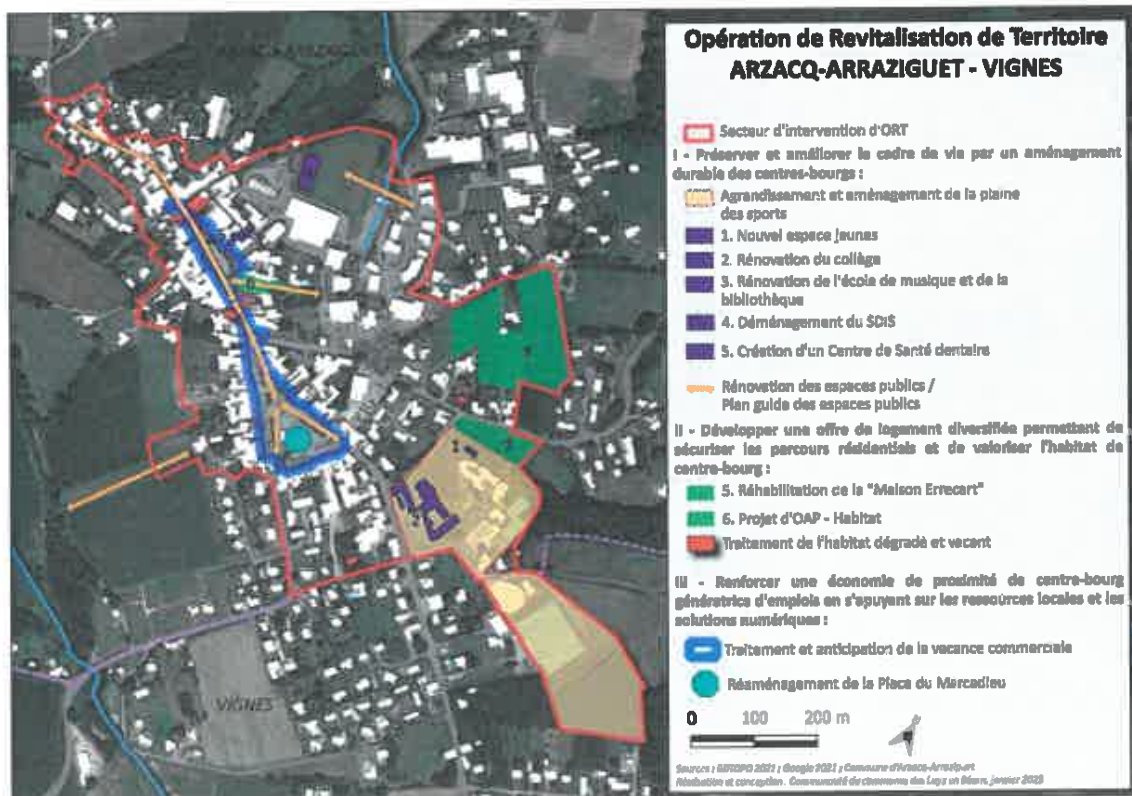
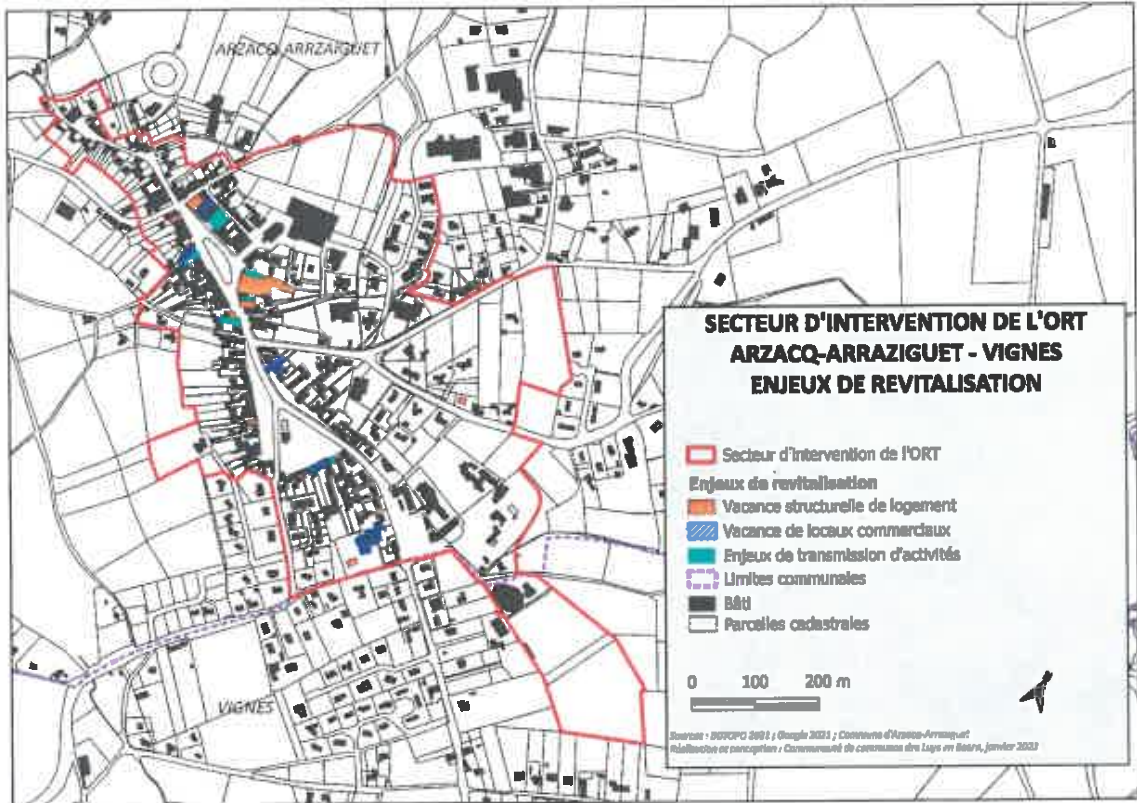
### - ANNEXES -

<b>ANNEXE 1 : Présentation des secteurs d'intervention de l'ORT.....</b>	<b>2</b>
Secteur d'intervention des communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET et de VIGNES :.....	2
Secteur d'intervention de la commune de GARLIN :.....	4
Secteurs d'intervention de la commune de SERRES-CASTET :.....	6
<b>ANNEXE 2 : Modèle de fiche action .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 3 : Fiches actions .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 4 : Maquette financière .....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE 5 : Délibérations.....</b>	<b>106</b>

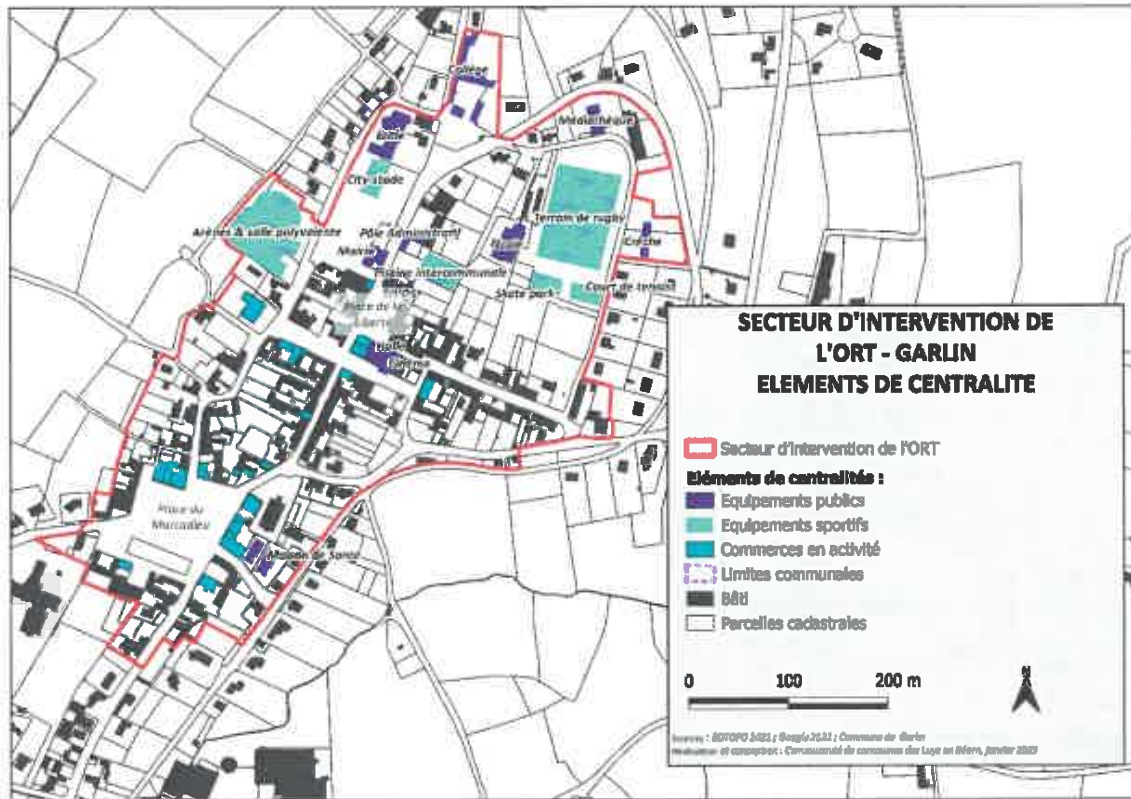
## ANNEXE 1 : Présentation des secteurs d'intervention de l'ORT

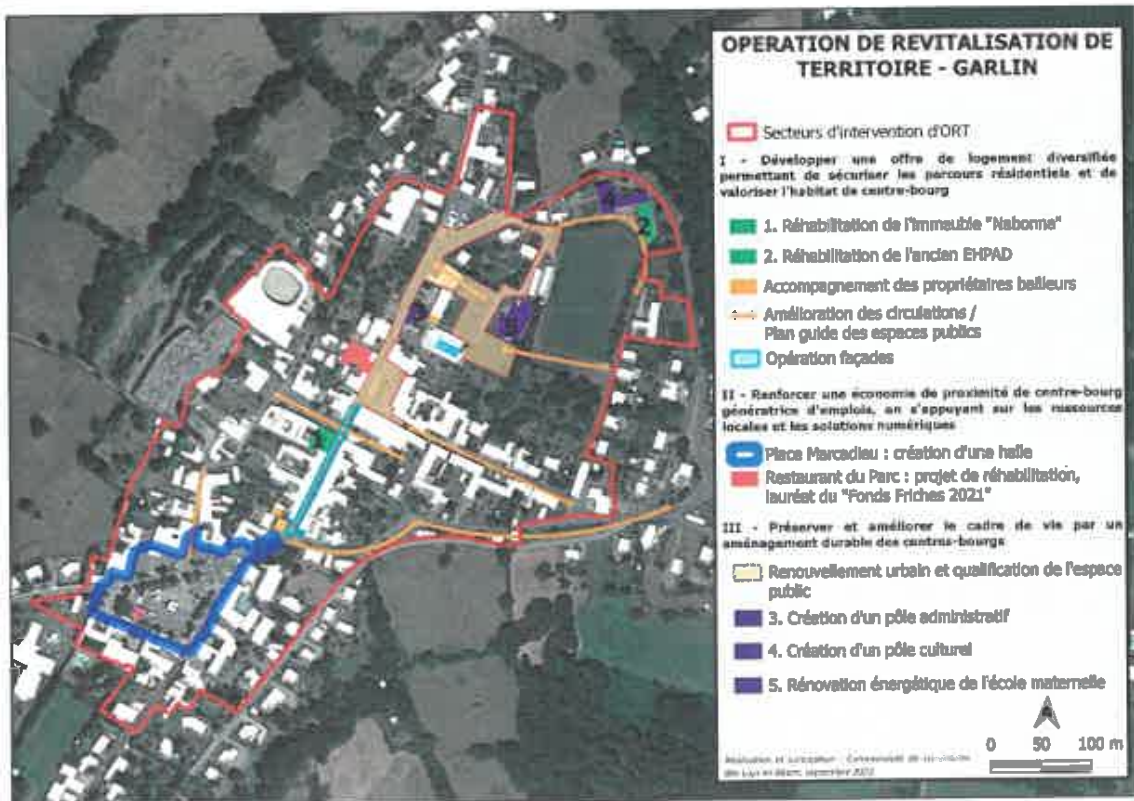
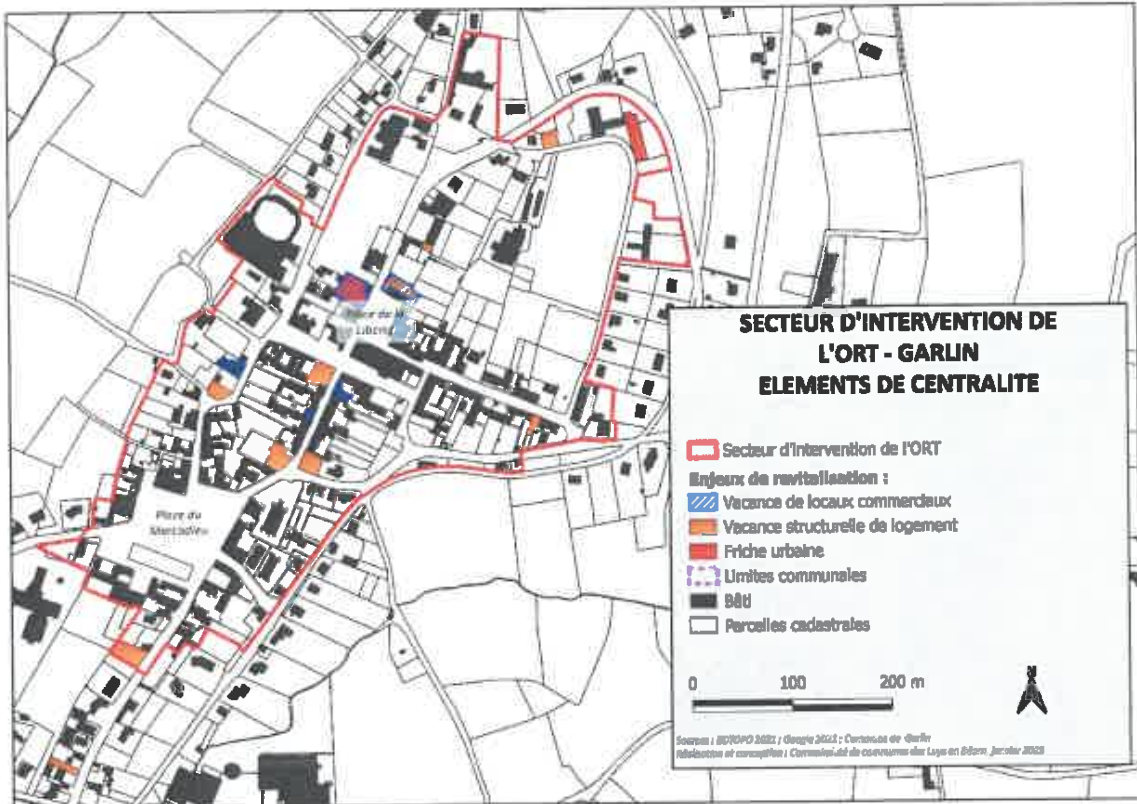
### Secteur d'intervention des communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET et de VIGNES :



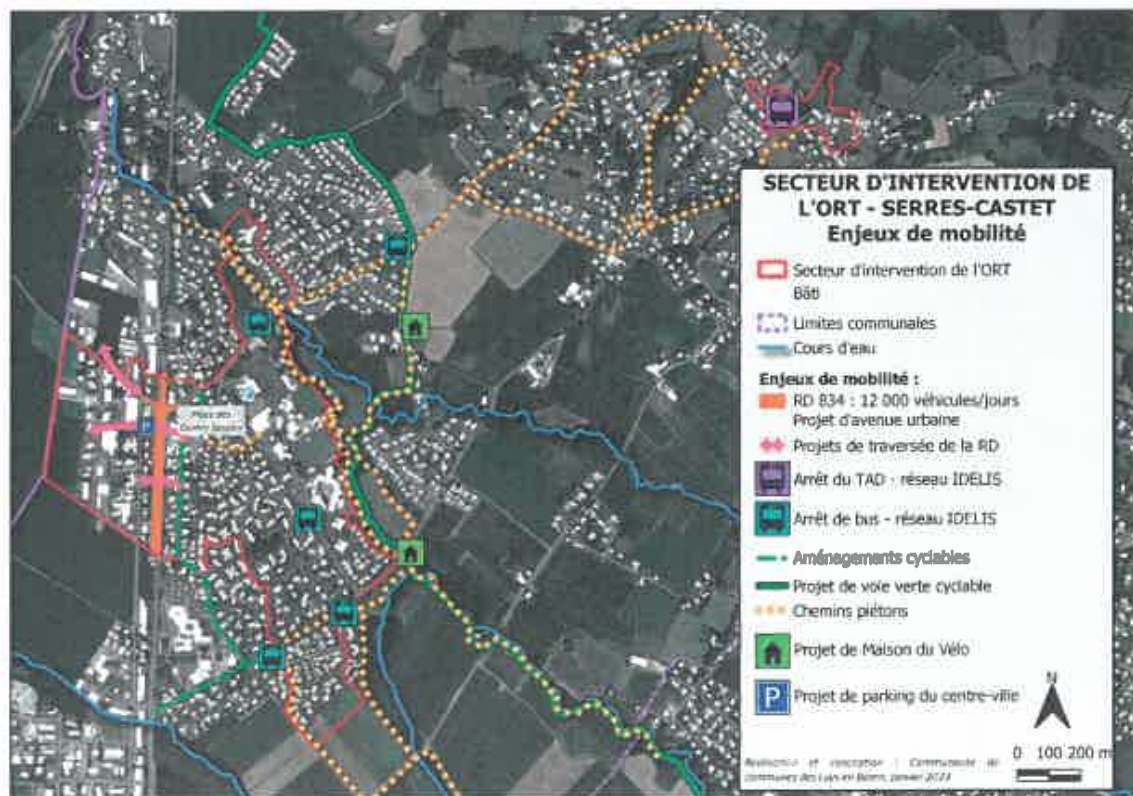
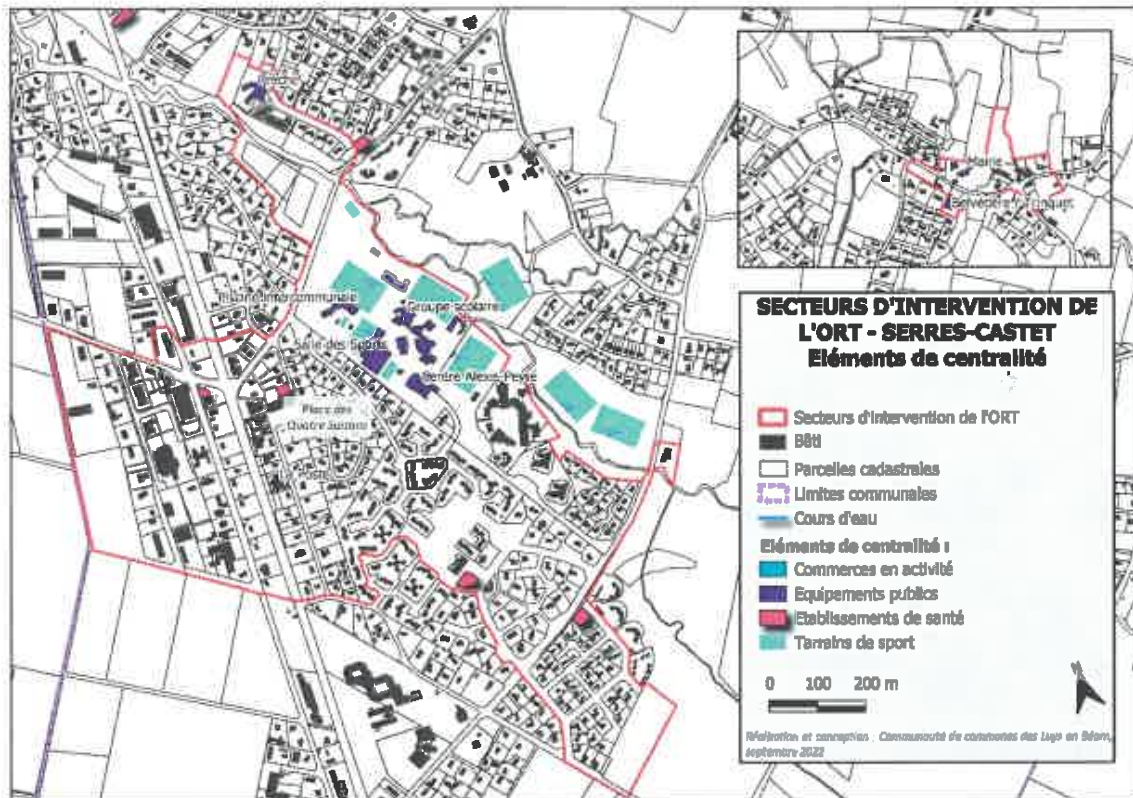


## Secteur d'intervention de la commune de GARLIN :

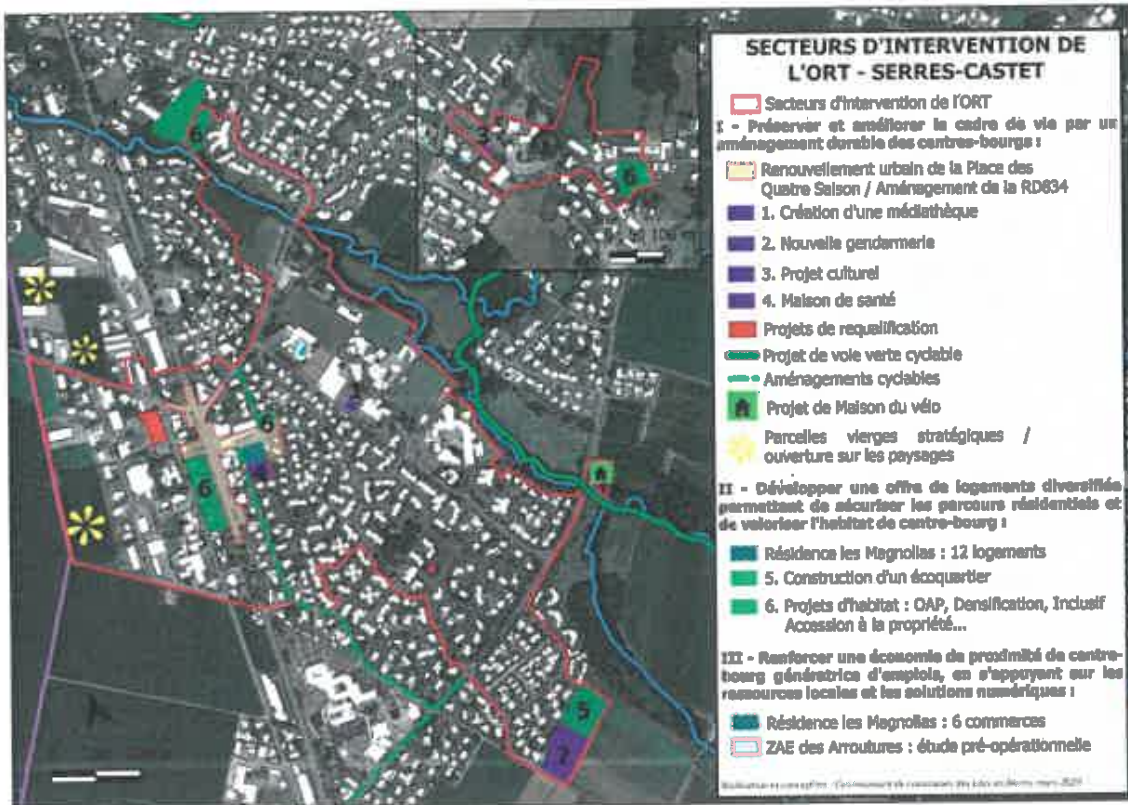




## Secteurs d'intervention de la commune de SERRES-CASTET :




6/106






## ANNEXE 2 : Modèle de fiche action



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Petites villes  
de demain

FICHE ACTION N° XX

NOM COURT DE L'ACTION

<b>Orientation stratégique</b>	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
<b>Action nom</b>	"
<b>Action n°</b>	"
<b>Statut</b>	En projet / validée / engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort / Moyen / Faible
<b>Maître d'ouvrage</b>	Nom de l'organisation Type de l'organisation
<b>Description de l'action</b>	Expliquez l'intérêt du projet. Précisez l'historique et les caractéristiques principales du projet d'où vient-il et où en est-il ? N'hésitez pas à indiquer les chiffres (ou les fourchettes) qui permettront de comprendre sa dimension : quel coût, quelle superficie, combien de personnes bénéficiaires, etc. (0,5 à 1 page max, renvoyer si besoin à une annexe détaillée)
<b>Partenaires</b>	Qui ? ... s'engage à quoi ? A cette date est-il acquis ? en discussion ? à discuter ? Prochaines étapes / actions à entreprendre ? Rôle ?
<b>Dépenses prévisionnel / définitif</b>	Décrivez ici les principaux postes de dépenses et à quel correspondent les coûts. Préciser ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux, foncier...) les valoriser. Les coûts doivent être en horstaxe. Préciser les impacts récurrents éventuels en termes de fonctionnement. Préciser les recettes éventuellement envisagées.
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	Décrivez ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à prêt...). Préciser les recettes (de cession ou d'exploitation) éventuellement envisagées.
<b>Calendrier</b>	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, les procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ?
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans un Territoire d'Industrie / en lien avec une Action cœur de ville / ANI Centre-Bourg / PNRQAD / NPNRU / en lien avec une convention OPAH ou OPAH-BU / dans le programme Avenir-Montagne ? (NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CITE)
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	"
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Expliciter en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportuniste

**ANNEXE 3 : Fiches actions**

## FICHE ACTION N° A1.1

### AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS
<b>Action n°</b>	A1.1
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>La plaine des sports d'ARZACQ-ARRAZIGUET offre des installations sportives nombreuses et répond, au-delà des habitants de la commune, aux besoins d'un bassin de vie plus large au Nord de la Communauté de communes. Cette offre d'équipements sportifs est pratiquée par les clubs, les associations et les scolaires de la maternelle au collège. Au-delà de l'intérêt sportif, le lieu est identifié par les habitants comme un point de rendez-vous pour différents loisirs.</p> <p>La Commune diagnostique une tension autour de ces équipements sportifs et souhaite donc développer l'offre par la création d'un deuxième terrain de grands jeux (sur une parcelle en cours d'acquisition) avec piste d'athlétisme.</p> <p>Par ailleurs, d'autres projets sont en cours et viendront prochainement transformer le visage de la plaine des sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation du collège ;</li> <li>- Déménagement de l'espace jeunes ;</li> <li>- Déplacement de la cantine mutualisée ;</li> </ul> <p>Afin de permettre une cohérence d'ensemble et de mutualisation des espaces de stationnement, la municipalité souhaite développer des cheminements doux entre les différents équipements, dans la continuité de son action menée depuis plusieurs années.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>ANS : Ingénierie + aide à l'investissement</p> <p>CD64 : Aide aux communes + lien avec le projet du collège</p> <p>CCLB : Ingénierie PVD + fonds de concours aux équipements sportifs</p> <p>Banque des Territoires : ingénierie PVD</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux relatifs aux aménagements</li> <li>- Travaux relatifs aux équipements</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Acquisitions	17 860 €	Etat	99 572 €
	Etudes pré-opérationnelle	30 000 €	Banque des Territoires	15 000€
	Travaux	450 000 €	Département (études + travaux)	138 000 €
			Europe (LEADER)	100 000 €
			CCLB (étude + travaux)	3 000 € + A calculer
			ARZACQ-ARRAZIGUET	142 288 €
	<b>TOTAL</b>	<b>497 860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>497 860 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022/2025			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Inscrit au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre d'équipements sportifs créés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces créées			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	L'agrandissement et l'aménagement de la plaine des sports d'ARZACQ-ARRAZIGUET, situé dans le prolongement du centre-bourg, est une action majeure du projet de développement de la commune et du territoire. Identifiée par les habitants du territoire, cette nouvelle plaine des sports vient conforter la fonction de centralité de la commune à l'échelle du bassin de vie. Ce projet valorise in fine l'attractivité du territoire, et notamment l'attractivité résidentielle, permettant aux jeunes de s'épanouir dans de bonnes conditions et aux habitants de trouver une offre sportive et de loisir de proximité. In fine, ce projet met à l'honneur les valeurs sportives : l'inclusion, la solidarité, la performance et le bien-être physique et mental.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° A1.2

### VALORISATION DU LAC D'ARZACQ

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE - « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »			
<b>Action nom</b>	VALORISATION DU LAC D'ARZACQ			
<b>Action n°</b>	A1.2			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET			
<b>Description de l'action</b>	<p>Le Lac d'Arzacq, un point d'eau important géré par l'Association Syndicale Autorisée en Irrigation (ASA), est un lieu de promenade, de nature et de camping au pied du centre-bourg.</p> <p>La commune souhaite pérenniser le chemin faisant le tour du lac, aménager le site, le doter de certains agrès, et en faciliter l'accès aux piétons et vélo par la réouverture et l'entretien d'anciens chemins plus directs depuis le centre-bourg. Les cheminements relient le Lac à la place de la République d'une part et l'entrée de la place Marcadiou d'autre part.</p> <p>Pour ce faire, une convention est passée entre l'ASA et la commune autorisant cette dernière à valoriser les abords du lac. L'ASA a d'ailleurs déjà réalisé un élagage entre le chemin et le lac.</p> <p>Le Lac d'Arzacq est un espace naturel « ordinaire » qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune. Observé depuis les hauteurs du centre-bourg, le Lac offre un panorama remarquable sur l'arrière-pays et sur la chaîne des Pyrénées. L'ambition de cette action relève donc aussi de la préservation de la qualité paysagère.</p>			
<b>Partenaires</b>	ASA : propriétaire du lac et de ses abords CAUE : conseil			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Principaux postes de dépenses : - Mobilier urbain			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES sur 5 ans</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Mobilier urbain	15 000€	Autofinancement	15 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000€</b>
<b>Calendrier</b>	2022/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Inscrit au CRTE			

<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<b>Nombre de mobilier installé</b>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>L'aménagement du Lac d'Arzacq vise à affirmer sa fonction de loisir et participe en plusieurs points à la valorisation de la commune. En effet, ce projet concrétise un lien de proximité entre l'espace urbain du village et la nature. Cette connexion affirmée et qualitative avec la nature, grâce à l'amélioration de l'accessibilité et de la pratique de ce lieu, offrira aux habitants de la commune un meilleur cadre de vie en trouvant à un espace de « respiration » à proximité immédiate du centre-bourg.</p> <p>Au-delà des habitants de la commune, les sentiers de ce site préservé se trouvent sur le chemin de St-Jacques de Compostelle, le GR65. L'enjeu est donc éminemment touristique. En tant que ville étape, les pèlerins et randonneurs sont nombreux et pourront bénéficier d'une nouvelle aire de camping, de la proximité du centre d'accueil et d'un paysage valorisé.</p>
<b>Annexes</b>	

## FICHE ACTION N° A1.3

### EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE
<b>Action n°</b>	A1.3
<b>Statut</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>L'école de musique EMUSICAA, sous gestion associative, permet de dispenser 55 heures de cours à environ 90 élèves par an habitants la commune d'Arzacq-Arraziguet (25 %), un bassin de vie Ouest de la CCLB (70 %), et au-delà des limites départementales. L'association accompagne et enseigne à ses élèves dans un local sous dimensionné et mal isolé entre l'église et la mairie d'Arzacq-Arraziguet</p> <p>La bibliothèque est également un équipement structurant et rayonnant pour le bassin de vie. Avec environ 8 000 documents et 500 CD disponibles, la bibliothèque permet aux usagers d'accéder à une offre variée pour enfants et adultes. Par ailleurs, elle organise et accueille des animations pour tous : exposition, rencontres d'auteurs, spectacles... La bibliothèque se situe dans un local sur 2 niveaux à l'arrière de la mairie et face à l'église.</p> <p>Ces deux bâtiments, accueillants des fonctions structurantes pour le territoire, ont vocation à se développer et à exercer dans des locaux mieux dimensionnés et vertueux sur le plan énergétique.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>DRAC : Extension des horaires + ingénierie + projet culturel + aide à l'investissement et au fonctionnement</p> <p>CD64 : Aide à l'ingénierie + aide aux communes</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux de rénovation</li> <li>- Travaux d'extension</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
			Etat	
			Banque des Territoires	
			Département	120 000€ (MAX)
			REGION	
			ARZACQ-ARRAZIGUET	
		<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Calendrier</b>	2024/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre d'abonnés Nombre d'adhérents Gain énergétique			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La création d'un équipement structurant mutualisé en centre-bourg permettrait de conforter la commune sur le plan culturel.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			



## FICHE ACTION N° A1.4

### PLAN GUIDE DES ESPACES PUBLICS

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	Plan guide des espaces publics du centre-bourg
<b>Action n°</b>	A1.4
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET ambitionne de réaménager différents espaces publics au niveau de la Place de la République, de la Place du Marcadieu et de leurs abords. Plusieurs sites et secteurs présentent des enjeux importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de la Maison Errecart : assurer la connexion entre la zone d'activité et la Place de la République ;</li> <li>- Jonction entre les deux places : enjeu de sécurisation ;</li> <li>- Place du Marcadieu à repositionner ;</li> <li>- Traversée du centre-bourg par les poids lourds ;</li> </ul> <p>De façon générale, la commune s'interroge sur les différents usages de l'espace public : stationnement, sécurité, végétalisation, modularité (permettent d'accueillir les différentes manifestations), liaisons entre les lieux de travail, d'habitation, de loisir et de consommation, la place des mobilités douces.</p> <p>La réalisation d'un plan guide permettra la commune de se doter d'un programme d'investissement pluriannuel sur les espaces publics, d'assurer une cohérence d'ensemble.</p>
<b>Partenaires</b>	CAUE 64 : aide en ingénierie
<b>Dépenses définitives</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etude	40 000 €	ARZACQ-ARRAZIGUET	16 000 €
			Banque des Territoires	20 000 €
			Département	4 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022/2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Réalisation du plan guide Avancement des travaux Surfaces végétalisées et nombre de végétaux plantés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La qualité d'usage des espaces publics du centre-bourg favorise leur appropriation par les usagers et donc la vitalité de la commune. La définition d'orientations stratégiques et opérationnelles permet d'accompagner la commune dans les transitions à opérer en matière de mobilité, de cycle de l'eau, de gestion des déchets, d'îlot de fraîcheurs... Le réaménagement des espaces publics centraux participent ainsi à l'attractivité du centre-bourg sur le plan résidentiel, économique et touristique.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° A1.5

### REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCADIEU

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	REAMENAGEMENT DE LA PLACE MARCADIEU
<b>Action n°</b>	A1.5
<b>Statut</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>La Place du Marcadiou structure l'entrée Sud et Est du centre-bourg. Le linéaire de bâtiments anciens datant pour les plus anciens du XVIIIème siècle est occupé par des commerces et des habitations. Les contres allées de la place ont bénéficié d'aménagements intéressants : stationnement, végétalisation, œuvre symbolisant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. En revanche le centre de la place est simplement goudronné laissant la place libre aux stationnements des véhicules et parfois des poids lourds. Une petite halle peu utilisée ainsi qu'un espace réservé aux campings cars sont positionnés sur la place.</p> <p>L'ambition de la commune est de redonner vie dans à la Place du Marcadiou. Celle-ci occupe une surface importante et pourrait accueillir différents usages : espaces de loisirs pour enfants, marché hebdomadaire, stationnement, parc, espaces de détente pour les pèlerins... L'enjeu réside également dans la désimperméabilisations de la place pour répondre et s'adapter aux changements climatiques. L'ambition est de créer le pendant de la Place de la République en s'inspirant de sa convivialité.</p> <p>Cette réalisation s'appuiera sur le plan guide des espaces publics.</p>
<b>Partenaires</b>	CAUE 64 : aide en ingénierie
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- VRD</li> <li>- Travaux relatifs aux aménagements</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etudes	50 000 €	Etat	
	VRD		Banque des Territoires	
	Travaux		Département	
			Région	
			Europe (LEADER)	
			CCLB	
			ARZACQ-ARRAZIGUET	
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2021/2025			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Inscrit au CRTE Inscrit au Contrat de Développement Territorial			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Surfaces végétalisées Nombre de végétaux plantés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La Place du Marcadieu est un espace central de la commune et du centre-bourg. L'appropriation de la place par les habitants, commerçants, usagers et touristes pour d'autres usages que celui du stationnement de véhicules, permettra de donner une nouvelle dimension urbaine au centre-bourg. Ces aménagements devront permettre au quartier d'être davantage résilient face aux dérèglements climatiques.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° A1.6

### RENOVATION DU COLLEGE

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »			
<b>Action nom</b>	Rénovation du collège			
<b>Action n°</b>	A1.6			
<b>Statut</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Fort			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques			
<b>Description de l'action</b>	<p>Dans l'objectif de répondre aux besoins futurs d'un collège de 480 élèves (357 aujourd'hui), répartis en 16 divisions pouvant aller de 30 à 32 élèves chacune, le Département porte un ambitieux projet de mise à niveau du collège d'ARZACQ-ARRAZIGUET. Le projet consiste à requalifier et sécuriser l'entrée du collège, d'améliorer l'identification des locaux d'accueil de la vie scolaire et du pôle médico-social, de construire un nouveau service de restauration collective (qui sera également utilisé par l'école primaire) et de réaliser une extension pour la création de nouvelles salles de classes et d'une salle de réunion.</p> <p>Globalement le projet comprend la mise en accessibilité générale de l'ensemble des bâtiments et l'amélioration du confort thermique.</p>			
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € TTC</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € TTC</b>
	Honoraires	950 000 €	Etat	
	Travaux	7 300 000 €	Banque des Territoires	
			Département	
			CCLB	
			ARZACQ-ARRAZIGUET	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 250 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022/2026 :			



	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Phase 1 : Construction nouvelle ½ pension + logements de fonction + parking des professeurs.</li> <li>● Phase 2 : Démolition ancienne ½ pension + Construction partie du nouveau bâtiment A + Extension du R+1 du bâtiment B.</li> <li>● Phase 3 : Démolition du bâtiment A existant et du bâtiment logements de fonction existant + fin construction du nouveau bâtiment A + démolition CDI existant.</li> </ul>
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Avancement des travaux</p> <p>Nombre et nature des équipements publics</p> <p>Gain énergétique</p>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>La requalification totale du collège d'ARZACQ-ARRAZIGUET est un projet majeur du programme pour la commune. Il s'agit d'un établissement scolaire structurant pour le bassin de vie qui permettra d'accueillir près de 500 élèves.</p> <p>Sur le plan urbain, le collège, construit dans les années 1960, situé à l'entrée Est du centre-bourg donne une image vieillissante de la commune. La nouvelle signature architecturale du collège apportera une vision moderne et positive de la commune.</p> <p>Enfin, la réhabilitation du collège est étroitement corrélée au réaménagement de la plaine des sports situé dans le même secteur (cf A1.1).</p>
<b>Annexes</b>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>

## FICHE ACTION N° A1.7

### CREATION D'UN ESPACE JEUNES

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	Création d'un espace jeune
<b>Action n°</b>	A1.7
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET accorde une grande importance à l'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance. Il s'agit du développement personnel des adultes de demain. A ce titre, la commune souhaite développer les structures d'accueil pour les jeunes sur le temps périscolaire.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « Enfance – Jeunesse », la Communauté de communes des Luys en Béarn gère trois espaces jeunes, dont un sur la commune d'Arzacq-Arraziguet, sur le temps extrascolaire. En 2022, l'espace jeune situé sur la commune d'Arzacq-Arraziguet a permis d'accueillir 85 jeunes différents, âgés de 11 à 15 ans, et dont les origines géographiques sont très variées, avec notamment un ancrage sur l'Ouest de la CCLB. La fréquentation de l'espace jeunes est croissante et les locaux actuellement situés au sein de la Maison de la Formation sont inadéquats et éloignés du collège. La CCLB soutient par ailleurs les structures en charge de l'accompagnement périscolaire et notamment l'association Progrès qui intervient sur le secteur d'Arzacq-Arraziguet sur la prévention du décrochage scolaire. Toutefois, le fonctionnement actuel de l'association ne couvre pas des plages horaires suffisantes et ne s'adresse pas à tous les jeunes.</p> <p>Au regard des besoins croissants sur le temps extrascolaire et du déficit de prise en charge des jeunes sur le temps périscolaire, la commune ambitionne de créer un espace jeunes d'environ 120 m<sup>2</sup> à proximité immédiate du collège et des équipements sportifs. Cette action est à mener en lien avec la rénovation du collège (cf : A1.6) et l'aménagement de la plaine des sports (A1.1).</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CCLB : aide en ingénierie → monter une Prestation de Services Jeune auprès de la CAF.</p> <p>CAF : aide sur le fonctionnement et l'investissement</p> <p>CCLB : aide financière au fonctionnement sur le périscolaire.</p>

	<b>MSA : aide au fonctionnement</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Principaux postes de dépenses : - Acquisition - Etude - Travaux			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Acquisition		Etat	
	Etudes		CAF	
	Travaux		Département	
			MSA	
			CCLB	
			ARZACQ-ARRAZIGUET	
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2024/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Inscrit au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>L'amélioration du cadre de vie est le premier objectif de la revitalisation des centres-bourgs. L'accompagnement des jeunes participe de cette dynamique. : attractivité résidentielle, animation sur le territoire, développement personnel des jeunes, développement de l'identité et du sentiment d'appartenance.</p> <p>Cette opération intègre un projet d'aménagement et d'amélioration des équipements publics plus vaste autour de la plaine des sports et du collège.</p>			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			



## FICHE ACTION N° A1.8

### CENTRE D'INCENDIES ET DE SECOURS

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	Centre d'incendies et de secours
<b>Action n°</b>	A1.8
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Faible
<b>Maître d'ouvrage</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64)
<b>Description de l'action</b>	<p>L'actuel centre d'incendie et de secours d'ARZACQ-ARRAZIGUET se situe à l'arrière de l'église dans un bâtiment d'environ 440 m<sup>2</sup> et qui rassemble 28 sapeurs-pompiers et 6 véhicules. Cet espace s'avère aujourd'hui réduit pour permettre le bon fonctionnement du CIS qui prévoit sur ce site une augmentation des effectifs pour atteindre 40 sapeurs-pompiers. Pour ce faire, le SDIS souhaite disposer d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel, plus économe et plus sobre.</p> <p>Ainsi, le nouveau CIS s'envisage sur l'un des lots à construire délimité dans le cadre de l'extension de la zone d'activité du Soubestre, situé à quelques mètres au nord de l'actuel CIS. Le SDIS prévoit la construction d'un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup>.</p> <p>A ce titre, la Communauté de communes des LUY EN BEARN, assure le rachat anticipé du foncier à l'EPFL suit à la demande de portage pour son compte en 2019 (100 000 €) ainsi que les aménagements nécessaires (VRD et réseaux, soit 450 000 €) avant la construction du CIS. La vente du terrain au SDIS est convenu à l'euro symbolique.</p>
<b>Partenaires</b>	CD64 – soutien financier CCLB – Aménagement et soutien financier Communes de PHILONDEX et de LAURET (Landes)
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Maîtrise d'œuvre	319 800 €	SDIS 64	790 500 €
	Travaux	1 230 000 €	CD64	465 000 €
			CCLB	280 494 €
			Communes landaises	14 006 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2023 : Aménagement, raccordement et mise à disposition du terrain 2023 : études 2024/2025 : travaux			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le CIS apparaît mieux implanté dans la zone d'activité. Ce projet permet également de libérer un bâtiment dont la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET est propriétaire. Cette « libération » du foncier permet d'envisager l'installation d'autres services à la population plus adaptés à la vie des usagers en cœur de bourg. Ce projet permet avant tout au CIS d'assurer dans de meilleures conditions ses missions de secours à la population.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° A1.9

### CENTRE DE SANTE DENTAIRE

<b>Orientation stratégique</b>	OS1 CADRE DE VIE – « PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE PAR UN AMENAGEMENT DURABLE DES CENTRES-BOURGS »
<b>Action nom</b>	Centre de santé dentaire
<b>Action n°</b>	A1.9
<b>Statut</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Association l'Arribet
<b>Description de l'action</b>	<p>Le seul dentiste d'Arzacq-Arraziguet a pris sa retraite au 31 décembre 2022 et il est à noter une faible population de chirurgiens-dentistes aux environs de la commune.</p> <p>En effet, il faut compter environ 20 minutes de route pour pouvoir avoir accès aux premiers dentistes mais pour lesquels il faut attendre entre 4 et 5 mois avant d'avoir un rendez-vous. L'offre dentaire est donc absente sur la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET depuis le 31/12/2022 et saturée dans les cabinets environnants.</p> <p>Afin de lutter contre la désertification des chirurgiens-dentistes sur le territoire de la CCLB et de la commune d'Arzacq-Arraziguet l'association l'Arribet, acteur du secteur sanitaire et médico-social, propose de créer un centre de santé dentaire pour répondre à cette difficulté.</p> <p>Le projet de l'association l'Arribet consiste à racheter le cabinet dentaire du seul dentiste installé sur la commune, et qui vient de prendre sa retraite, de le rénover, de l'équiper et de créer un centre de santé dentaire. Le but est d'accueillir deux chirurgiens-dentistes salariés, statut de plus en plus prisé dans la profession.</p> <p>Ce Centre de Santé dentaire sera rattaché au centre de Santé d'Arzacq-Arraziguet déjà géré par l'association en préfiguration de la mise en place d'un centre de santé pluridisciplinaire multisite.</p> <p>Les deux équipements sont situés dans le périmètre d'ORT de la commune à 5 minutes à pied l'un de l'autre.</p>
<b>Partenaires</b>	SSIAD ADMR Etat
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Honoraires</li> <li>- Travaux</li> <li>- Matériel médical</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Acquisition	250 000 €	Etat	163 399 €
	Honoraires	20 770 €	Europe (LEADER)	100 000 €
	Travaux	255 823 €	L'Arribet	553 595 €
	Achat de matériel	290 400 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>816 994 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>816 994 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Inscrit au CRTE Inscrit au contrat de transitions à signer entre le Grand Pau et la Région			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de praticiens Avancement des travaux			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>La démographie médicale repose en grande partie sur les polarités du territoire de la CCLB et en particulier sur les Petites Villes de Demain. Par leur offre, elles répondent à des besoins essentiels à l'échelle du territoire intercommunal. Cette offre est étroitement corrélée à la vitalité d'une commune et de son centre-bourg. Le départ de plusieurs services de soins et de services publics a engendré, dans des petites et moyennes villes, la fuite des commerces et des habitants.</p> <p>Ainsi, le réinvestissement d'un immeuble ancien dans le cœur historique (Place de la République) et le renforcement de l'offre de soin participe au développement de la commune et la conforte dans ses fonctions de centralité.</p>			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° G1.1

### FACILITER ET SECURISER LES LIAISONS ENTRE LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PAR UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	Faciliter et sécuriser les liaisons entre les établissements scolaires par une opération de renouvellement urbain
<b>Action n°</b>	G1.1
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>La Mairie de GARLIN a entamé un programme d'embellissement et de sécurisation de son bourg en réhabilitant la place des écoles située devant le collège. Les travaux ont consisté en un aménagement paysager ainsi que l'installation de mobiliers urbains et se sont achevés au printemps 2021.</p> <p>Dans la continuité de la place des écoles, la commune projette de repenser totalement l'aménagement et la fonctionnalité des espaces publics afin d'identifier l'entrée Nord du centre-bourg sur le plan esthétique, qualitatif et sécuritaire. Le projet comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un parking perméable au carrefour des trois groupes scolaires du village (école maternelle, primaire et collège), les équipements sportifs, la médiathèque et la nouvelle école de musique. Ce parking mutualisé d'une trentaine de place sera situé en lieu et place de l'actuel local du service technique municipal.</li> <li>- L'espace libéré par la démolition de ce local devenu vétuste, permettra de mettre en valeur le bâtiment de caractère voisin, l'ancien couvent des Capucins, aménagé en logements.</li> <li>- La création d'un cheminement sécurisé, agrémenté de plantations, permettant de faire le lien entre les écoles. Les aménagements doivent aussi améliorer la sécurité de la traversée de l'Avenue des Martyrs de la Résistance (RD 41).</li> <li>- L'aménagement des espaces de stationnement des bus scolaires.</li> <li>- La création d'un vaste espace vert pédagogique entre le nouveau parking arboré et les espaces verts situés à l'arrière de la piscine communautaire. Le lieu sera agrémenté d'agrès sportifs.</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<p>Département des Pyrénées-Atlantiques : accompagne le projet via les AAP ou l'aide aux communes</p> <p>ETAT : via la DETR</p> <p>CAUE 64 : conseil technique</p>

<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<b>Principaux postes de dépenses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré-opérationnelle</li> <li>- Démolition</li> <li>- Travaux d'aménagement</li> <li>- VRD</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Etude		ETAT	
	Démolition		CD64	
	Travaux		GARLIN	
	VRD			
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2023 / 2025			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite dans le CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Surfaces végétalisées Nombre de végétaux plantés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces créées			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	L'amélioration globale de l'entrée de bourg est un enjeu pour la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers mais aussi pour l'image et l'attractivité de la commune. Ce projet consiste à passer de la « route » à la « rue ». Le projet de la commune repose sur la qualité paysagère, un aménagement intelligent de l'avenue en faveur de la sécurité des usagers, et la résilience face aux changements climatiques en proposant un nouveau parc public en cœur de bourg.  Ce vaste projet est une opération de renouvellement urbain.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G1.2

### CREATION D'UN PÔLE CULTUREL

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	CREATION D'UN PÔLE CULTUREL
<b>Action n°</b>	G1.2
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune de GARLIN souhaite réhabiliter 1 158 m<sup>2</sup> d'un bâtiment situé à l'entrée Nord du bourg. Il s'agit de procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension de la médiathèque existante</li> <li>• La création de locaux pour accueillir l'école de musique associative.</li> </ul> <p>La commune souhaite en effet renforcer son service de lecture publique et lui confier un rôle plus important en tant qu'outil culturel de proximité. Il s'agit de confier à la médiathèque un rôle très opérationnel de coordination des opérateurs culturels locaux et de conforter son positionnement d'équipements pivot de l'action culturelle à l'échelle du bassin de vie et de l'ensemble de la Communauté de communes des Luys en Béarn.</p> <p>Le bâtiment, site du projet, correspond à l'ancienne maison de retraite de Garlin, désaffectée lors de la création d'un nouvel EHPAD sur la commune de Garlin. Il est composé de deux entités différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ancien château XIXème en R+1 dans lequel la médiathèque a été installée au rez-de-chaussée. Une extension sur l'aile sud a été ajoutée dans les années 60, nuisant à la lecture globale du château.</li> <li>• Un bâtiment des années 60 en L. Cette entité correspond aux anciennes chambres de la maison de retraite. Des associations sont installées dans le bâtiment sans que ce dernier n'ait subi de travaux importants. Seule l'aile Nord en R+1 est incluse dans le projet.</li> </ul> <p>Le projet consiste à reconverter cette ancienne maison de retraite en un centre culturel comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une extension de la médiathèque avec la création de salles de travail et d'espaces multifonctions pouvant accueillir des expositions ainsi que des ateliers pour les publics scolaires. Ces salles seront mises à la disposition des associations locales. La surface totale de la médiathèque sera portée à 600m<sup>2</sup>.</li> <li>• une école de musique avec des salles de cours et un auditorium.</li> </ul>

	<p>L'enjeu est de répondre à la hausse de fréquentation par les habitants et les scolaires de la commune, de l'intercommunalité et au-delà. La commune a la volonté de construire ce projet avec les habitants via des résidences d'architecte.</p> <p>Ce projet porte aussi l'ambition de structurer le maillage d'équipements culturels sur le territoire de la CCLB. Il vient « combler » un manque d'équipement culturel important sur la partie Nord du territoire, en complémentarité avec les bibliothèques de l'Ouest et du Sud.</p>																																
<b>Partenaires</b>	<p>DRAC : soutien en ingénierie et financier via la DGD</p> <p>Département des Pyrénées-Atlantiques : partenaire technique (Banque départementale de prêt) et financier (AAP ou aide aux communes)</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : soutien financier</p>																																
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Honoraires</li> <li>- Travaux</li> </ul>																																
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Intitulés</th> <th>Montants en € HT</th> <th>Intitulés</th> <th>Montants en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médiathèque (frais divers)</td> <td>152 810 €</td> <td>Etat (DETR – Ecole de musique)</td> <td>80 515 €</td> </tr> <tr> <td>Médiathèque (travaux)</td> <td>764 050 €</td> <td>DRAC (médiathèque)</td> <td>366 744 €</td> </tr> <tr> <td>Ecole de musique (frais divers)</td> <td>67 096 €</td> <td>Région (médiathèque)</td> <td>183 372 €</td> </tr> <tr> <td>Ecole de musique (travaux)</td> <td>335 480 €</td> <td>CD64 (AAP 2023)</td> <td>263 887 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>GARLIN</td> <td>424 917 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 319 436 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 319 436 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT	Médiathèque (frais divers)	152 810 €	Etat (DETR – Ecole de musique)	80 515 €	Médiathèque (travaux)	764 050 €	DRAC (médiathèque)	366 744 €	Ecole de musique (frais divers)	67 096 €	Région (médiathèque)	183 372 €	Ecole de musique (travaux)	335 480 €	CD64 (AAP 2023)	263 887 €			GARLIN	424 917 €	<b>TOTAL</b>	<b>1 319 436 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 319 436 €</b>
DEPENSES		RECETTES																															
Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT																														
Médiathèque (frais divers)	152 810 €	Etat (DETR – Ecole de musique)	80 515 €																														
Médiathèque (travaux)	764 050 €	DRAC (médiathèque)	366 744 €																														
Ecole de musique (frais divers)	67 096 €	Région (médiathèque)	183 372 €																														
Ecole de musique (travaux)	335 480 €	CD64 (AAP 2023)	263 887 €																														
		GARLIN	424 917 €																														
<b>TOTAL</b>	<b>1 319 436 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 319 436 €</b>																														
<b>Calendrier</b>	2023 / 2024																																
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE																																
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre d'adhérents à l'école de musique</p> <p>Nombre d'abonnements à la médiathèque</p> <p>Avancement des travaux</p>																																
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>68% des élèves de l'AIEM de GARLIN (école de musique) habitent en dehors de la commune. Ce chiffre témoigne de l'attractivité culturelle du territoire. La structure aura la capacité de répondre à la demande en complémentarité avec les autres écoles de musiques du territoire.</p> <p>De même, 60 % des lecteurs de la médiathèque en 2022 habitent en dehors de la commune (360 lecteurs).</p>																																



	<b>Ce nouvel équipement culturel doté d'une salle de spectacle permettra de faire rayonner les prestations artistiques des élèves et d'accueillir d'autres manifestations culturelles.</b>
<b>Annexes</b>	

## FICHE ACTION N° G1.3

### REALISATION D'UN PLAN GUIDE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	REALISATION D'UN PLAN GUIDE
<b>Action n°</b>	G1.3
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune de Garlin ambitionne la réalisation d'un programme de revitalisation des espaces publics du centre-bourg en accompagnement de nombreux projets bâtimentaires (bâtiments engagés ou en phase préparatoire). Plusieurs objectifs ont, dès à présent, été exprimés par la collectivité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redonner une juste place aux piétons et aux mobilités douces</li> <li>- Améliorer et sécuriser les abords des équipements communaux notamment scolaires,</li> <li>- Valoriser le patrimoine local (Places, rues...),</li> <li>- Miser sur la végétalisation des espaces (création de verger, fleurissement, perméabilité des sols...).</li> </ul> <p>Une première phase d'animation de terrain avec les habitants a permis d'esquisser les atouts et les faiblesses des aménagements et des espaces publics existants.</p> <p>L'ambition de la collectivité est de se doter d'un cadre cohérent et adaptable pour l'ensemble des aménagements d'espaces publics à venir sur le centre-bourgs.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CAUE : accompagnement en amont de la réalisation du plan guide : pré-diagnostic, animation d'une démarche participative, écriture d'un préprogramme, appui à l'écriture des pièces de consultation et suivi du projet).</p> <p>CD64 et Banque des Territoires dans le cadre de l'aide à l'Ingénierie PVD</p>
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etude Plan guide	40 000 €	Banque des Territoires	20 000 €
			CD64	4 000 €
			GARLIN	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	
<b>Calendrier</b>	2022/2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Réalisation du plan guide			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>La définition d'objectifs généraux et de grands principes d'aménagements permettront à la commune d'engager des investissements pertinents dans une stratégie globale d'aménagement des espaces publics.</p> <p>Ce plan guide favorisera une cohérence globale entre les différents aménagements qui seront réalisés sur les prochaines années.</p>			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G1.4

### RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
<b>Action n°</b>	G1.4
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Syndicat des écoles de la région de Garlin (SIVOS)
<b>Description de l'action</b>	<p>Le Syndicat des Écoles de la Région de Garlin assure l'entretien et la gestion de différents établissements scolaires situés sur les communes de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, DIUSSE et GARLIN. Dans ce cadre, le Syndicat souhaite engager un projet de réhabilitation de l'école maternelle de GARLIN, accueillant 70 élèves répartis en 3 classes.</p> <p>Cet établissement construit en 1973, n'a pas fait l'objet de travaux depuis, hormis une extension en 2010. Le bâti n'est donc plus adapté aux attentes et usages contemporains, notamment en termes de confort et de développement durable.</p> <p>Le diagnostic technique et l'évaluation des moyens d'aération réalisés en 2018 ont confirmé la nécessité d'engager un projet de réhabilitation. En effet, des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, de rénovation énergétique et d'optimisation fonctionnelle s'avèrent indispensables pour garantir des conditions d'apprentissage satisfaisantes.</p> <p>Ainsi, le projet portera principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconfiguration et la réhabilitation des locaux situés en partie Nord du bâtiment existant comprenant la création d'une nouvelle entrée en lien avec les aménagements urbains projetés par la commune de GARLIN,</li> <li>- la réhabilitation des locaux situés en partie Sud,</li> <li>- le rafraîchissement des locaux de l'extension de 2010 (réfectoire et salle de jeux),</li> <li>- la réalisation d'une extension pour les activités périscolaires,</li> <li>- la construction d'un préau /auvent d'entrée,</li> <li>- le réaménagement et l'extension de la cour de récréation avec la création d'une aire de jeux.</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<p>Commune de GARLIN : assurer le lien et la cohérence entre le projet de rénovation et les futurs aménagements publics</p> <p>CD64 : soutient financier</p> <p>ETAT : soutient financier</p> <p>EUROPE (FEDER) : soutient financier</p>



<b>Dépenses définitives</b>	<b>Principaux postes de dépenses :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude</li> <li>- Travaux</li> <li>- Frais annexes</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Etudes	131 787 €	DETR	542 996 €
	Travaux	1 453 470 €	FEDER	294 481 €
	Assurance	64 032 €	CD64	140 000 €
			CAF	300 000 €
			SIVOS	371 811 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 649 289 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 649 289 €</b>
<b>Calendrier</b>	2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Action inscrite au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Gain énergétique Avancement des travaux			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La rénovation de l'école maternelle située en centre-bourg participe de la reconquête d'un espace végétalisé encore méconnu et peu exploité par les habitants. Ce projet s'inscrit donc dans un programme plus large d'amélioration des espaces publics et des circulations (cf : G1.1 et G1.5). Le maintien et l'amélioration de l'école est un atout clef pour renforcer l'attractivité résidentielle de la commune et de son bassin de vie.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G1.5

### REALISATION D'UN PATEAU SPORTIF EN ACCES LIBRE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	REALISATION D'UN PATEAU SPORTIF EN ACCES LIBRE
<b>Action n°</b>	G1.5
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Faible
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>Le projet revêt un caractère structurant au sens où une carence de l'offre en matière de sport-santé est avérée à l'échelle de la commune, de son bassin de vie et à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes des Luys en Béarn (seulement deux équipements recensés à Serres Castet et Montardon sis à plus de 27 km de Garlin).</p> <p>Le projet de création d'un plateau sportif permettra de consolider une offre sportive en cœur de bourg à destination des garlinols mais également des habitants alentours fréquentant la piscine intercommunale ou d'autres structures sportives de la commune. L'enjeu est de réussir une appropriation équilibrée de l'équipement entre pratique libre et pratique encadrée à destination des adolescents à partir de 14 ans, des adultes et des plus de 60 ans.</p> <p>Un conventionnement est établi entre la commune, le collège et le club de rugby pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une pratique sportive encadrée.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CD64 : soutien financier</p> <p>Agence national du sport : soutien financier</p> <p>APGL : appui technique</p>
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux</li> <li>- Mobilier et agrès sportifs</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Agrès sportifs	41 279 €	CD64	7 218 €
	Mobilier urbain	6 400 €	ANS	36 290 €
	VRD	13 500 €	GARLIN	28 671 €
	Aménagements paysagers	11 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>72 179 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 179 €</b>
<b>Calendrier</b>	2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Nombre de végétaux plantés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le projet de revitalisation de la commune de GARLIN repose sur l'animation de son centre-bourg. A ce titre, le plateau sportif en accès libre concourt à la fréquentation du centre-bourg par différents publics. Ce projet s'inscrit aussi dans un programme plus large d'amélioration des espaces publics et des circulations (cf : G1.1 et G1.5). Enfin, il participe à la politique sport-santé de la Communauté de communes des Luys en Béarn.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G1.6

### CREATION D'UN POLE ADMINISTRATIF

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs			
<b>Action nom</b>	CREATION D'UN POLE ADMINISTRATIF			
<b>Action n°</b>	G1.6			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Fort			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune			
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune s'est portée acquéreur du bureau de poste pour assurer un service postal communal et aménager un pôle administratif à destination des usagers de la commune et du bassin de vie, en en leur offrant toute une gamme de services publics de proximité.</p> <p>Le pôle administratif, en cours de travaux réunira en un seul lieu les services suivants : agence postale communale, espace numérique, permanence de l'antenne France Services, service des titres d'identité et services du CCAS.</p> <p>Le bâtiment actuel de La Poste fait face à la Mairie et une unité de lieux et de services à la population pourrait être ainsi constituée.</p>			
<b>Partenaires</b>	<p>ETAT : soutien financier</p> <p>La Poste : soutien financier</p> <p>CCLB : Antenne Maison France Service</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Acquisition	90 000 €	FNADT	56 708 €
	Travaux	128 498 €	Commission départementale de présence postale	80 000 €
	Frais annexes	12 938 €	GARLIN	94 728 €
	<b>TOTAL</b>	<b>231 436 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 436 €</b>



<b>Calendrier</b>	<b>2022/2023</b>
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Gain énergétique
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Le désengagement progressif de La Poste, via la réduction des horaires d'ouvertures, menaçait les fonctions de centralité de la commune.</p> <p>Par ailleurs, il est scientifiquement démontré une corrélation étroite entre la présence de services publics et la dynamique commerciale d'un centre-ville.</p> <p>Ainsi, le maintien et le développement de la qualité de services publics sur la commune permet de répondre aux besoins essentiels des habitants du territoire et de générer des flux qui peuvent favoriser la dynamique commerciale du centre-bourg.</p>
<b>Annexes</b>	

## FICHE ACTION N° G1.7

### CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs			
<b>Action nom</b>	CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE			
<b>Action n°</b>	G1.7			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Co-maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département des Pyrénées-Atlantiques</li> <li>- Syndicat Mixte Garlin Pyrénées</li> </ul>			
<b>Description de l'action</b>	<p>Depuis 2013, le Département déploie le schéma départemental du covoiturage. Le diffuseur autoroutier de GARLIN sur l'A65 fait face à de nombreux stationnements irréguliers générateurs d'insécurité routière aux abords de la RD 105.</p> <p>A ce titre, il est prévu la création d'une aire de covoiturage de 15 places extensible sur la frange Ouest du Parc d'Activités.</p> <p>Le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées, met à disposition du Département gratuitement le foncier nécessaire à la réalisation du projet. Le Département assure l'intégralité des investissements.</p>			
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses définitives</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Etudes			
	Travaux			
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	Mise en service : 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Fréquentation de l'aire de covoiturage			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Cette aire de covoiturage constitue une offre de service pertinente pour les usagers de l'A65 et pourra également servir aux futurs usagers du Parc d'Activité en cours de commercialisation.			



	<p>Il s'agit d'un atout supplémentaire pour le parc d'activité permettant d'attirer des porteurs de projets.</p> <p>Par ailleurs, GARLIN étant située respectivement à 20km de d'Aire sur l'Adour et 35km de Pau, cette aire de covolturage participe à connecter la commune sur ces bassins d'emplois. Elle permettra aux actifs de la commune et du bassin de vie de rejoindre ces pôles urbains via la pratique du covolturage.</p>
<b>Annexes</b>	

## FICHE ACTION N° SC1.1

### AMENAGEMENT DE LA RD834

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg
<b>Action nom</b>	AMENAGEMENT DE LA RD834
<b>Action n°</b>	SC1.1
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET
<b>Description de l'action</b>	<p>En 2018, la commune a lancé une réflexion globale sur les aménagements du cœur de ville, qui a abouti à l'établissement d'un plan guide du projet urbain de la Place des Quatre Saisons dont l'une des composantes est de requalifier la RD834, dite la route de Bordeaux. Il s'agirait de créer un nouveau giratoire au croisement du chemin Liben et du chemin Morlanné, d'un plateau surélevé face à la halle des Quatre Saisons, du traitement de la voirie jusqu'à la Poste en lien avec une réorganisation du stationnement et enfin un futur giratoire au croisement de la rue du Pont Long et de la rue des Genêts. L'ambition est de créer une traversée apaisée du cœur de ville. La requalification de la RD834, où circulent environ 10 000 à 12 000 véhicules par jour, est une conditionnalité au développement d'un centre-ville fonctionnel : organisation du stationnement pour libérer la Place des Quatre Saisons de l'automobile, sécurisation des traversées piétonnes, valorisation des espaces publics, opportunité de développement des commerces, des services et de l'habitat sur la partie Ouest de la RD834.</p> <p>Ce scénario retenu en 2018 s'est traduit par une OAP dans le PLUI Sud de la Communauté de communes des Luys en Béarn approuvé en 2020.</p> <p>Sur ces bases, l'APGL 64 a été mobilisée pour réaliser une estimation financière par phase, du réaménagement de la RD834.</p> <p>Cet espace est aujourd'hui à nouveau interrogé en lien avec l'étude relative à l'intégration de tout ou partie de la ZAE des Arroutures au centre-bourg de SERRES-CASTET (cf : SC3.4).</p>
<b>Partenaires</b>	CD64 : Appui technique et financier (RD / giratoires)
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes ;</li> <li>- Travaux d'amélioration de la RD834</li> <li>- Travaux de création d'un nouveau parking en entrée de ville</li> </ul>



Plan de financement prévisionnel / définitif	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etudes	152 500 €	CD64	?
	Travaux RD	1 287 037 €	SERRES-CASTET	?
	Travaux Parking	129 197 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 568 734 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 568 734 €</b>
<b>Calendrier</b>	Etude 2022/2024 Travaux 2024/2025 Livraison 2025 / 2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Surfaces végétalisées et nombre de végétaux plantés Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces créées Nombre de véhicules jours Fréquentation du parking en entrée de ville			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Par ce projet d'aménagement, la commune s'engage dans un véritable renouvellement urbain, dans le sens du renforcement de sa centralité en permettant la réunification des deux « rives » de la route. Les espaces publics gagneront en cohérence et les activités privées qui se sont installées face à la place des Quatre Saisons seront ainsi pleinement intégrées à la centralité. Au-delà d'une amélioration de la circulation automobile, c'est un projet d'entrée de bourg qui est présenté. Des marqueurs identitaires, du mobilier urbain et des plantations permettront d'identifier la traversée apaisée du centre-bourg.			
<b>Annexes</b>				

**FICHE ACTION N° SC1.2**

**CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

<b>Orientation stratégique</b>	<b>OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg</b>
<b>Action nom</b>	<b>CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</b>
<b>Action n°</b>	<b>SC1.2</b>
<b>Etat d'avancement</b>	<b>En projet</b>
<b>Niveau de priorité</b>	<b>Fort</b>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Commune de SERRES-CASTET</b>
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune souhaite apporter des réponses concrètes aux habitants en matière d'accès aux soins et ambitionne de monter, avec les professionnels de santé, un projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) en cœur de ville.</p> <p>L'étude sur la structuration de l'offre de soins sur le secteur Sud du territoire, portée par la Communauté de communes des Luys en Béarn, a démontré la présence d'une densité de professionnels et de médecins généraliste importante sur les communes de SAUVAGNON, MONTARDON et SERRES-CASTET. Néanmoins, cette offre est fragile à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vieillesse de la population à l'échelle de l'EPCI,</li> <li>- Absence de coordination dans le parcours de soin et de santé des patients entre les professionnels du territoire,</li> <li>- 7 médecins généralistes sur 11 ont plus de 50 ans sur les 3 communes du sud du territoire (dont 4 exerçants sur SERRES-CASTET et dont 1 ayant plus de 65 ans).</li> </ul> <p>Le bureau d'études a analysé plusieurs scénarii de rénovation ou de construction neuve en centre-bourg sur des fonciers maîtrisés par la commune.</p> <p>La commune anime également un groupe de travail de professionnels pour construire et élaborer le projet de santé nécessaire à la labélisation par l'ARS d'une MSP.</p>
<b>Partenaires</b>	<p><b>CCLB : réalisation d'une étude stratégique</b></p> <p><b>ARS : agréments et accompagnement technique</b></p> <p><b>Professionnels de santé : construction du projet de santé / Locataires / Propriétaires</b></p> <p><b>Région : soutien financier</b></p>

	SPL : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage CD64 : Dispositif Présence Médicale			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Principaux postes de dépenses : - Etudes ; - Démolition - Travaux  Principaux postes de recettes : - Subventions - Loyers			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	PROJET	2 100 000 €	ETAT	420 000 €
			REGION (aide max)	200 000 €
			CD64	
			Loyers	?
			Ventes	?
			Autofinancement	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	Etude 2022/2023 Travaux 2024 Livraison 2025			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au CRTE Inscrit au contrat de développement et de transition régional			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Nombre de praticiens / soignants Densité de médecins généralistes			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La santé est un axe structurant du projet de revitalisation des centres-bourgs et de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Les projets de structuration de l’offre de soins sont pertinents et nécessaires au regard des éléments de diagnostics. La création d’un tel équipement en cœur de ville, qui propose déjà des offres de service de soin et de transports en commun, contribue au développement du centre-bourg et répond aux enjeux de proximité permettant de monter d’autres projets comme le développement de l’habitat inclusif par exemple. En définitive, ce projet vient conforter la présence médicale sur le bassin de vie et participe du « cercle vertueux » de la dynamisation du cœur de ville de SERRES-CASTET.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° SC1.3

### CREATION D'UNE MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg
<b>Action nom</b>	CREATION D'UNE MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE
<b>Action n°</b>	SC1.3
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET : Médiathèque Communauté de communes des Luys en Béarn : Ludothèque
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune, dans le but d'améliorer et développer les services de la bibliothèque municipale, souhaite lancer un projet permettant d'agrandir les surfaces dédiées à cette activité. La bibliothèque est aujourd'hui positionnée au sein du centre Alexis Peyret, à proximité immédiate du groupe scolaire et du collège. Cette bibliothèque de 160 m<sup>2</sup> compte près de 9 300 documents en prêt et consultation sur place par les seniors, les scolaires et les 1 000 abonnés. Il s'agit d'une bibliothèque répondant à un service plus large que celui de la commune puisque 30 % d'entre eux viennent de la CCLB et 7 % viennent d'une autre intercommunalité.</p> <p>L'ambition est de se doter d'un nouvel équipement structurant et performant sur le plan énergétique permettant de répondre aux besoins de la population, tout en restant à proximité des équipements sociaux, culturels, sportifs et scolaires. La commune a d'ores et déjà procédé à l'extension des horaires de l'actuelle bibliothèque afin d'augmenter la plage horaire ouverte au public, au recrutement d'un nouvel agent et souhaite maintenir la gratuité du service.</p> <p>Enfin, la commune s'engage à élaborer dans le courant de l'année 2023 le PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social).</p> <p>La commune travaille depuis 2019 sur le plan technique à l'évaluation précise de ses besoins (enquêtes, benchmark et rencontres). En parallèle, la CCLB souhaite porter un service de ludothèque au Sud du territoire communautaire en complément de la ludothèque existante sur la commune de THEZE.</p> <p>Les conclusions de ces travaux conduisent à estimer une médiathèque-ludothèque d'environ 680m<sup>2</sup>. Le ratio minimum préconisé par la DRAC pour une commune de 5 000 habitants est de 350 m<sup>2</sup> (0,07x5 000). S'agissant d'un équipement culturel plus global (salle d'animation et ludothèque), la surface du projet se justifie.</p>





<b>Partenaires</b>	<p>La commune a constitué un comité de pilotage du projet avec les services de la DRAC, du Département, de la Communauté de communes pour assurer la bonne conduite de l'opération.</p> <p>Le CAUE est également missionné pour accompagner ce comité de pilotage sur la préprogrammation du projet et sur la sélection de l'AMO.</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMO ;</li> <li>- Travaux</li> <li>- Maîtrise d'œuvre</li> <li>- Mobilier, équipements et collections</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Travaux	1 890 400 €	DSIL	283 915 € €
	Maîtrise d'œuvre	245 752 €	DRAC	851 745 €
	Mobilier/équipements/collections	405 000 €	Région	567 830 €
	Frais annexes	297 700 €	BDP (40% mobilier)	162 000 €
			CCLB	?
			SERRES-CASTET	?
	<b>TOTAL</b>	<b>2 839 152 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 839 152 €</b>
<b>Calendrier</b>	<p>Etude : 2022/2023  Concours d'architecte : 2023  Travaux : 2024  Livraison 2025</p>			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Avancement des travaux  Nombre d'abonnements à la médiathèque  Nombre de lecteurs</p>			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Le Parc Liben et ses différents établissements scolaires, équipements sportifs, et services publics rayonnent sur la commune et sur un large bassin de vie. Le Théâtre Alexis Peyret est d'ailleurs un équipement culturel important de diffusion culturelle et artistique qui attirent des spectateurs au-delà de la CCLB.</p> <p>Ce nouvel équipement est l'occasion de créer un outil de lecture publique nouvelle génération, multiservice, modulable, accueillant et dynamique. Il vient conforter le rayonnement de la commune.</p>			
<b>Annexes</b>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur  Carte si opportun</p>			

## FICHE ACTION N° SC1.4

### AMENAGEMENTS CYCLABLES

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg
<b>Action nom</b>	AMENAGEMENTS CYCLABLES
<b>Action n°</b>	SC1.4
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET
<b>Description de l'action</b>	<p>Dans le cadre de sa politique ambitieuse en faveur du développement durable, la commune de SERRES-CASTET s'engage dans le développement d'aménagements cyclables.</p> <p>En partenariat avec les communes de MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et de SAUVAGNON, un schéma cyclable, soutenu par le Département, a été élaboré durant l'année 2022. Celui-ci a mis en avant plusieurs enjeux : discontinuité des aménagements cyclables, une part modale dominée par la voiture (seulement 1,4% d'usage de vélo quotidien), identification de pôles générateurs de flux à connecter par des liaisons cyclables.</p> <p>A ce titre, et en lien avec le projet de la rénovation de la Place des Quatre Saisons, la commune souhaite démarrer une première phase de travaux relatifs aux aménagements de la rue du Pont Long (qui traverse du Nord au Sud la Place des Quatre Saisons) et le chemin Deveze qui se situe en limite Sud du secteur d'intervention de l'ORT, desservit par le réseau de transport en commun et à proximité immédiate du projet d'éco-quartier (Cf : SC2.2).</p> <p>Ces deux voies feront l'objet d'une rénovation totale de chaussée. Le principe du chaucidou sera mis en place pour les aménagements cyclables.</p>
<b>Partenaires</b>	
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> <li>- Maîtrise d'œuvre</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Travaux	800 000 €	CD64	50 000 €
			SERRES-CASTET	750 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>	
<b>Calendrier</b>	Elaboration du schéma cyclable : 2022 Etude pré-opérationnelles : 2022/2023 Travaux : 2023 Livraison 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au futur contrat de développement et de transition avec la Région			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces Surfaces végétalisées et nombre de végétaux plantés			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Alors que l'objectif de la commune est de réduire la place de la voiture au niveau de la Place des Quatre des Saisons, il convient alors de développer et de favoriser d'autres moyens de déplacements et en particulier les mobilités cyclables. Les aménagements cyclables en centre-bourg et Inter-quartiers sont une conditionnalité au bon fonctionnement urbain de la commune. Il s'agit d'investissements à long terme permettant d'augmenter la part du vélo dans les modes de déplacement.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° SC1.5

### RENOVATION DE LA PLACE DES QUATRE SAISONS

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg			
<b>Action nom</b>	RENOVATION DE LA PLACE DES QUATRE SAISONS			
<b>Action n°</b>	SC1.5			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Fort			
<b>Co-Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET et DOMOFRANCE			
<b>Description de l'action</b>	<p>En parallèle de la construction en co-maîtrise d'ouvrage d'un immeuble d'habitation (12 logements locatifs sociaux) et de commerces (6 locaux), est entrepris la rénovation de la Place des Quatre Saisons. Cette place a constitué la première phase de rénovation du centre-ville en 2004 (halle couverte, place, stationnements, logements sociaux et commerces.). La création de ce nouvel immeuble nécessite de repenser les espaces publics pour assurer des circulations fluides pour les modes de déplacement actifs et limiter la place de la voiture (Cf: SC1.4), conformément au plan guide réalisé en 2012.</p> <p>Ainsi, la commune a entrepris l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet en 2019.</p>			
<b>Partenaires</b>	DOMOFRANCE : Co-maîtrise d'ouvrage			
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Honoraires de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Honoraires Maîtrise d'œuvre	25 995 €	SERRES-CASTET	931 462 €
	Acquisition	387 800 €	DOMOFRANCE	50 000 €
	Travaux	567 667 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>981 462 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>981 462 €</b>
<b>Calendrier</b>	Acquisitions : 2019 Travaux : 2022/2023 Livraison : 2023			



<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au CRTE Inscrit au contrat de développement et de transition régional
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Surface végétalisées et nombre de végétaux plantés Quantité de linaires destinés aux mobilités douces créés
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La Place des Quatre Saisons est le cœur de ville commerçant de la commune. Par cette opération d'aménagement public, la commune entend améliorer les fonctionnalités de la place et capitaliser sur les flux et le développement des mobilités douces. Il s'agit d'un aménagement long terme propice à la création d'un centre-ville animé et attractif.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

## FICHE ACTION N° SC1.6

### RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC – 9 chemin de la Carrere

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg			
<b>Action nom</b>	RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC - 9 chemin de la Carrere			
<b>Action n°</b>	SC1.6			
<b>Etat d'avancement</b>	En projet			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET			
<b>Description de l'action</b>				
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : - Etudes - Travaux			
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Travaux	600 000 €		
	Etudes			
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	Etude : 2024 / 2025 Travaux : 2025 Livraison 2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>				
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

FICHE ACTION N° SC1.7

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT SPORTIF

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg
<b>Action nom</b>	RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT SPORTIF
<b>Action n°</b>	SC1.7
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Faible
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET
<b>Description de l'action</b>	<p>Situé à proximité immédiate des équipements publics (écoles, collège, Centre Social Alexis Peyret, équipements sportifs...) un bâtiment construit dans les années 1990 de 190m<sup>2</sup> ne répond plus de façon satisfaisante d'une part aux usages et besoins actuels (club de football, associations sportives, scolaires...), et d'autre part aux normes environnementales et aux objectifs d'économie d'énergie que s'est fixée la commune.</p> <p>Ainsi, la commune entreprend un projet d'extension et d'amélioration énergétique du bâtiment : isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, changements des menuiseries, mise en place d'un système de production d'eau chaude sanitaire et d'un nouveau système de chauffage central. L'extension du bâtiment permettra de créer un espace d'accueil pour recevoir les équipes sportives, les accompagnants et les scolaires lors de leurs activités.</p> <p>L'ensemble de ces travaux permettront la réalisation d'un gain énergétique de 72 % par rapport à l'existant.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CD64 : Appel à projet Terre de Jeux 2024</p> <p>CCLB : Fonds de concours aux équipements sportifs</p> <p>ETAT : fond vert</p>
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'extension ;</li> <li>- Travaux d'amélioration énergétique</li> <li>- Autres frais d'études</li> </ul>

Plan de financement définitif	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etudes	42 108 €	AAP Terre de jeux / CD64	50 355 €
	Travaux	317 574 €	CCLB	23 794 €
			ETAT (fonds vert)	65 000 €
			Fédération française de football	20 000 €
			Autofinancement	200 533 €
	<b>TOTAL</b>	<b>359 682 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>359 682 €</b>
<b>Calendrier</b>	Etude 2022 Travaux 2023 Livraison 2023/2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Gain énergétique			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le local est positionné dans la plaine des sports et de loisirs de la commune de SERRES-CASTET. Ce secteur participe des fonctions de centralité de la commune. Elle identifie dans ce secteur plusieurs bâtiments publics datant des années 1970 et 1980 qui sont considérés comme des passoires énergétiques. Dans le cadre de la stratégie Petites Villes de Demain et du projet politique de la commune, cette opération contribue à la transition écologique du territoire. Par ailleurs, ce projet permet de favoriser l'expression et les conditions d'exercice des associations sportives du territoire.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			



## FICHE ACTION N° SC1.8

### EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg			
<b>Action nom</b>	EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE			
<b>Action n°</b>	SC1.8			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature.			
<b>Niveau de priorité</b>	Faible			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET			
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune souhaite réaliser une extension de la cuisine du restaurant scolaire afin d'y intégrer une plonge automatique.</p> <p>Il est également prévu de procéder aux aménagements nécessaires à la mise aux normes de la cuisine et de la réserve existantes. Le projet comporte plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser et faciliter le travail à la plonge ;</li> <li>- Respecter « la marche en avant des produits »</li> <li>- Favoriser la séparation des secteurs froid/chaud et propre/souillé</li> <li>- Prendre en compte les ambiances de travail : bruit, humidité, chaleur.</li> <li>- Intégrer la prévention des risques professionnels</li> </ul>			
<b>Partenaires</b>	ETAT : Soutien financier			
<b>Dépenses définitives</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etudes	42 140 €	DSIL	215 809 €
	Travaux	389 489 €	SERRES-CASTET	215 809 €
	<b>TOTAL</b>	<b>431 629 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>431 629 €</b>
<b>Calendrier</b>	Etude 2023 Travaux 2023 Livraison 2023/2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>				

<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Par cette opération, la collectivité investit dans le maintien d'un service de premier niveau à destination des scolaires. Celui-ci permet également d'asseoir la démarche éco responsable de la commune en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et bio à travers l'adhésion au groupement de commande régional ACENA. Cette démarche est en adéquation avec les objectifs de la convention d'ORT en faveur de l'environnement et de la valorisation des produits alimentaires locaux.
<b>Annexe</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

**FICHE ACTION N° SC1.9**

**RENOVATION D'UN BATIMENT SPORTIF 2**

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1 : CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourg			
<b>Action nom</b>	RENOVATION D'UN BATIMENT SPORTIF 2			
<b>Action n°</b>	SC1.9			
<b>Etat d'avancement</b>	En projet			
<b>Niveau de priorité</b>	Faible			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET			
<b>Description de l'action</b>				
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses :			
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2025-2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>				
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>				
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			



## FICHE ACTION N° CCLB1.1

### SCHEMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

<b>Orientation stratégique</b>	OS 1: CADRE DE VIE – Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs
<b>Action nom</b>	SCHEMA CYCLABLE
<b>Action n°</b>	CCLB1.1
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCLB
<b>Description de l'action</b>	<p>Consciente de son réel retard en matière d'équipements, d'aménagements, de services autour de la question du cyclable et largement dominée par l'utilisation de l'automobile comme mode de déplacement privilégié sur le territoire, la Communauté de communes des LUYS EN BEARN souhaite profiter d'une dynamique générale en cours pour initier une véritable politique cyclable à l'échelle intercommunale et ainsi lutter contre l'isolement et les inégalités de déplacement. Le territoire est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'émergence de projets à l'échelle des communes (élaboration de schémas cyclables locaux dans les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Navailles-Angos et Montardon),</li> <li>- D'un projet de véloroute au sud du territoire porté par le département,</li> <li>- L'élaboration de son premier PCAET dont un volet stratégique est entièrement consacré au développement des modes de transport alternatif à la voiture et des objectifs sont d'ores et déjà fixés (celui d'augmenter la part modale du vélo ou de la marche de 15 à 25%).</li> </ul> <p>Sous l'impulsion de sa commission Habitat/mobilité, la Communauté de communes a candidaté et a été retenu à l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME. Ainsi, elle s'engage dans la réalisation d'un schéma cyclable avec 11 communes volontaires, dont les communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET et de GARLIN (SERRES-CASTET est en cours d'approbation d'un schéma cyclable), et souhaite accompagner financièrement les projets d'aménagement à vocation cyclable des communes.</p> <p>La réalisation de ce schéma cyclable permettra de disposer d'un diagnostic des modes de déplacement actuels et des aménagements existants sur le territoire. Sur la base des enjeux identifiés, il sera proposé de se doter d'une stratégie de développement, traduit dans un plan d'action.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>ADEME : partenaire technique et financier du schéma</p> <p>CEREMA : partenaire technique / soutien en ingénierie</p> <p>Membre du COPIIL de l'étude : CD64, CCI, CMA, Pays de Béarn, Syndicat Mixte du Tourisme, établissements scolaires, communes volontaires, associations et clubs sportifs en lien avec la pratique du vélo.</p>

<b>Dépenses définitives</b>	<b>Principaux postes de dépenses :</b>			
	- Etude			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € TTC</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € TTC</b>
	Etude	38 550 €	ADEME	17 500 €
			CCLB	21 050 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 550 €</b>
<b>Calendrier</b>	Lancement : mars 2023 Rendu final : novembre 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PCAET Plan Vélo 64 SRDTL Nouvelle-Aquitaine			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Quantité de linéaires destinés aux mobilités douces créées Indicateurs de suivis ADEME			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Les communes Petites Villes de Demain s'engagent aux côtés de la Communauté des communes dans les transitions énergétiques et environnementales. Par le développement des aménagements favorables aux modes de déplacements actifs au sein des communes et entre elles, il s'agit de réduire la place de la voiture dans la part modale et de réduire par conséquent les émissions de gaz à effet de serre.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° A2.1

### REHABILITATION DE LA MAISON « ERRECART »

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	REHABILITATION DE LA MAISON « ERRECART »
<b>Action n°</b>	A2.1
<b>Statut</b>	Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	DOMOFRANCE Baillleur social
<b>Description de l'action</b>	<p>La Maison « ERRECART » est une grande bâtisse du centre-bourg d'ARZACQ-ARRAZIGUET sur trois niveaux d'environ 530 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 670 m<sup>2</sup>. Elle est une composante majeure de la Bastide au niveau de la place de la République. Le bâtiment est vacant depuis une vingtaine d'année et se trouve dans un état de dégradation important.</p> <p>Le site est stratégique : la parcelle relie d'un côté la place de la République à l'Ouest et la Maison de la formation et la zone d'activité à l'Est.</p> <p>Le coût des travaux est estimé à environ 2 millions d'euros, déséquilibrant ainsi l'opération acquisition/rénovation.</p> <p>La commune souhaite développer un projet d'habitat intergénérationnel, avec la création d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un espace public piéton permettant de relier la zone commerciale, la Maison de la formation et la Place de la République.</p> <p>Le développement d'une offre de petits logements en centre-bourg permettrait de compléter les solutions de logement des jeunes (résidence jeune existante mais saturée), de renforcer l'offre en logement locatif social sur laquelle il y a une pression, et de proposer des logements de petites tailles pour les seniors autonomes.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET : sollicite le portage et l'intervention de l'EPFL. Elle supporte les anuités liées au portage</p> <p>EPFL Béarn-Pyrénées : assure l'acquisition, le portage sur une durée au maximum de 4 ans, ainsi que les travaux de curetage et de démolition partielle. Il est proposé de mobiliser le fonds friches des EPFL.</p> <p>ETAT : Aide à la pierre / Fonds friches</p> <p>Département des Pyrénées-Atlantiques : accompagne le projet via sa mission déléguée des aides à la pierre, et les aides départementales dédiées aux bailleurs sociaux.</p>

	<p>Cc des LUYS EN BEARN : soutien la démarche dans la cadre de sa politique d'aide à destination des bailleurs sociaux.</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : soutien la démarche dans la cadre de sa politique d'aide à destination des projets de réhabilitation portés par les bailleurs sociaux.</p>																																				
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition + frais de portage + travaux préparatoires</li> <li>- Travaux relatifs aux logements</li> <li>- Travaux relatifs au local commercial</li> <li>- Travaux relatifs à l'aménagement de l'espace public</li> </ul> <p>Principaux postes de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers des logements locatifs sociaux</li> <li>- Loyer du local commercial</li> </ul>																																				
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Intitulés</th> <th>Montants en € HT</th> <th>Intitulés</th> <th>Montants en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 067 434 €</td> <td>Aide à la pierre</td> <td>120 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Acquisition</td> <td>249 000 €</td> <td>CD64</td> <td>384 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>82 024 €</td> <td>CD64 FRU / ETAT Fonds friches</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région NA</td> <td>60 000, 00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CCLB</td> <td>41 953, 00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>DOMOFRANCE</td> <td>1 785 122,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 389 458 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 389 458 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT	Travaux	1 067 434 €	Aide à la pierre	120 000,00 €	Acquisition	249 000 €	CD64	384 000,00 €	Autres	82 024 €	CD64 FRU / ETAT Fonds friches	?			Région NA	60 000, 00 €			CCLB	41 953, 00 €			DOMOFRANCE	1 785 122,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>1 389 458 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 389 458 €</b>
DEPENSES		RECETTES																																			
Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT																																		
Travaux	1 067 434 €	Aide à la pierre	120 000,00 €																																		
Acquisition	249 000 €	CD64	384 000,00 €																																		
Autres	82 024 €	CD64 FRU / ETAT Fonds friches	?																																		
		Région NA	60 000, 00 €																																		
		CCLB	41 953, 00 €																																		
		DOMOFRANCE	1 785 122,00 €																																		
<b>TOTAL</b>	<b>1 389 458 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 389 458 €</b>																																		
<b>Calendrier</b>	2022-2025																																				
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE																																				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de logements créés</p> <p>Diversité de l'offre de logement</p> <p>Qualité des logements</p>																																				
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>La réhabilitation de cette grande bâtisse en centre-bourg participe pleinement à la revitalisation de la commune. Cette maison de caractère valorisée permettra de répondre à la demande de logements des petits ménages, des personnes âgées souhaitant vivre dans un logement plus petit et aux jeunes en formation par exemple. Au-delà de la remise sur le marché d'une offre de logement de qualité, l'ambition intergénérationnelle du projet traduit les valeurs de solidarité et d'entraide des habitants de la commune.</p> <p>La rénovation de ce bâtiment valorise également le patrimoine urbain et paysager de la commune et lui apporte un intérêt touristique supplémentaire, ville étape du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.</p>																																				
<b>Annexes</b>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>																																				

## FICHE ACTION N° A2.2

### TRAITEMENT DE LA VACANCE ET DE L'HABITAT DEGRADE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	TRAITEMENT DE LA VACANCE ET DE L'HABITAT DEGRADE EN CENTRE-BOURG
<b>Action n°</b>	A2.3
<b>Statut</b>	Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action comporte deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Faire savoir :</b> Développer une culture de la rénovation et donner de la visibilité sur les projets et dispositifs d'aides. Il s'agit d'impulser une culture de la rénovation sur le centre-bourg au profit des logements anciens. 61 % des logements sont construits avant 1990 et une partie de ce parc peut présenter des dysfonctionnements sur le plan énergétique notamment.</li> <li><b>2. Faire revitaliser, densifier, mobiliser :</b> La commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET compte en 2022, 30 logements vacants, dont la moitié se situe dans le périmètre d'intervention d'ORT. Les logements vacants ne représentent que 5 % du parc de logement. Toutefois, l'étude « Habitat » menée en 2022 par le Conseil Départemental et la commune a identifié 9 Immeubles (hors Maison Errécart) concernés par une vacance structurelle. Il s'agit d'une vacance liée à l'état dégradé de l'immeuble et/ou à la faible attractivité du bien (configuration, aménités...). Il convient de porter un accompagnement à l'amiable et sur-mesure des propriétaires de ces immeubles afin de remettre sur le marché de la vente ou du locatif ces logements. Pour ce faire, cette mission s'appuie sur le porter à connaissance des aides à la rénovation, sur l'incitation et l'accompagnement technique à la réalisation de travaux. Il s'agit d'impulser une culture de la rénovation durable sur la commune au profit de la mobilisation des logements vacants.</li> </ol>
<b>Partenaires</b>	<p>Département des Pyrénées-Atlantiques : pilote l'action dans le cadre du plan logement 64 et peut mobiliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien chez soi 3 »</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : mobilisation de la plateforme Rénov' en Luys.</p> <p>Agences Immobilières locales.</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût agents</li> <li>- Frais de communication</li> </ul>





<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier</b>	2022-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan logement 64 Plan Départemental de l'Habitat Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi 3 » Rénov'en Luys
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de logements remis sur le marché. Nombre de dossiers accompagnés et financés par les programmes et plateformes de rénovation. Diversité de l'offre Qualité de l'offre
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La remise sur le marché de logements vacants permettra de répondre à la demande de logements, notamment des logements locatifs sociaux à destination des petits ménages, des personnes âgées souhaitant vivre dans un logement plus petit et aux jeunes en formation par exemple. Au-delà de la remise sur le marché d'une offre de logement de qualité, la rénovation du parc occupé permet de prévenir la vacance des logements à moyen et long terme.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

## FICHE ACTION N° A2.3

### RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
<b>Action n°</b>	A2.3
<b>Statut</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Faible
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET est propriétaire d'un immeuble de 6 logements dédiés à la location. Cet immeuble situé au 40 bis Place de la République avait bénéficié de travaux d'amélioration et d'aménagement portés par la commune et accompagnés par le PACT (Sollha).</p> <p>Un logement, étriqué, sans point sanitaire ni cuisine, n'a pas fait l'objet de rénovation en raison d'un droit de jouissance par l'ancienne propriétaire.</p> <p>Aujourd'hui, la commune souhaite achever la réhabilitation de l'immeuble et souhaite rénover ce logement d'environ 70m<sup>2</sup> pour en faire un logement locatif à vocation sociale.</p> <p>Le projet nécessite de procéder à la création des réseaux d'eaux et d'évacuation, à une mise au norme électrique et d'engager une rénovation énergétique.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Département des Pyrénées-Atlantiques : accompagne le projet via son Ingénierie dédiée aux logements communaux</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : dispose d'un fonds de concours à destination des communes réalisant des travaux de rénovation énergétique de logements communaux locatifs à vocation social.</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : aide à la réhabilitation de logements communaux</p> <p>SOLIHA : Rénov' en Luys</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> </ul> <p>Principaux postes de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers des logements locatifs sociaux</li> <li>- Subventions</li> </ul>

Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Maîtrise d'œuvre	20 000 €	CCLB	17 000 €
Travaux	150 000 €	Région	34 000 €	
		CD64	34 000 €	
		CEE	?	
		Loyers 10 ans	48 000 €	
		ARZACQ-ARRAZIGUET	37 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2023/2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Gain énergétique Qualité du logement Diversité de l'offre			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La rénovation du logement communal concourt à l'amélioration du parc de logement disponible sur la commune et répond aux attentes d'une partie des ménages à la recherche d'un logement locatif social. L'opération permet de réduire le nombre de logements vacants sur la commune.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° G2.1

### MAISON NABONNE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg.
<b>Action nom</b>	MAISON NABONNE
<b>Action n°</b>	G2.1
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	DOMOFRANCE
<b>Description de l'action</b>	<p>L'immeuble « Nabonne » est une bâtisse béarnaise du XIX<sup>ème</sup> siècle située au cœur du centre-bourg de la commune. A l'angle de la rue Gambetta et du Cours de la République, ce bâtiment occupe une surface au sol très importante (1 380m<sup>2</sup> environ sur 3 niveaux) et constitue à lui seul un îlot. L'organisation intérieure de l'immeuble est aussi très complexe.</p> <p>Propriété de la commune, ce bâtiment dégradé et vacant depuis plusieurs années est stratégique pour la revitalisation du centre-bourg. Une opération de démolition/reconstruction du site permettrait de créer de nouveaux logements collectifs en cœur de bourg. Plus particulièrement, pour répondre à l'avancée en âge de la population, la commune souhaite développer un habitat intergénérationnel avec des logements adaptés aux personnes âgées.</p> <p>L'état structurel et les volumes intérieurs du bâtiment ne permettent pas de procéder à la rénovation de l'immeuble. Le scénario retenu par la commune et les structures partenaires est d'engager un projet de démolition/reconstruction.</p> <p>L'étude capacitaire permet d'envisager la construction de 9 logements sur 3 niveaux.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Commune de GARLIN : est à l'origine du cahier des charges du programme de logements à réaliser. Elle accompagne et facilite la réalisation du projet.</p> <p>Département des Pyrénées-Atlantiques : accompagne le projet via sa mission déléguée des aides à la pierre, et les aides départementales dédiées aux bailleurs sociaux.</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : soutien la démarche dans la cadre de sa politique d'aide à destination des bailleurs sociaux.</p>

	Région Nouvelle-Aquitaine : soutien la démarche dans la cadre de sa politique d'aide à destination des projets de réhabilitation portés par les bailleurs sociaux.			
<b>Dépenses prévisionnel</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Travaux</li> </ul> Principaux postes de recettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers des logements locatifs sociaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Portage et démolition	200 000€	EPFL	100 000 €
	Acquisition	52 000 €	Aide à la pierre	90 000 €
	Travaux	1 100 000 €	CD64	288 000 €
			Région NA	60 000 €
			CCLB	40 560 €
			Bailleur social	773 440 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022 / 2024			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE Inscrit au contrat de développement et de transition régional			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de logements créés Diversité de l'offre de logement Qualité des logements			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Cette opération participe à plusieurs titres à la revitalisation de la commune. D'une part, elle valorise un patrimoine bâti important en centre-bourg, et valorise l'image du centre-bourg par conséquent. Les futurs habitants de l'immeuble seront à proximité immédiate de l'ensemble des commodités qu'offre la commune : commerces, services publics et équipements publics. Cette offre de logement collectif vient diversifier le parc de logement du territoire et répond à la demande des petits ménages et notamment des personnes âgées autonomes qui occupent une résidence principale devenue trop grande pour leurs besoins.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G2.2

### REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD
<b>Action n°</b>	G2.2
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Office 64 de l'Habitat
<b>Description de l'action</b>	<p>A l'entrée nord du centre-bourg se trouve un immeuble d'environ 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur trois niveaux. Cet ancien EHPAD, vacant depuis plusieurs années, se dégrade rapidement. Il constitue un point noir paysager et dévalorise un secteur qualitatif du village avec un point de vue dégagé vers le Madiran et un bâtiment remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle qui accueille la médiathèque depuis 2011.</p> <p>Dans une logique de remobilisation du bâti existant, la commune souhaite créer dans ce bâtiment du logement locatif social répondant aux besoins des ménages du territoire. L'étude Habitat menée par la CCLB démontre un besoin en logements de petites tailles, une pression sur l'offre locative sociale et une augmentation des demandes des familles monoparentales.</p> <p>Le projet comprend la création de 12 logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des petits ménages et des familles. Pour améliorer le confort des logements il est prévu une amélioration énergétique significative et la création d'espaces extérieurs (terrasses, loggias, balcons...).</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Commune de GARLIN : est à l'origine du cahier des charges du programme de logements à réaliser. Elle accompagne et facilite la réalisation du projet.</p> <p>Département des Pyrénées-Atlantiques : accompagne le projet via sa mission déléguée des aides à la pierre (Etat), et les aides départementales dédiées aux bailleurs sociaux.</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : soutien la démarche dans le cadre de sa politique d'aide à destination des bailleurs sociaux.</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : soutien la démarche dans le cadre de sa politique d'aide à destination des projets de réhabilitation portés par les bailleurs sociaux.</p>

<b>Dépenses définitives</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Travaux relatifs aux logements</li> <li>- Travaux relatifs aux aménagements extérieurs</li> </ul> Principaux postes de recettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers des logements locatifs sociaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Acquisitions	200 000 €	Aide à la pierre	120 000,00 €
	Travaux	2 105 000,00 €	CD64	384 000,00 €
			CD64 FRU	211 679 €
			Région NA	60 000,00 €
			CCLB	69 150,00 €
			Office 64 (emprunt + fonds propres)	1 460 171, 00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 305 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 305 000,00 €</b>
<b>Calendrier</b>	<b>2022 / 2024</b>			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE Inscrit au contrat de développement et de transition régional			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de logement créés Diversité de l'offre Qualité des logements			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Ce projet participe en plusieurs points à la revitalisation du centre-bourg. Le développement d'une offre nouvelle de logement collectif en centre-bourg, permettrait de répondre aux besoins des petits ménages. Les loyers maîtrisés permettront aux jeunes ménages, aux familles monoparentales et aux séniors aux petites retraites de se loger dans un logement de qualité et proche des commodités. Ces ménages, installés en centre-bourg, pourront accéder à pied aux équipements publics, aux services et aux commerces de proximité.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° G2.3

### OPERATION FAÇADES

<b>Orientatlon stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	OPERATION FAÇADES
<b>Action n°</b>	G2.3
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>Le périmètre d'ORT concentre un habitat ancien dont les périodes de construction oscillent entre le XVIIIème et le XXème siècle. Ancienne bastide, la commune conserve la trace du passé à travers l'architecture de son centre-bourg. En effet, au-delà des immeubles remarquables (Maison Hitton, Médiathèque et collège), le centre-bourg se caractérise par une relative homogénéité des façades à travers la reprise de certains principes architecturaux.</p> <p>Toutefois, certaines façades présentent des désordres d'ordre esthétiques mais aussi structurels.</p> <p>L'objectif est de définir un périmètre d'intervention, permettant de cibler les secteurs à valoriser et de concentrer l'action publique pour plus d'efficacité.</p> <p>Une opération façades sur des secteurs ciblés permettra d'accompagner une rénovation valorisante du centre-bourg. Le dispositif permet de traiter les désordres identifiés via une aide incitative aux porteurs de projets, d'apporter de l'homogénéité architecturale et de prévenir la dégradation des façades.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Etat : Architecte conseil</p> <p>CAUE</p> <p>Fondation du patrimoine : aide conseil + soutien financier</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps agents</li> <li>- Subvention annuelle</li> </ul>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
<b>Calendrier</b>	2023 / 2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Construction et mise en place de l'opération façade</p> <p>Nombre de façades rénovées</p> <p>Qualité des logements</p>





<p><b>Conséquence sur la fonction de centralité</b></p>	<p>La valorisation du paysage urbain est un axe fort du projet de revitalisation de la commune. Elle associe patrimoine, culture, architecture, cadre de vie et confort. L'ensemble des opérations subventionnées et accompagnées permettront d'améliorer l'image du centre-bourg et donc son attractivité sur le plan commercial, résidentiel et touristique.</p> <p>L'opération façades vient également en complémentarité des autres dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat.</p>
<p><b>Annexes</b></p>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>

## FICHE ACTION N° G2.4

### TRAITEMENT DE LA VACANCE ET DE L'HABITAT DEGRADE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	TRAITEMENT DE LA VACANCE ET DE L'HABITAT DEGRADE EN CENTRE-BOURG
<b>Action n°</b>	G2.4
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action comporte deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Faire savoir :</b> Développer une culture de la rénovation et donner de la visibilité sur les projets et dispositifs d'aides. Il s'agit d'impulser une culture de la rénovation sur le centre-bourg au profit des logements anciens. 70 % des logements sont construits avant 1990 et une partie de ce parc peu présenter des dysfonctionnements sur le plan énergétique notamment.</li> <li><b>2. Faire revitaliser, densifier, mobiliser :</b> La commune de GARLIN compte en 2022, 23 logements vacants, principalement concentrés dans le périmètre d'intervention d'ORT. Les logements vacants ne représentent que 3 % du parc de logement. Toutefois, l'étude « Habitat » menée en 2022 par le Conseil Départemental et la commune a identifié 11 Immeubles (hors Maison Nabonne et ancien EHPAD) concernés par une vacance structurelle. Il s'agit d'une vacance liée à l'état dégradé de l'immeuble et/ou à la faible attractivité du bien (configuration, aménités...). Un accompagnement à l'amiable et sur-mesure des propriétaires de ces immeubles afin dans le but de remettre sur le marché de la vente ou du locatif ces logements. Pour ce faire, cette mission s'appuie sur le porter à connaissance des aides à la rénovation, sur l'incitation et l'accompagnement technique à la réalisation de travaux. Il s'agit d'impulser une culture de la rénovation durable sur la commune au profit de la mobilisation des logements vacants.</li> </ol>
<b>Partenaires</b>	<p>Département des Pyrénées-Atlantiques : pilote l'action dans le cadre du plan logement 64 et peut mobiliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien chez soi 3 »</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : mobilisation de la plateforme Rénov' en Luys.</p> <p>Agences immobilières locales.</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût agents</li> <li>- Frais de communication</li> </ul>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan logement 64 Plan Départemental de l'Habitat Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi 3 » Rénov'en Luys
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de logements remis sur le marché. Nombre de dossiers accompagnés et financés par les programmes et plateformes de rénovation. Diversité de l'offre de logements Qualité des logements
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	La remise sur le marché de logements vacant permettra de répondre à la demande de logements, notamment des logements locatifs sociaux répondants à destination des petits ménages, des personnes âgées souhaitant vivre dans un logement plus petit et aux jeunes en formation par exemple. Au-delà de la remise sur le marché d'une offre de logement de qualité, la rénovation du parc occupé permet de prévenir la vacance des logements à moyen et long terme.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

## FICHE ACTION N° SC2.1

### RESIDENCE LES MAGNOLIAS

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	RESIDENCE LES MAGNOLIAS
<b>Action n°</b>	SC2.1
<b>Statut</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Co-Maître d'ouvrage</b>	DOMOFRANCE
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune porte un projet global de requalification du cœur de ville autour de la place des Quatre Saisons, alliant activité économique, qualité de vie et le besoin en logements. Cette ambition est aujourd'hui confortée par le programme Petites Villes de Demain.</p> <p>L'un des projets phare de la requalification du cœur de ville consiste à réaliser le « pendant » de l'actuel immeuble situé au bord de la place créé en 2005. Ce 1er bâtiment a permis la création de 12 logements locatifs sociaux et de 4 locaux commerciaux. Un deuxième immeuble d'habitation, la résidence des Magnolias, sera destiné à l'étage à la création de 12 logements sociaux (8 logements PLUS et 4 logements PLA-I) pour une surface de 703m<sup>2</sup> et au rez-de-chaussée à la réalisation d'un espace commercial de 6 locaux.</p> <p>Alors que la commune de SERRES-CASTET connaît une croissance démographique continue depuis les années 1970 pour atteindre 4 302 habitants en 2018, ce projet ambitionne de répondre à la demande en logements locatifs sociaux et d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU. Avec près de 1 850 logements sur la commune, la part des logements vacants est très faible.</p>
<b>Partenaires</b>	CCLB : financement CD 64 : financement SERRES-CASTET : foncier
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Honoraires de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux</li> <li>- Charges foncières</li> <li>- Divers frais</li> </ul>



Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Honoraires	110 260 €	Aide à la pierre	18 000 €
	Charges foncières	91 710,46 €	CCLB	39 415,96€
	Travaux	1 092 000 €	CD64	120 000 €
	Divers	48 990 €	Emprunt	1 115 980 €
			DOMOFRANCE	257 889 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 434 599 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 434 599 €</b>
<b>Calendrier</b>	Acquisitions : 2019 Travaux : 2022/2023 Livraison : 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action inscrite au CRTE			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Avancement des travaux Diversité de l'offre de logements Qualité des logements			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	L'étude sur les parcours résidentiels menée à l'échelle intercommunale confirme l'intérêt de poursuivre le développement de l'offre locative sociale sur le territoire. Il y a également un déficit d'offre sur les petites typologies de logements, qui permettraient de répondre aux besoins des petits ménages (Jeunes, seniors, familles monoparentales...). Cette opération est la traduction d'un projet de renouvellement et de densification de l'habitat en lieu et place de deux maisons individuelles en centre-bourg. Elle répond aux besoins en logement sur la commune et plus globalement sur le bassin de vie, tant sur les typologies de logement que sur l'accessibilité financière du logement pour les ménages.			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° SC2.2

### ECOQUARTIER

Orientation stratégique	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
Action nom	ECOQUARTIER
Action n°	SC2.2
Etat d'avancement	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	A définir
Description de l'action	<p>Un collectif d'habitant serrois a sollicité la commune de SERRES-CASTET pour mener un projet d'écoquartier sur le village. La commune souhaite soutenir et accompagner cette initiative qui repose sur une conception durable de l'habitat et sur une nouvelle façon d'habiter un quartier collectivement.</p> <p>A ce stade la commune intervient à deux titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'un terrain à urbaniser à deux pas de la place des Quatre Saisons et des équipements publics (collège, école et équipements sportifs et culturels) dans la continuité urbaine et en bordure d'un espace naturel protégé. La commune souhaite mobiliser un terrain communal de 11 000m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Accompagnement de la structuration du projet d'écoquartier avec le soutien de l'APGL, qui apportera ses compétences dans la définition et la conduite de projet ;</li> </ul> <p>L'action se décline en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration, définition et structuration du projet</li> <li>- Labélisation et Réalisation</li> </ul>
Partenaires	<p>Collectif d'habitant : les habitants participent à la co-construction du projet, et ont un pouvoir de décision partagée avec la commune au sein du comité de projet de l'écoquartier.</p> <p>APGL 64 : partenaire retenu pour conduire les actions de participation citoyenne, de diagnostic et de programmation du projet.</p> <p>DDTM/DREAL : le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est pilote et attribue le label Ecoquartier.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût agents</li> <li>- Frais de communication</li> <li>- Frais d'études</li> <li>- Réalisation</li> </ul>



Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Etudes (APGL)	40 020 €	Banque des Territoires (étude)	20 010 €
	Travaux		CD64 (étude)	4 002 €
			CCLB (étude)	4 002 €
			SERRES-CASTET (étude)	12 006 €
			Région NA	
			ETAT	
	<b>TOTAL</b>	<b>.....€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>.....€</b>
<b>Calendrier</b>	<b>2022/2025</b>			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de logements créés  Obtention du label Ecoquartier  Qualité de l'offre  Diversité de l'offre  Accession au logement</p>			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Il s'agit avant tout d'un projet d'habitat sous une nouvelle forme. Un habitat partagé suivant des principes d'écoconstruction et d'écoconception. Cette action vient diversifier le parc de logement sur le territoire, répond aux enjeux de changements climatiques et participe à la diffusion d'une nouvelle forme d'habitat et de quartier.</p> <p>Au regard de la nature du projet, la commune souhaite que ce nouveau quartier soit aussi un lieu de rassemblement des habitants de l'ensemble de la commune pour partager des connaissances, des pratiques et des concepts de développement durable. Ce projet porte des valeurs fortes qui auront un effet levier sur le territoire.</p>			
<b>Annexes</b>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur  Carte si opportun</p>			

## FICHE ACTION N° SC2.3

### HABITAT INCLUSIF

Orientation stratégique	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
Action nom	Habitat Inclusif
Action n°	SC2.3
Etat d'avancement	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune / Domofrance
Description de l'action	<p>La Communauté de communes est composée à 38% de ménages de plus de 65 ans. De même, plus de la moitié des ménages de plus de 75 ans (environ 900 ménages) sont domiciliés sur le partie sud du territoire communautaire. L'étude sur les parcours résidentiel propose un plan d'action comprenant une diversification de l'offre de logement à destination des séniors.</p> <p>Consciente de cette problématique locale et désireuse de proposer un cadre de vie agréable à tout âge, la commune s'engage dans des projets d'habitat à destination des personnes âgées.</p> <p>Le projet de la résidence Wagner, située en OAP au PLUI et en secteur d'intervention de l'ORT, est un programme d'habitat composé de 27 logements locatifs sociaux, dont 8 en rez-de-chaussée adaptés aux séniors et d'une salle commune.</p> <p>Au-delà de l'aspect technique et confortable du logement pour le public ciblé, la commune souhaite nourrir ce projet d'une animation sociale et partagée entre les habitants et s'oriente vers un projet d'habitat inclusif. Ce concept est encadré par un projet de vie sociale et partagé coconstruit par les habitants dans un objectif de lutte contre l'isolement social.</p> <p>La commune a candidaté à l'AMI Habitat Inclusif de l'ANCT afin de bénéficier d'une expertise dans la structuration d'un projet de de vie sociale et partagé attendant à ce projet.</p>
Partenaires	<p>Futurs habitants : coconstruisent le projet de de vie sociale et partagée.</p> <p>Domofrance : propriétaire et maître d'ouvrage du bâtiment</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale : en charge de l'animation du projet de vie social et partagé. Le poste de l'animateur/trice est financé pour parti par l'aide à la vie sociale et partagée dont peuvent bénéficier les résidents. Par ailleurs, les aides à domiciles peuvent être mutualisées entre les bénéficiaires de l'habitat inclusif.</p>





	Conférence des financeurs du Département : en charge de l'accréditation de l'habitat inclusif.  CD64 : en charge de la gestion de l'aide à la vie sociale et partagée.			
Dépenses prévisionnel/définitif	Principaux postes de dépenses : - Poste d'animation - Etude permettant de construire le projet de vie social et partagé			
Plan de financement prévisionnel / définitif	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Etudes		AMI Habitat inclusif (ANCT)	
	Poste d'animation (1 an)		CD64 (aide à la vie sociale et partagée versée aux habitants sur 1 an)	40 000€
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux (portés par Domofrance) : 2022/2023</li> <li>- Etude projet de vie sociale et partagée et agrément IML : 2023</li> <li>- Livraison et recrutement : 2023</li> </ul>			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Inscrit au contrat de développement et de transition régional			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diversité de l'offre de logements Qualité des logements			
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le site du projet se situe en centre-bourg et est directement connecté au réseau de transport en commun de l'agglomération paloise. Cet immeuble participe à l'augmentation de la population vivant en centre-ville et participe indirectement à la dynamisation de ce secteur.</p> <p>Dans le cadre des orientations stratégiques de la convention et du projet politique de la commune, ce projet d'habitat inclusif contribue à l'amélioration du cadre de vie des publics seniors autonomes et vivant dans cadre de vie agréable (berge du Luys) et pratique au quotidien (commerces, équipements publics, transports en commun et offre de soin).</p>			
Annexes	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° SC2.4

### RESIDENCE AUTONOMIE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg
<b>Action nom</b>	Habitat inclusif
<b>Action n°</b>	SC2.4
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune / Bailleur social
<b>Description de l'action</b>	<p>La Communauté de communes est composée à 38% de ménages de plus de 65 ans. De même, plus de la moitié des ménages de plus de 75 ans (environ 900 ménages) sont domiciliés sur le partie sud du territoire communautaire. L'étude sur les parcours résidentiel propose un plan d'action comprenant une diversification de l'offre de logement à destination des séniors.</p> <p>Consciente de cette problématique locale et désireuse de proposer un cadre de vie agréable à tout âge, la commune s'engage dans des projets d'habitat à destination des personnes âgées.</p> <p>La commune maîtrise plusieurs fonciers en cœur de ville, notamment celui situé au 7 rue du Pont Long. La commune envisage de mobiliser un bailleur social pour la réalisation du projet architectural et de la gestion des lieux.</p> <p>Au-delà de l'aspect technique et confortable du logement pour le public ciblé, la commune souhaite nourrir ce projet d'une animation sociale et partagée entre les habitants et s'oriente vers un projet d'habitat inclusif. Ce concept est encadré par un projet de vie sociale et partagé coconstruit par les habitants dans un objectif de lutte contre l'isolement social.</p> <p>La commune a candidaté à l'AMI Habitat inclusif de l'ANCT afin de bénéficier d'une expertise dans la structuration d'un projet de de vie sociale et partagé attenant à ce projet.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Futurs habitants : coconstruisent le projet de de vie sociale et partagée.</p> <p>Bailleur social</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale : en charge de l'animation du projet de vie social et partagé. Le poste de l'animateur/trice est financé pour parti par l'aide à la vie sociale et partagée dont peuvent bénéficier les résidents. Par ailleurs, les aides à domiciles peuvent être mutualisées entre les bénéficiaires de l'habitat inclusif.</p>



	Conférence des financeurs du Département : en charge de l'accréditation de l'habitat inclusif.  CD64 : en charge de la gestion de l'aide à la vie sociale et partagée.			
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : - Poste d'animation - Etude permettant de construire le projet de vie social et partagé			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
			AMI Habitat Inclusif (ANCT)	
			CD64 (aide à la vie sociale et partagée versée aux habitants sur 1 an)	40 000€
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux (portés par le bailleur) : 2023</li> <li>- Etude projet de vie sociale et partagée et agrément IML : 2023</li> <li>- Livraison et recrutement : 2024</li> </ul>			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Diversité de l'offre de logements Qualité des logements			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le site du projet se situe en centre-bourg et est directement connecté au réseau de transport en commun de l'agglomération paloise. L'opération nécessiterait la requalification de la maison d'habitation actuellement présente. Dans le cadre des orientations stratégiques de la convention et du projet politique de la commune, ce projet d'habitat inclusif contribue à l'amélioration du cadre de vie des publics seniors autonomes et vivant dans cadre de vie agréable et pratique au quotidien (Immeuble donnant directement sur la Place des Quatre Saisons).			
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			

## FICHE ACTION N° SC2.5

### CREATION D'UNE RESIDENCE JEUNES

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg			
<b>Action nom</b>	Création d'une résidence jeune			
<b>Action n°</b>	SC2.5			
<b>Etat d'avancement</b>	En projet			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	A définir			
<b>Description de l'action</b>				
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Principaux postes de dépenses : - Etude - Travaux			
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2024/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Diversité de l'offre de logements Qualité des logements			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>				
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun			



## FICHE ACTION N° CCLB2.1

### PLATEFORME RENOV' EN LUY'S

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg			
<b>Action nom</b>	PLATEFORME RENOV' EN LUY'S			
<b>Action n°</b>	CCLB2.1			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCLB			
<b>Description de l'action</b>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes des Luys en Béarn, en partenariat avec la Communauté Nord Est Béarn et la Communauté de communes Béarn des Gaves, s'est engagée dans le dispositif France Rénov' déployé par les Régions. En répondant à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région, les Intercommunalités peuvent désormais mutualiser une mission de conseil gratuite auprès des propriétaires de leur territoire pour mener des projets d'amélioration énergétique cohérents. Les conseillers accompagnent sur le plan technique mais aussi sur la recherche de financement pour l'ensemble des ménages.</p> <p>In fine, la Communauté de communes des Luys en Béarn bénéficie de l'intervention d'un équivalent temps plein assurant des permanences sur le territoire.</p>			
<b>Partenaires</b>	<p>SOLIHA : Opérateur en charge de l'animation de la plateforme de rénovation énergétique.</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : en charge du déploiement des SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût agents (accueil des ménages)</li> <li>- Coût d'ingénierie</li> <li>- Coût de communication</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES par an</b>		<b>RECETTES par an</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
<b>ANNUEL (reconductible)</b>	Fonctionnement de la plateforme	182 285 €	SARE	151 003 €
			CCLB	10 427 €
			CCNEB	10 427 €
			CCBG	10 427 €
	<b>TOTAL</b>	<b>182 285 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 285 €</b>

<b>Calendrier</b>	Reconductible tous les ans
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PIG Bien Chez Soi
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de ménages accompagnés. Qualité des logements
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le volet Habitat de la convention d'ORT ambitionne de favoriser l'installation de ménages dans les centres-bourgs. L'accès à un conseil et à des aides permettant d'envisager la réalisation d'une opération d'acquisition rénovation de logements, notamment en centre-bourg, favorise l'installation des ménages. L'assurance de ce service public contribue en définitive à la réduction de l'impact environnemental des logements et peut favoriser la mobilisation des logements dégradés considérés comme des passoires énergétiques.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

## FICHE ACTION N° CCLB2.2

### AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

<b>Orientation stratégique</b>	OS 2 : HABITAT - Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg			
<b>Action nom</b>	AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT			
<b>Action n°</b>	CCLB2.2			
<b>Etat d'avancement</b>	Mature			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCLB			
<b>Description de l'action</b>	<p>La Communauté de communes des Luys en Béarn soutient les projets d'amélioration de l'habitat portés par les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 3 ». En effet, elle accorde une aide équivalente à 2,5 % du coût des travaux éligibles selon l'instruction du Département.</p> <p>Cette aide vient compléter les aides de l'ANAH et du Département auprès des ménages modestes et très modestes, mais aussi auprès des bailleurs privés qui conventionnent leur logement locatif avec l'ANAH.</p> <p>Ce dispositif vient compléter les initiatives publiques en favorisant la réalisation de projets d'amélioration de l'habitat privé. Ces projets d'habitat peuvent contribuer à la réduction de la vacance dans les communes.</p>			
<b>Partenaires</b>	<p>CD64 : porte le PIG Bien Chez Soi 3 et assure en régie sa mise en œuvre.</p> <p>ANAH : attribue les subventions</p> <p>SOLIHA : Opérateur en charge de l'animation de la plateforme de rénovation énergétique. Nécessité de faciliter de fluidifier le parcours des ménages dans l'accès aux conseils et aux aides.</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	Principaux postes de dépenses : ➤ Subvention			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	DEPENSES par an		RECETTES par an	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	Aides accordées par an (moyenne)	20 000 €	CCLB	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Calendrier</b>	2021/2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de projets subventionnés sur les PVD Qualité des logements			



<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le volet Habitat de la convention d'ORT ambitionne de favoriser l'installation de ménages dans les centres-bourgs. L'accès à un conseil et à des aides permettant d'envisager la réalisation d'une opération d'acquisition rénovation de logements, notamment en centre-bourg, favorise l'installation des ménages. Le soutien financier de la Communauté de communes contribue à réduire le reste à charge pour les ménages dans le cadre de leurs projets d'amélioration de l'habitat.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun



## FICHE ACTION N° A3.1

### CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL - ERRECART

<b>Orientation stratégique</b>	OS 3 : Economie de proximité – Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques
<b>Action nom</b>	CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
<b>Action n°</b>	A3.1
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Domofrance
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune d'Arzacq-Arraziguet est un pôle commercial intermédiaire à l'échelle de la CCLB. Son dynamisme commercial rayonne sur une zone de chalandise ancrée entre Serres-Castet au Sud, Orthez à l'Ouest et Hagetmau au Nord. Il s'agit d'une polarité commerciale fragile à conforter par une politique de redynamisation, d'accueil et d'installation d'équipements, de commerces et de services intermédiaires. Les différents indicateurs permettent d'identifier l'émergence de signes de fragilité (âge des commerçants et vacance commerciale de 8% en particulier) à anticiper.</p> <p>Le projet de la Maison Errecart (cf : fiche action A2.1) comprend la création d'un local commercial en rez-de-chaussée de 35m<sup>2</sup>. Ainsi, il compléterait le linéaire commercial sous les arcades de la Place de la République entre un café-bar et une agence d'assurance.</p> <p>Le bailleur social Domofrance, maître d'ouvrage et propriétaire à terme de l'ensemble immobilier est en charge de la création de ce local commercial dans le cadre du projet de réhabilitation. Le local sera ensuite cédé à la commune qui en assurera la gestion locative.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CCLB : aide à l'installation des commerces de proximité</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : aide à l'amorçage et au développement de l'activité.</p> <p>CCI / CMA : accompagnent le porteur de projet dans son installation (administratif, financier, formation, développement, comptabilité...)</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Travaux</li> <li>- Entretien</li> </ul>



	Principales recettes : - Loyers du bail commercial
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	
<b>Calendrier</b>	2022/2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE Inscrit au contrat de développement et de transition régional
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre et nature des commerces Création d'emplois Développement des solutions numériques adaptées
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Fort d'une trentaine de locaux commerciaux en centre-bourg, la création de ce local « neuf » permet de conforter la centralité sur le plan commercial. La réhabilitation de la Maison Errecart et l'emplacement assureront également l'attractivité du local pour les porteurs de projets.
<b>Annexes</b>	Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun

FICHE ACTION N° G3.1

REHABILITATION DU RESTAURANT DU PARC

<b>Orientation stratégique</b>	OS 3 : Economie de proximité - « Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques »
<b>Action nom</b>	REHABILITATION DU RESTAURANT DU PARC
<b>Action n°</b>	G3.1
<b>Etat d'avancement</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune
<b>Description de l'action</b>	<p>En 2013, la Commune de Garlin a acheté, suite à sa liquidation judiciaire, l'hôtel restaurant du parc situé en cœur de Bastide afin de pérenniser l'activité. La Mairie souhaite le réhabiliter et confier sa gestion à un professionnel, cependant l'opération est très coûteuse.</p> <p>Une étude de faisabilité a été menée par le cabinet Euphorie en 2016. Les conclusions de ce rapport démontrent la pérennité d'un projet de restauration et d'hébergement touristique viable et complémentaire à l'offre de restauration déjà présente. Cette étude est confortée par une étude de marché comparative plus récente menée par la CCI en 2023.</p> <p>Une architecte a été retenue par la mairie en 2017 pour travailler sur le projet de réhabilitation. Le bâtiment est dans un état de dégradation important et nécessite une réhabilitation lourde. L'immeuble donne directement sur la place de la Liberté, une place à vocation commerciale qui ne compte plus que deux locaux occupés (banque et assurance) sur 6. Le restaurant donne également sur le Parc du château et offre un cadre privilégié et agréable éloigné de la circulation, dans un espace de verdure et avec vue sur la mairie (Château Hitton).</p> <p>Ce projet de restaurant « bistrannique » aura un effet levier sur l'attractivité de la place et sur l'animation de la commune.</p> <p>Le restaurateur, futur locataire, est fort de son expérience à CAPTIEUX (33) et de son label « Maître Restaurateur ». Il proposera une restauration traditionnelle et moderne sur le territoire et donnera de la valeur ajoutée aux différents produits et plats régionaux. La valorisation de l'identité gastronomique du Sud-Ouest et la primeur aux circuits courts sont les points essentiels du projet.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>CCI : Réalisation d'une étude de marché + accompagnement à l'installation</p> <p>Région : soutien financier</p>

	<p>Etat : soutien financier – projet lauréat de l’AAP fonds friches 2021</p> <p>CCLB : accompagnement du gérant</p> <p>UE : LEADER</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principales dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux</li> <li>- Démolition</li> <li>- Frais annexes, études, maîtrise d’œuvre</li> <li>- Mobilier</li> </ul> <p>Principales recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers</li> <li>- Subventions</li> </ul>			
<b>Plan de financement définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Géomètre	1 500€	Fonds friches AAP 2021	555 000 €
	Maîtrise d’œuvre	85 241 €	Région	272 107 €
	Bureau de contrôle	10 000 €	Loyers (15 ans)	360 000 €
	Etude CCI	1 750 €	LEADER	100 000 €
	VRD	71 684 €	Commune	575 541 €
	Démolition	280 425 €		
	Travaux	1 181 731 €		
	Frais financiers	150 000 €		
	Mobiliers + équipements professionnels	80 316 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 765 907 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 765 907 €</b>
<b>Calendrier</b>	<p>2021-2025</p> <p>✓fin 2021- début 2022 : trouver un repreneur</p> <p>✓2022 : Etablissement d’un montage financier</p> <p>✓2023 : Finalisation phase projet architecte+ dépôt PC modificatif</p> <p>✓fin 2023 : Démarrage des travaux</p> <p>✓2024-2025 : Ouverture de l’établissement</p>			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Action inscrite au CRTE</p> <p>Action Inscrite au Contrat de développement et de transition de la Région</p>			
<b>Indicateurs de suivi et d’évaluation</b>	<p>Nombre et nature des commerces en centre-ville</p> <p>Création d’emplois</p> <p>Développement des solutions numériques adaptées</p>			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>La commune souhaite redynamiser l’ensemble de son centre-bourg. La place de la Liberté, dont les espaces publics sont qualitativement traités, est marquée par le manque d’animation et d’activité commerciale.</p>			

	<p>La commune souhaite améliorer l'attractivité du centre-bourg à la fois pour les habitants, les salariés et entreprises locales qui pourront trouver une offre de restauration complémentaire et de qualité. Cette offre de restauration a aussi vocation à faire rayonner la commune sur un large bassin de vie, comme ce fut le cas de l'ancien établissement dont la réputation attirait des consommateurs et des touristes venus de loin. Le renouveau de la place par une animation vivante en cœur de bourg est attendu.</p>
<p><b>Annexes</b></p>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur Carte si opportun</p>

## FICHE ACTION N° G3.2

### CREATION D'UNE HALLE POUR LE MARCHÉ

<b>Orientation stratégique</b>	OS 3 : Economie de proximité - « Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques »			
<b>Action nom</b>	CREATION D'UNE HALLE POUR LE MARCHÉ			
<b>Action n°</b>	G3.2			
<b>Etat d'avancement</b>	En projet			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune			
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune ambitionne de créer une halle couverte sur la place du Marcadieu afin d'y abriter un marché d'envergure tous les mardis et samedis matin. Ce dernier, outre l'offre commerciale diversifiée à destination des habitués du marché actuel et le lien social créé, permettra de drainer des chalands de tous horizons. De plus, le marché du terroir projeté le mardi soir en période estivale sera un vecteur de convivialité.</p> <p>Cette fréquentation importante sera bénéfique au maintien des commerces et services publics présents sur la commune.</p> <p>Ainsi l'amélioration des conditions d'accueil du marché du village participe à l'amélioration de « l'expérience client » du consommateur du centre-bourg. Le consommateur séduit et fidélisé.</p>			
<b>Partenaires</b>	<p>Chambres consulaires : accompagnement en ingénierie</p> <p>Région : soutien financier</p>			
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principales dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> <li>- VRD</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Travaux		Région	
	Etudes		Commune	
	VRD			
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2025-2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Action inscrite au CRTE</p> <p>Action inscrite au Contrat de développement et de transition de la Région</p>			

<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre et nature des commerces en centre-ville</p> <p>Création d'emplois</p> <p>Développement des solutions numériques adaptées</p>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Les marchés de plein vent sont porteurs d'enjeux économiques, sociaux et touristiques pour les territoires ruraux. Ils participent à la qualité de vie et sont souvent mis en avant pour leur ambiance et leur convivialité. Ils assurent aussi une offre de commerce alimentaire de proximité et mettent notamment en valeur les productions agricoles locales.</p> <p>Enfin, la dynamique d'un marché de plein vent participe au dynamisme commercial de la commune et notamment à celui du commerce sédentaire par un effet d'entraînement mutuel : si les marchés fonctionnent mieux là où se trouve déjà une activité commerciale sédentaire en place, le commerce sédentaire est également plus dynamique les jours de marché. De plus, le jour du marché est un motif de déplacement des consommateurs vivants en dehors de la commune et qui effectuent des achats combinés sur le marché et dans les commerces installés.</p>
<b>Annexes</b>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>

## FICHE ACTION N° G3.3

### RENOVATION DE L'ANCIENNE PATISSERIE

<b>Orientation stratégique</b>	OS 3 : Economie de proximité - « Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques »			
<b>Action nom</b>	RENOVATION DE L'ANCIENNE PATISSERIE			
<b>Action n°</b>	G3.3			
<b>Statut</b>	En projet			
<b>Niveau de priorité</b>	Médian			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune			
<b>Description de l'action</b>	<p>La commune a procédé à l'acquisition d'une maison de ville en 2022, pour un montant de 100 000 €, située en cœur de bourg entre la mairie et la Place de la Liberté. Cette maison de ville d'environ 260m<sup>2</sup> sur deux niveaux, accueille un appartement et un local commercial (anciennement une pâtisserie) en rez-de-chaussée.</p> <p>Le positionnement stratégique de l'immeuble, la commune de GARLIN s'est positionnée. L'objectif est de rénover le logement situé à l'étage, en lien avec la stratégie habitat, et de réinvestir le local commercial vacant depuis une dizaine d'années, pour revitaliser la Place de la Liberté.</p>			
<b>Partenaires</b>				
<b>Dépenses définitives</b>	<b>Principales dépenses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Etudes</li> <li>- Travaux</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Travaux			
	Etudes		Commune	
	Acquisition	100 000 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2023-2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre et nature des commerces en centre-ville Création d'emplois Développement des solutions numériques adaptées			





<p><b>Conséquence sur la fonction de centralité</b></p>	<p>La rénovation des logements en centre-bourg participe à la revitalisation de la commune. Ce logement remis sur le marché participe à répondre à la demande en logement locatif sur le territoire.</p> <p>La maîtrise foncière du local commercial est stratégique. Il convient d'étudier les réaménagements possibles et les possibilités d'occupation de ce local dans une perspective d'animation de la Place de la Liberté.</p>
<p><b>Annexes</b></p>	<p>Préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur</p> <p>Carte si opportun</p>

**FICHE ACTION N° SC3.1**
**RESIDENCE LES MAGNOLIAS**

<b>Orientations stratégiques</b>	OS 3 : ECONOMIE DE PROXIMITE - Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques
<b>Action nom</b>	RESIDENCE LES MAGNOLIAS
<b>Action n°</b>	SC3.1
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune porte un projet global de requalification du cœur de ville autour de la place des Quatre Saisons, alliant activité économique, qualité de vie et besoin en logements.</p> <p>L'un des projets phare de la requalification du cœur de ville consiste à réaliser le « pendant » de l'actuel Immeuble situé au bord de la place créé en 2005. Ce 1<sup>er</sup> bâtiment a permis la création de 12 logements locatifs sociaux et de 4 locaux commerciaux. Un deuxième immeuble, la résidence des Magnolias, sera destinée à l'étage à la création de 12 logements sociaux (PLS) et au rez-de-chaussée à la réalisation d'un espace commercial de 6 locaux.</p> <p>Ces nouveaux locaux sont en cours de commercialisation et feront l'objet de baux commerciaux avec la commune de Serres-Castet. Il s'agit de favoriser l'installation de commerces de bouches, de services à la personne, d'activité de restauration complémentaires. Il n'existe pas à ce jour d'offre de restauration de qualité en centre-bourg. Ces activités ont vocation à animer davantage le cœur de ville. A ce jour, les commerces potentiels identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auto-école ;</li> <li>- Esthéticienne ;</li> <li>- Restaurant asiatique ;</li> <li>- Poissonnerie ;</li> <li>- Caviste / bar à vin ;</li> <li>- Fromagerie ;</li> </ul> <p>Action en lien avec les fiches SC1.3, SC1.4 et SC2.1</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Domofrance : co-maîtrise d'ouvrage (partie logements)</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : études stratégiques (Habitat/Economie de proximité) / aides au commerce de proximité à destination des commerçants.</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : aides aux commerces</p>
<b>Dépenses définitives</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de maîtrises d'œuvre</li> <li>- Travaux d'aménagement et de VRD</li> <li>- Travaux aménagement des locaux</li> </ul> <p>Principaux postes de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers des locaux commerciaux</li> <li>- Subventions</li> </ul>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Frais de maîtrise d'œuvre	25 995 €	Loyers (10 ans)	443 713 €
	Travaux gros œuvre	327 723,62 €	Région NA	(à préciser) 48 300€
	Travaux aménagements et second œuvre	350 079,95 €	Autofinancement	217 310 €
	Etude CCI	5 525 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>709 323,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709 323,57 €</b>
<b>Calendrier</b>	2021 / 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action également inscrite dans le CRTE Fiche action également inscrite dans le Contrat de Développement et de transition régional			
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre et nature des commerces en centre-ville Créations d'emplois Développement des solutions numériques adaptées			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Ce projet de renouvellement répond à un enjeu d'attractivité et de transition, d'étalement urbain et de développement équilibré du centre-bourg pour une centralité animée, cohérente, dynamique et partagée. Cette volonté politique s'appuie notamment sur une étude urbaine engagée depuis 2011 sur le centre-bourg et se traduit dans le cadre d'une OAP dans le PLUI Sud de la CCLB.</p> <p>Ce projet global conforte la Place des Quatre Saisons dans sa vocation commerciale et d'animation à l'échelle de la commune et du bassin de vie.</p>			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° SC3.2

### ETUDE SUR L'INTEGRATION DE TOUT OU PARTIE DE LA ZAE DES ARROTURES AU CENTRE-BOURG DE SERRES-CASTET

<b>Orientations stratégiques</b>	OS 3 : ECONOMIE DE PROXIMITE - Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques
<b>Action nom</b>	ETUDE SUR L'INTEGRATION DE TOUT OU PARTIE DE LA ZAE DES ARROTURES AU CENTRE-BOURG DE SERRES-CASTET
<b>Action n°</b>	SC3.2
<b>Statut</b>	Mature
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de SERRES-CASTET
<b>Description de l'action</b>	<p>La Zone d'Activités Economique des Arrotures, créée en 1992, est située à 100 mètres de la place des Quatre Saisons, séparée par la Route Départementale 834.</p> <p>La ZAE des Arrotures subit de profondes modifications depuis quelques années avec un abandon progressif des activités industrielles au profit de l'habitat et d'activités tertiaires et commerciales. En effet, cette Zone d'activité est vieillissante et affiche de plus en plus de mixité avec une augmentation des activités tertiaires, commerciales et artisanales. L'habitat est aussi très présent du fait des reventes successives, les propriétaires actuels n'étant plus liés à l'activité économique d'origine. Ce qui peut provoquer des conflits d'usage et un mauvais état des habitations.</p> <p>Dans cette ZAE se trouve plus particulièrement un bâtiment dont le devenir pose question : il s'agit d'un bâtiment industriel de 2 900m<sup>2</sup> dont l'activité a cessé en mars 2020 située sur une parcelle de 6 000m<sup>2</sup></p> <p>La commune a engagé un bureau d'études en Ingénierie urbaine pour accompagner la réflexion pour le devenir de ce secteur situé à proximité immédiate de la place des Quatre saisons ou se concentrent de nombreux commerces et services à la population (poste, pharmacie, banques, laboratoire d'analyses médicales, médecins spécialistes, notaire, vétérinaire...).</p> <p>L'étude doit apporter des éléments de diagnostic fins de l'existant, proposer des orientations stratégiques et des scénarii d'aménagement.</p> <p>Action en lien avec les fiches SC1.1 et SC3.3</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Banque des Territoires : aide à l'ingénierie PVD</p> <p>CD64 : aide à l'ingénierie PVD</p> <p>Cc des LUYS EN BEARN : aide à l'ingénierie PVD</p>



<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Principaux postes de dépenses :</b> - Etude			
<b>Plan de financement définitif</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants en € HT</b>
	Etudes	49 980 €	Banque des Territoires	24 990 €
			CD64	4 998 €
			CCLB	4 998 €
			Autofinancement	14 994 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 980 €</b>
<b>Calendrier</b>	2022 / 2023			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Réalisation de l'étude Passage à l'opérationnel			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Maîtriser le devenir de cette ZAE, à deux pas de la place du centre-bourg, est essentiel pour assurer un renouvellement urbain cohérent, connecté et intégré à la centralité. Cette étude doit permettre à la Commune de développer une stratégie cohérente et complémentaire avec les autres études menées par la CCLB pour le devenir de ce secteur stratégique.			
<b>Annexes</b>				

## FICHE ACTION N° SC3.3

### REHABILITATION D'UN BÂTIMENT ECONOMIQUE EN TIERS-LIEUX

<b>Orientations stratégiques</b>	OS 3 : ECONOMIE DE PROXIMITE - Renforcer une économie de proximité de centre-bourg génératrice d'emplois en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques
<b>Action nom</b>	REHABILITATION D'UN BÂTIMENT ECONOMIQUE EN TIERS-LIEUX
<b>Action n°</b>	SC3.3
<b>Etat d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maître d'ouvrage</b>	A définir
<b>Description de l'action</b>	<p>La Zone d'Activités Economique des Arroutures, créée en 1992, est située à 100 mètres de la place des Quatre Saisons, séparée par la Route Départementale 834.</p> <p>Dans cette ZAE se trouve plus particulièrement un bâtiment dont le devenir pose question : il s'agit d'un bâtiment industriel de 2 700m<sup>2</sup> dont l'activité a cessé en mars 2020 située sur une parcelle de 6 000m<sup>2</sup></p> <p>Dans le cadre de l'étude portant sur la ZAE des Arroutures (SC3.2), le bureau d'études procède à l'analyse du potentiel de mutation de ce bâtiment.</p> <p>A ce stade de l'étude (février 2023), le bureau d'études propose de positionner ce bâtiment comme la « deuxième » halle du centre-bourg après celle de la Place des Quatre Saisons. Cette orientation stratégique envisage de passer de « l'entrepôt » à la « fabrique » sous un format tiers-lieux modulable.</p> <p>Action en lien avec les fiches SC1.1 et SC3.3</p>
<b>Partenaires</b>	
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition</li> <li>- Maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux</li> </ul> <p>Principaux postes de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers</li> <li>- Subventions</li> </ul>



Plan de financement prévisionnel	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants en € HT
	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>Calendrier</b>	2025 / 2026			
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>				
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Création d'emplois Développement de solutions numériques adaptées			
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Il s'agit d'une parcelle et d'un bâtiment stratégique aux portes de la Place des Quatre Saisons et dont le devenir est crucial dans la perspective du développement de l'entrée de ville et du cœur de ville. La perspective d'une deuxième halle couverte complémentaire en termes d'usage et de rayonnement à la halle des Quatre Saisons.			
<b>Annexes</b>				

ANNEXE 4 : Maquette financière

UN 3 - CÔTE DE VIE - PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CÔTÉ DE VIE PAR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU CENTRE-BOURG												
Intitulé des postes	Nature d'opération	Coût de projet	État	Mode	Engagement	Région	État	EUER	Autres	Part. de l'État	Calculer	
AMÉNAGEMENT	Appropriation de l'investissement de la phase de travaux	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	427 000,00 €	60 370,00 €	DETR	250 000,00 €		200 000,00 €	2 000,00 €		30%	3000-3032
	Construction de l'axe d'accès	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	20 000,00 €								100%	3033-3035
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	20 000,00 €									3036-3038
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	40 000,00 €	0,00 €		4 000,00 €					40%	3039-3041
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT										3042-3044
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	0 000,00 €									3045-3047
CANTON	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	20 000,00 €									3048-3050
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	1 110 400,00 €	30 110,00 €	DETR	800 000,00 €	200 000,00 €				31%	3051-3053
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	40 000,00 €			4 000,00 €					40%	3054-3056
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	1 740 000,00 €	240 000,00 €	DETR	240 000,00 €	200 000,00 €				20%	3057
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	70 000,00 €			7 000,00 €					40%	3058
SERVICES	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	200 000,00 €	60 000,00 €	DETR							3059
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	1 660 250,00 €									3060-3062
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	2 000 000,00 €									3064
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	1 000 000,00 €	200 000,00 €	DETR	200 000,00 €	200 000,00 €				20%	3065
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	200 000,00 €	400 000,00 €	AAP Fonds de Manœuvre						50%	3066-3068
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	500 000,00 €								500%	3069-3071
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	100 000,00 €	60 000,00 €	Part. Etat	20 000,00 €		15 000,00 €			40%	3072
	Travaux de fin de chantier et des finitions	Commissariat d'AMÉNAGEMENT	460 000,00 €	220 000,00 €	DETR						50%	3073-3075
<b>TOTAL</b>		<b>27 210 130,00 €</b>	<b>1 162 310,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>1 051 000,00 €</b>			



CS 5 - HABITAT : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIEE PERMETTANT DE SECURISER LES PARCOURS RESIDENTIELS ET DE VALORISER L'HABITAT DE CENTRE-BOURG												
Section	Désignation des projets	Statut d'ouvrage	Coût du projet	Etat	Titulaire	Département	Région	Europe	CCB	Autres	Part au MII	Calendrier
ASSOCIATION HABITAT	Reconstruction de la Maison Boucard	BOUQUENNE	1 000 000 €		Aide à la pierre - Fonds Anah - 0	300 000 €	00 000 €		65 000 €	07% : 205 000 €	40%	2022/2025
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
	Reconstruction d'un logement Boucard	BOUQUENNE	370 000 €			24 000 €	34 000 €		37 000 €		23%	2022/2024
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	1 000 000 €		Aide à la pierre	070 000 €	00 000 €		40 000 €	07% : 200 000 €	27%	2022/2024
COMMUNES COOPERATIVES	Reconstruction de l'ancien Boucard	BOUQUENNE	1 000 000 €		Aide à la pierre	004 000 €	00 000 €		00 200 €	07% : 200 000 €	00%	2022/2024
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	200 000 €		Aide à la pierre				40 000 €			2022/2023
COMMUNES COOPERATIVES	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	Coût agent									2022/2023
CCB	Reconstruction de la maison Boucard	CCB	000 000 €			100 000 €			20 000 €	CCB : 10 000 € Autres : 10 000 €	0%	2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	CCB	100 000 €						200 000 €			2022/2023
<b>Total</b>												
			<b>7 000 000 €</b>	<b>0 000 €</b>		<b>1 400 000 €</b>	<b>0 000 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	

CS 6 - ECOLOGIE DE PROXIMITE   RENFORCER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE DE CENTRE-BOURG												
Section	Désignation des projets	Statut d'ouvrage	Coût du projet	Etat	Titulaire	Département	Région	Europe	CCB	Autres	Part au MII	Calendrier
ASSOCIATION HABITAT	Travaux d'un local commercial Boucard	BOUQUENNE	A 000€									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	1 700 000 €		Aide à la pierre	300 000 €	00 000 €		270 000 €		14%	2022/2023
COMMUNES COOPERATIVES	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	00 000 €									2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	BOUQUENNE	1 537 000 €						00 000 €		0%	2022/2023
CCB	Reconstruction de la maison Boucard	CCB	40 000 €						4 000 €	Europe des Pyrénées : 4 000 €	30%	2022/2023
	Reconstruction de la maison Boucard	CCB	00 000 €						00 000 €		00%	2022/2023
<b>Total</b>												
			<b>3 000 000 €</b>	<b>0 000 €</b>		<b>300 000 €</b>	<b>0 000 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	<b>0 000 €</b>	

**SYNTHESE :**

<b>Nombre total d'opérations</b>	<b>46</b>
<b>Coût des opérations</b>	<b>34 291 471 €</b>
<b>Co-financement ETAT</b>	<b>2 457 914 €</b>
FNADT	56 708 €
DETR	886 482 €
DSIL	499 724 €
Plan de relance/fonds vert	1 015 000 €
<b>Co-financements - Autres</b>	
Banque des Territoires	44 998 €
EPFL	300 000 €
DRAC / DGD	1 218 489 €
CAF	300 000 €
Commission départementale de la présence postale	80 000 €
ANS	36 290 €
<b>Co-financement CD64 (Hors MO CD64)</b>	<b>2 979 922,00 €</b>
Banque Départementale de prêt	162 000,00 €
<b>Co-financement Région N-A</b>	<b>2 209 729 €</b>
<b>Co-financement Europe</b>	<b>594 481 €</b>
<b>Co-financement CCLB (Hors MO CCLB)</b>	<b>259 661 €</b>

105/106

## ANNEXE 5 : Délibérations

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN  
68, Chemin de Pau  
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis au Foyer municipal à Arzacq-Arraziguet (64410), sous la présidence de M. Bernard PEYROULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 64 titulaires, 5 suppléants et 2 pouvoirs

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| <u>ARGELOS</u>                 | M. Marcel BORN Y   |
| <u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>       | M. Jean-Pierre CRABOS  |
| <u>ASTIS</u>                   | M. Jean-Marc MERLOU (suppléant de M. Alain CAIE)                         |
| <u>AUBIN</u>                   | M. Serge LUPIET  |
| <u>AUBOUS</u>                  | M. Pierre POUBLAN  |
| <u>AUGA</u>                    | M. David LEGROS  |
| <u>AURIA C</u>                 | M. Jean-Claude VIGNES  |
| <u>AYDIE</u>                   | M. Jean-Paul CAZENAVE  |
| <u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u> | M. Pierre COSTADOAT  |
| <u>BOUILLON</u>                | M. Gérard LOCARDEL   |
| <u>BOURNOS</u>                 | M. Jean BARUS  |
| <u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>       | M. Alain LECHON  |
| <u>CABIDOS</u>                 | Mme Isabelle PARE  |
| <u>CARRERE</u>                 | M. Pierre-Michel ESAIN   |
| <u>CASTETPUGON</u>             | M. Alain PIARROU   |
| <u>CAUBIOS-LOOS</u>            | M. Gilles BRUNET   |
| <u>CLARACQ</u>                 | M. Claude CASSOU-LALANNE   |
| <u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>        | M. Yves CAPERAA  |
| <u>DIUSSE</u>                  | M. Michel MONSEGU  |
| <u>DOUMY</u>                   | M. Jean-Marc DESCLAUX  |
| <u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>        | M. Roger DULAMON (suppléant de M. Joël PINTADOU)                         |
| <u>GARLEDE-MONDEBAT</u>        | M. Eric LAFONTAN   |
| <u>GARLIN</u>                  | Mme Chantal FERRANDO, M. André LANUSSE-CAZALE                            |
| <u>GAROS</u>                   | M. Jean-Marc THEULE  |
| <u>GEUS-D'ARZACQ</u>           | M. Daniel PEDEGERT   |
| <u>LALONQUETTE</u>             | M. Jean-Patrick BAZILE   |
| <u>LARREULE</u>                | M. Pierre CASSOU (suppléant de M. Philippe LALANNE)                      |
| <u>LONCON</u>                  | M. Patrick BENDAIL   |
| <u>LQLVIGNY</u>                | Mme Anita VERGOIN  |
| <u>MALAUSSANNE</u>             | M. Bernard DUPONT  |
| <u>MASCARAAS-HARON</u>         | M. Carle MARTENS   |
| <u>MAZEROLLES</u>              | M. Christophe LAYAA-LAULHE, Mme Isabelle PEGUILHE                        |
| <u>MERACQ</u>                  | M. Olivier DUSSAU-NEBOUT (suppléant de M. Pierre DUPLANTIER)             |
| <u>MIOSSENS-LANUSSE</u>        | M. Arnaud MOULIE   |
| <u>MOMAS</u>                   | Mme Jackie PEDURTHE  |
| <u>MONCLA</u>                  | M. Jean-Paul LAHORE  |
| <u>MONT-DISSE</u>              | M. Charles PELANNE   |
| <u>MONTARDON</u>               | M. Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir de Mme Sylvia PIZEL), M. André POUBLAN |

MORLANNE  
MOUHOUS  
NAVAILLES-ANGOS

PORTET  
RIBARROUY  
SAINT-JEAN-POUDGE  
SAUVAGNON

SEBY  
SERRES-CASTET

SEVIGNACQ  
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE  
THEZE  
UZAN  
VIALER  
VIGNES  
VIVEN

M. Philippe LABORDE-RAYNA  
M. Jean CAZALIS PETIT JEAN  
M. François DAMIAN-PICOLLET (pouvoir de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE)  
M. Laurent TEULERE-MAYNAT (suppléant de M. Benjamin CASSOU)  
M. Bernard JONVILLE  
M. Jean-Jacques CERISERE  
Mme Muriel BAREILLE, M. Frands CHAPOTHIN, Mme Caroline LACROIX, M. Thomas LENOIR, M. Bernard PEYROULET  
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE  
Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, Mme Nathalie DELUGA, M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER, Mme Catherine LATEULADE, Mme Jocelyne ROBESSON, M. Max TUCOU  
M. Michel CUYAUBE  
M. Jean GUIRAUT  
M. David DUIZIDOU  
Mme Christine MORLANNE  
Mme Marie-Christine MAILLOT  
M. Gilles PICARD  
M. Jean-Michel LORY

**ABSENTS EXCUSES : 27 titulaires**

ARGET  
ARZACQ-ARRAZIGUET  
ASTIS  
BALIRACQ-MAUMUSSON  
COUBLUCQ  
FICHOUS-RIUMAYOU  
LARREULE  
LASCLAVERIES  
LEME  
MERACQ  
MIALOS  
MONTAGUT  
MONTARDON  
NAVAILLES-ANGOS  
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU  
PORTET  
POMPS  
POULIACO  
POURSIUGUES-BOUCOUE  
SAUVAGNON  
  
SERRES-CASTET  
TADOUSSE-USSAU

M. Thierry SOUSTRA  
Mme Virginie GUYONET  
M. Alain CAIE  
M. Sylvain SERGENT  
M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES  
M. Joël PINTADOU  
M. Philippe LALANNE  
M. Frédéric LARRECE  
M. Jean VENANT  
M. Pierre DUPLANTIER  
M. Didier DARRIBERE  
M. Jean-Luc LAULHE  
Mme Nuala DRAESCHER, M. Thierry GADOU, Mme Sylvia PIZEL  
M. Claude DUFRECHOU, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE  
M. Eric DUPLAA  
M. Benjamin CASSOU  
M. Claude FOURQUET  
M. Pierre DUPOUY-BAS  
M. Thierry SAINT-PALAIS  
Mme Geneviève BERGE, M. Hervé HUSTET, Mme Karine LAPLACE-NOBLE  
M. Pascal LOUYS  
M. Pascal BOURGUINAT

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : LES DECISIONS – PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

**Rapporteur : M. Bernard DUPONT**

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 13 juillet 2021 par la Communauté de communes des Luys en Béarn avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, ainsi que les communes d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet.

Cette adhésion au programme invite les territoires à traduire leur stratégie de revitalisation et de dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Celui-ci est destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, de lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a bénéficié de 71 000 € de subvention en 2022 de la part de la Banque des Territoires et du Département pour le financement de trois études stratégiques menées à l'échelle intercommunale pour conforter le projet de territoire et accompagner les communes Petites Villes de Demain :

- Etude stratégique portant sur les parcours résidentiels (financée à 60 % par le programme) ;
- Etude stratégique portant sur l'économie de proximité avec apport numérique (financée à 60 % par le programme) ;
- Etude stratégique portant sur la structuration de projets de santé (financée à 35 % par le programme).

De même, la commune de Serres-Castet a bénéficié de 34 986 € de subvention (Banque des Territoires, Département et Communauté de communes) pour la réalisation de l'étude sur l'intégration de tout ou partie de la ZAE des Arroutures au centre-bourg.

La convention d'ORT est coconstruite avec les communes lauréates du programme et les services de l'Etat et du Département. Ainsi, les projets de la Communauté de communes des Luys en Béarn, d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet s'inscrivent dans trois orientations stratégiques permettant d'enclencher un cercle vertueux de (re)dynamisation de ces centralités :

- Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs,
- Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg,
- Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : Renforcer une économie de proximité de centre-bourg, génératrice d'emplois, en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques.

Le prochain comité de projet « Petites Villes de Demain » se tiendra le 22 février 2023 à Arzacq-Arraziguet et proposera de valider avec l'ensemble des partenaires du programme les secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action et les financements prévisionnels.

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Président de la Communauté de communes à signer la convention d'ORT pluriannuelle avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH et les communes d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet, pour engager la phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain.

Comme convenu avec les services de l'Etat, cette signature interviendra en avril 2023.

Le conseil communal, après en avoir délibéré,  
Par 71 voix pour,

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>APPROUVE</b> | Les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,   |
| <b>CHARGE</b>   | M. le Président de la Communauté de communes à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

N°16/2023

ID : 064-200067239-20230201-2023\_13-DE

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme**



**M. le Président  
Bernard PEYROULET**

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
91	69	71	71		
Date de convocation : 26/01/2023					
Affichage : 26/01/2023					

## Extrait du registre des délibérations

**Le 13 février deux mille vingt-trois, à 19h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.**

**Étaient présents** : Mesdames : Chantal Ferrando, Claire Labat, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latreyte, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Mikael Bernadet, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou.

**Excusé** :

**Absente** : Julie Sabran

**Secrétaire de séance** : Marguerite Vogt

**1°) Objet : Petites villes de demain (PVD) : signature de la convention cadre portant opération de revitalisation du territoire (ORT)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 13 juillet 2021 par la commune de Garlin avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn, ainsi que les communes d'Arzacq-Arraziguet et Serres-Castet.

Cette adhésion au programme invite les territoires à traduire leur stratégie de revitalisation et de dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Celui-ci est destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, de lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention d'ORT est coconstruite avec les communes lauréates du programme et les services de l'Etat et du Département. Ainsi, les projets de la commune de Garlin, de la Communauté de communes des Luys en Béarn, d'Arzacq-Arraziguet et Serres-Castet s'inscrivent dans trois orientations stratégiques permettant d'enclencher un cercle vertueux de (re)dynamisation de ces centralités :

- Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs,
- Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg,
- Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : Renforcer une économie de proximité de centre-bourg, génératrice d'emplois, en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques.

La stratégie de la commune de Garlin s'attache à dynamiser son centre-bourg à travers plusieurs opérations majeures :

- La réhabilitation du Restaurant du Parc ;
- La réhabilitation des immeubles dégradés du centre-bourg ;
- Le réaménagement des espaces publics afin d'améliorer les circulations, de sécuriser les espaces et de mettre en œuvre des aménagements durables ;
- La création d'équipements publics structurants pour le bassin de vie ;



Le prochain comité de projet « Petites Villes de Demain » se tiendra le 22 février 2023 à Arzacq-Arraziguet et proposera de valider avec l'ensemble des partenaires du programme, les secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action et les financements prévisionnels.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT pluriannuelle avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn et les communes d'Arzacq-Arraziguet et Serres-Castet, pour engager la phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal est également informé de l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'une délibération autorisant son Président à signer la convention d'ORT.

Comme convenu avec les services de l'Etat, cette signature interviendra en avril 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)*

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



André Lanusse-Cazalé





Extrait du registre des délibérations

## Conseil municipal du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 20h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée le jeudi 23 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. COURREGES Jean-Yves, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à Mme LAMARCADE Clotilde, M. RISCO Guillaume par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, Mme DEGANS Sandra, Mme GAMBADE Anne, M. LOUYS Pascal

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. SOLER Jérôme, Directeur général des services

**Secrétaire de séance** : Mme CASTET Cécile

N° Interne de l'acte : 2023/028-01

**Petites Villes de Demain – Signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire**

**Rapporteurs** : M. COURREGES Jean-Yves - M. CLABÉ Frédéric

**Mme Julie GARCES et M. Frédéric CLAIN de la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont venus présenter cette convention**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 13 juillet 2021 par la commune de Serres-Castet avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn, ainsi que les communes de Garlin et Arzacq-Arraziguet.

Cette adhésion au programme invite les territoires à traduire leur stratégie de revitalisation et de dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Celui-ci est destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, de lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

.../...

.../...

La convention d'ORT est coconstruite avec les communes lauréates du programme et les services de l'Etat et du Département. Ainsi, les projets de la commune de Serres-Castet, de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de Garlin et Arzacq-Arraziguet s'inscrivent dans trois orientations stratégiques permettant d'enclencher un cercle vertueux de (re)dynamisation de ces centralités :

- Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs,
- Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg,
- Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : Renforcer une économie de proximité de centre-bourg, génératrice d'emplois, en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques.

La stratégie de la commune de Serres-Castet s'attache à dynamiser son centre bourg sur le « bas » de la commune et son centre historique sur le « haut » de la commune, à travers plusieurs opérations majeures :

- Des projets d'habitat innovants et répondant à la demande des nouvelles formes et modes d'habitat : éco-quartier, habitat inclusif, résidence autonomie...
- Conforter le cœur de ville autour de la Place des Quatre-Saisons et au-delà de la RD834 ;
- Le réaménagement des espaces publics afin de favoriser les modes de déplacement doux, de sécuriser les espaces et de mettre en œuvre des aménagements durables ;
- La création/amélioration d'équipements publics structurants pour la commune et le bassin de vie : pôle médical, médiathèque, équipements sportifs et culturels ;

Le dernier comité de projet « Petites Villes de Demain » s'est tenu le 22 février 2023 à Arzacq-Arraziguet et a validé avec l'ensemble des partenaires du programme, les secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action et les financements prévisionnels.

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire de Serres-Castet à signer la convention d'ORT pluriannuelle avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn et les communes de Garlin et Serres-Castet, pour engager la phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal est également informé de l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'une délibération autorisant son Président à signer la convention d'ORT.

Comme convenu avec les services de l'Etat, cette signature interviendra en avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

.../...

.../...

Pour : 24 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de LAMARCADE Clotilde, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

*Transmise à la préfecture le 3 avril 2023*

*Mise en ligne sur le site Internet le 3 avril 2023*

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE VIGNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N° 2023-06

**OBJET : Petites Villes de Demain**  
**SIGNATURE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE**  
**TERRITOIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie publiquement sous la  
présidence de Monsieur Gilles PICARD

Étaient présents : PICARD Gilles, MARQUEBIELLE Frédéric, BRILLANCEAU Patricia,  
CHARNEAU Cyril, BONNEMASON Christophe, BRILLANCEAU Guillaume, DAUMALE  
Fabienne, ELISSONDO Julien, ROBERT Nathalie, WATEAU Christophe.

Absent excusé : DUPOUTS Bastien  
Formant la majorité des membres en exercice.  
A été élu secrétaire de séance : BRILLANCEAU Patricia,

Rapporteur : M. Gilles PICARD

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 13 juillet 2021 par la Communauté de communes des Luys en Béarn et les communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET, GARLIN et SÈRRES-CASTET avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Cette adhésion au programme invite les territoires à traduire leur stratégie de revitalisation et de dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT est un cadre à la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Celui-ci est destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, de lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Dans ce cadre les communes lauréates du programme définissent une stratégie, un plan d'action et un secteur d'intervention de l'ORT sur lequel l'action publique est renforcée avec un accès à des aides en ingénierie, à l'investissement et de financement.

A ce titre, la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET souhaite définir un périmètre d'intervention comprenant (carte jointe à la présente délibération) :

- la Place de la République ;
- la Place du Marcadieu ;
- la Rue de la Basse-Ville ;
- une partie de la zone d'activité (CIS, Centre de Santé, Carrefour et poissonnerie notamment) ;
- la plaine des sports organisée autour des établissements scolaires ;

Le projet de création d'un nouveau terrain de rugby avec piste d'athlétisme est inscrit dans le projet Petites Villes de Demain de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET. L'agrandissement et l'aménagement de la plaine des sports, située dans le prolongement du centre-bourg, est une action majeure du projet de développement de la commune et du territoire. Cette nouvelle plaine des sports ambitionne de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du bassin de vie et vient conforter les fonctions de centralité de la commune.

Pour faciliter la réalisation de ce projet dans le cadre du programme, les partenaires du programme Petites Villes de Demain jugent opportun d'intégrer les parcelles suivantes, situées sur la commune de VIGNES, dans le secteur d'intervention de l'ORT :

- Les arènes (parcelle A879),
- Le terrain de rugby actuel (parcelles A878, A880, A881, A883 et A430),
- Le foncier identifié du projet (parcelle A431).

Considérant l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur, les périmètres d'intervention d'ORT peuvent inclure d'autres communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. En effet, ces secteurs d'intervention peuvent concerner d'autres centres-villes et centres-bourgs et/ou des communes susceptibles d'être facilitatrices du projet de revitalisation.

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire de VIGNES à signer la convention d'ORT pluriannuelle avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn et les communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET, GARLIN et SERRES-CASTET, pour favoriser la réalisation du projet de la plaine des sports.

Le dernier comité de projet « Petites Villes de Demain » s'est tenu le 22 février 2023 à ARZACQ-ARRAZIGUET et a validé avec l'ensemble des partenaires du programme, les secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action et les financements prévisionnels.

Le conseil municipal est également informé de l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'une délibération autorisant son Président à signer la convention d'ORT.

Comme convenu avec les services de l'Etat, cette signature interviendra le 12 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour,

**APPROUVE** Les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

**AUTORISE** Monsieur. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Gilles PICARD





# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 19/05/2023  
ID : 64-215400630-20230502-DELIB19\_2023-DE

Séance du 2 mai 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> En exercice : 15 Présents : 11 Absents : 4 Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Absentions : 0	L'an deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre CRABOS, Maire.  <b>Étaient présents :</b> M. BASTA-LACABANNE Jean, Mme BREL-CUGNO Isabelle, M. BOVY Patrick, Mme CAZENAVE Marie-Pierre, M. CRABOS Jean-Pierre, Mme DARRACQ Nicole, Mme DUPOUY Fanny, M. GROS Jacques, Mme GUYONET Virginie, M. LABORDE Sébastien, M. MENGIN Nicolas <b>Procurator(s) :</b> Mme GUICHAMANS Stéphanie donne pouvoir à M. CRABOS Jean-Pierre <b>Étal(ent) excusé(s) :</b> M. DARRIGRAND Emmanuel, Mme DUBEGUIER Rita, M. LASSALLE Mathieu, Mme DARRACQ Nicole
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25 avril 2023  <b>DATE D'AFFICHAGE</b> 26 avril 2023	
<b>19/2023</b>	A été nommé comme <b>secrétaire de séance</b> : Mme BREL-CUGNO Isabelle
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</b>  <b>et publication du :</b>	<b>OBJET :</b> Petites Villes de Demain - Signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 13 juillet 2021 par la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Banque des Territoires, l'ANAH, la Communauté de communes des Luys en Béarn, ainsi que les communes de Garlin et Serres-Castet.

Cette adhésion au programme invite les territoires à traduire leur stratégie de revitalisation et de dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs dans le cadre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire. Celui-ci est destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, de lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention d'ORT est coconstruite avec les communes lauréates du programme et les services de l'Etat et du Département. Ainsi, les projets de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET, de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de Garlin et Serres-Castet s'inscrivent dans trois orientations stratégiques permettant d'enclencher un cercle vertueux de (re)dynamisation de ces centralités :

- Orientation stratégique 1 « Cadre de vie » : Préserver et améliorer le cadre de vie par un aménagement durable des centres-bourgs,
- Orientation stratégique 2 « Habitat » : Développer une offre de logement diversifiée permettant de sécuriser les parcours résidentiels et de valoriser l'habitat de centre-bourg,
- Orientation stratégique 3 « Economie de proximité » : Renforcer une économie de proximité de centre-bourg, génératrice d'emplois, en s'appuyant sur les ressources locales et les solutions numériques.

La stratégie de la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET s'attache à dynamiser son centre-bourg à travers plusieurs opérations majeures :

- La réhabilitation de la maison Errecart ;
- La réhabilitation des immeubles dégradés du centre-bourg ;
- Le réaménagement des espaces publics afin d'améliorer les circulations, de sécuriser les espaces et de mettre en œuvre des aménagements durables ;
- La création/amélioration d'équipements publics structurants pour le bassin de vie ;

Le dernier comité de projet « Petites Villes de Demain » s'est tenu le 22 février 2023 à Arzacq-Arraziguet et a validé avec l'ensemble des partenaires du programme, les secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action et les financements prévisionnels.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

GUET à signer la convention d'ORT  
ID: 64-21810630-20230502-DELIB18-2023-DE

S2LO

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire d'ARZACQ-ARRAZIGUET à signer la convention d'ORT pluriannuelle avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes des Luys en Béarn et les communes de Garlin et Serres-Castet, pour engager la phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal est également informé de l'adoption le 1<sup>er</sup> février 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'une délibération autorisant son Président à signer la convention d'ORT.

Comme convenu avec les services de l'Etat, cette signature interviendra en mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** Les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARZACQ-ARRAZIGUET

Le Maire,

Jean-Pierre CRABOS



Secrétaire de séance

Isabelle BREL-CUGNO



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-10-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune  
d'Aydie



**Arrêté n° 64-2023-  
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'  
AYDIE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Aydie s'établit comme suit

- Représentant la commune : M. BEHEÏTY Laurent
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme FLANDE-PETITO Chantal, Josette, Jacqueline, titulaire  
Mme LANUX Sylvie, suppléante
- Représentant l'administration : M. JOUVE Thierry, titulaire  
M. MONGENDRE Jérémy, suppléant

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **10 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-10-00002

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de

Livron



**Arrêté n° 64-2023-  
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de  
LIVRON**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Livron s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. FILLON David, titulaire  
M. CHONKEL Rodrigue, suppléant
- Représentant le tribunal judiciaire : M. DAMOUR René-Paul, titulaire  
M. MONNIN Didier, suppléant
- Représentant l'administration : M. MARTINE David, titulaire  
M. BERNADAUS Jean-Lucien, suppléant

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **10 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**